



SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin

***Rapport d'activité annuel
- Année 2017-***

version validée en CLE le 6 avril 2018

Le Président de la CLE,


Elmano MARTINS

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR L'IIBSN POUR LA CELLULE D'ANIMATION DES SAGE	3
I.1 - LES MOYENS HUMAINS - LA CELLULE TECHNIQUE	3
I.2 - LE BUDGET 2017	4
I.3 - PERSPECTIVES 2018	5
II- HISTORIQUE ET VIE DU SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
II.1 - PROCEDURE D'AVANCEMENT DU SAGE - ANNEE 2017	6
II.2 - VIE DU SAGE - ANNEE 2017	7
II.3 - SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN : DOSSIERS TECHNIQUES SUIVIS	11
III - PERSPECTIVES 2018	25
LISTING DES ANNEXES	28

Le présent rapport précise dans un premier temps les moyens humains et matériels qui ont été mis en œuvre pour l'animation des SAGE au sein de la structure porteuse pour l'année 2017, fait le bilan des activités et des suivis réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE pour cette même année et présente les premières perspectives pour l'année 2018.

I - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR L'IIBSN POUR LA CELLULE D'ANIMATION DES SAGE

I.1 - Les moyens humains – la cellule technique

La CLE n'étant pas dotée de personnalité juridique et ne pouvant pas être maître d'ouvrage, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise assure à sa place les missions d'ordre juridique et de gestion administrative et financière.

La structure porteuse assure notamment, pour le compte de la CLE :

- la mobilisation de financements
- la maîtrise d'ouvrage des études
- le recrutement du personnel et de sa gestion de carrière

L'opération dite « d'animation du SAGE » comprend l'ensemble des moyens en personnels de l'IIBSN spécialement affectés au suivi de l'avancement des travaux relatifs à l'élaboration des schémas ainsi qu'à leur mise en œuvre. En tant que structure porteuse des SAGEs Vendée et SNMP, l'IIBSN comprend dans son organisation une cellule dénommée « cellule SAGE ». Cette cellule regroupe l'ensemble du personnel dédié à l'animation des deux SAGEs.

En 2017, celle-ci a bénéficié à ce titre de :

- trois animateurs à temps plein (Mme Theunissen, Mme Sandner et M. Josse),
- d'une technicienne en charge de l'animation du SAGE Vendée et de travaux d'appui au suivi des inventaires « zones humides » (Mme Nicoux) pendant la période de congé maternité de Mme Theunissen
- celui d'une technicienne « données » cartographe à temps plein (Mme Renée),
- d'une technicienne dédiée aux inventaires des zones humides à temps plein (Mme Cavallès),
- et d'un secrétariat sur l'équivalent de 20% d'un temps plein.

Cette cellule est en effet épaulée par le secrétariat général de l'IIBSN pour l'envoi des courriers, le standard téléphonique, et différentes charges administratives (comptabilité notamment).

Les 3 animateurs de la cellule peuvent être amenés à intervenir sur le périmètre des 2 SAGE pour certaines missions. Cette spécialisation permet d'avoir un interlocuteur référent sur un sujet. Ainsi l'animatrice Laure Theunissen est la référente sur les inventaires zones humides et François Josse le référent sur le volet gestion quantitative, règlements d'eau et mise en place des repères de crues.

I.2 - Le budget 2017

Les charges de fonctionnement prévues pour la cellule comprennent les frais liés aux postes (salaires et charges), les déplacements, les communications, les fournitures administratives, l'amortissement du matériel (véhicule et matériel informatique), les assurances ou encore les repas pris en commun par les CLE. A ceci s'ajoute les frais de fonctionnement propres à la CLE comme l'affranchissement des envois.

Le budget prévisionnel 2017 imputé au budget d'animation du SAGE Sèvre niortaise était de 237 000 €.

Les postes affectés à la cellule SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin ont été les suivants sur cette période :

- ceux des deux animateurs, dont l'hydrogéologue (Mme Sandner et M. Josse) ;
- celui d'une technicienne « données » cartographe à plein temps (Mme Renée),
- celui d'une technicienne pour le suivi des inventaires « zones humides » (Mme Capucine Cavallès),
- et celui d'une secrétaire (à hauteur de 10 % d'un poste).

Les coûts liés à l'animation du SAGE Sèvre niortaise - Marais poitevin (hors mission de suivi des inventaires de zones humides) ont été les suivants pour 2017 :

• Salaires et charges du personnel :	187 000 €
• Frais de fonctionnement :	50 000 €
soit un montant global réalisé de	237 000 €.

Les financements 2017 sont les suivants :

- 80% de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- 8.000 € de la région des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Régional Bassin Versant (CRBV),

Le solde provient des départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée via la structure porteuse du SAGE

I.3 - Perspectives 2018

La structure du financement est stabilisée en 2018 avec une sollicitation à hauteur de 80% de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et un montant forfaitaire de 8.000 € en provenance de la Région Pays de la Loire via le CRBV du bassin de la Sèvre niortaise.

Le budget prévisionnel est estimé à 241 000 € TTC (237 000 € en 2017), décomposé comme suit :

ANIMATION SAGE SNMP 2018		
Moyen mis en œuvre	Répartition de la dépense	Montant prévisionnel pour l'année
1 animateur SAGE SNMP	Salaires et charges	61 500,00
	Forfait dépenses	20 000,00
1 animateur hydrogéologue	Salaires et charges	55 000,00
	Forfait dépenses	10 000,00
1 technicien données	Salaires et charges	35 000,00
	Forfait dépense	10 000,00
1 technicien ZH	Salaires et charges	36 500,00
	Forfait dépense	10 000,00
1 secrétaire	Salaires et charges (10%)	3 000,00
TOTAL		241 000,00

Plan de financement prévisionnel :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 80% soit 192 800 €
- Forfait Région Pays de la Loire : 8 000 €
- IIBSN, solde 40 200 €

II- HISTORIQUE ET VIE DU SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

II.1 - Procédure d'avancement du SAGE – année 2017

Rappel historique :

- arrêté de périmètre de SAGE : 29/04/1997
- arrêté de composition de la CLE : 24/08/1998
- réunion constitutive de la CLE : 08/10/1998
- validation de l'état des lieux par la CLE : mars 2004
- validation du diagnostic du territoire par la CLE : mai 2004
- validation du choix de la stratégie : décembre 2005
- validation du projet de SAGE : 16 janvier 2008
- avis du Comité de bassin : 26 janvier 2010
- enquête publique : 7 juin au 9 juillet 2010
- avis de la Commission de coordination des 3 SAGE Marais poitevin : 3 février 2011
- adoption du SAGE par la CLE : 17 février 2011
- approbation du SAGE par arrêté : 29 avril 2011

Le SAGE Sèvre niortaise est aujourd'hui dans sa phase de mise en œuvre.

En 2017, la CLE a décidé de s'engager dans une procédure de modification/révision de ses documents. A cet effet, un audit du SAGE a été réalisé dans le courant du premier semestre 2017 (cf. Paragraphe III.3 page 11).

Modification des règles de fonctionnement du SAGE

L'article n°6 des règles de fonctionnement du SAGE a été modifié en janvier 2017 pour porter à 5 le nombre de représentant du collège des usagers au sein du bureau (au lieu de 4 auparavant). Ce 5^{ème} représentant a été désigné en CLE en janvier 2018.

Modification de la composition de la CLE

La CLE a été créée par arrêté préfectoral le 24/08/2008. Sa composition a ensuite été renouvelée tous les 6 ans : respectivement les 27/08/2004, 05/10/2010 et 02/11/2016.

Un arrêté préfectoral modificatif de composition de la CLE (cf. **annexe n°01**) a été pris en juin 2017 pour tenir compte :

- de la fusion des communautés de communes « Cellois », « Mellois », « Cœur de Poitou » et « Val de Boutonne » (désignation d'un représentant de cette nouvelle entité en lieu et place du représentant de l'ancienne entité CC du Mellois) ;
- de la fusion des communautés de communes « Gâtine Autize », « Val d'Egray » et « Sud Gâtine » au sein d'une nouvelle entité « Val de Gâtine » (renouvellement du mandat de l'ancien représentant).

Modification du périmètre du SAGE

Il n'y a pas eu de modification du périmètre du SAGE Sèvre niortaise-Marais poitevin en 2017.

Cependant :

- L'évolution du périmètre du SAGE Lay entériné par un arrêté préfectoral du Préfet de la Vendée début 2017 nécessitera à terme une modification du périmètre du SAGE Sèvre niortaise pour se réajuster à ces nouvelles limites (4 communes supplémentaires à ajouter au périmètre du SAGE pour une partie de leur territoire) ;
- Un courrier sollicitant la communauté d'agglomération de La Rochelle sur l'opportunité d'inclure une partie des communes de l'agglomération dans le périmètre du SAGE Sèvre niortaise a été envoyé. En réponse, celle-ci a jugé prématuré une telle démarche dans le contexte actuel de restructuration lié à la mise en place de la GEMAPI (cf. **annexe n°02**).
- Une fusion des périmètres des SAGE Vendée et Sèvre Niortaise est envisagée à terme, sur proposition du président du SAGE Vendée, avec la volonté de faire inscrire le principe de cette fusion des 2 SAGES dans le prochain SDAGE Loire Bretagne. Les bureaux des 2 CLE réunis en novembre 2017 ont conduit à de premières discussions constructives.

Pour ces raisons, il a été choisi de réaliser la révision du SAGE Sèvre niortaise dans le cadre de son périmètre actuel.

Modification des documents du SAGE

Il n'y a pas eu de modification des documents du SAGE en 2017.

Rappel 2014 : Suite aux attendus du jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 9 avril 2014 portant sur le recours déposé par l'Association des Riverains et Eclusiers des Deux-Sèvres (AREDS), le Préfet coordonateur du SAGE fait savoir par un courrier adressé à la CLE daté du 17 juin 2014 que les documents du SAGE sont expurgés de l'article n°5 de son règlement.

II.2 - Vie du SAGE – année 2017

Réunions de CLE

Six réunions de CLE se sont tenues au cours de l'année 2017 : 27 janvier, 15 mars, 12 mai, 7 juillet, 18 septembre et 20 octobre.

Il n'a pas été réalisé de sorties de la CLE pour visiter des sites ou des chantiers emblématiques du territoire en 2017.

Les comptes rendus de réunions validés sont disponibles en accès libre sur le site internet de l'IIBSN avec le lien suivant :

<http://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-category/comptes-rendus-de-cle-approuves/>

Par ailleurs, le bureau de la CLE s'est réuni à sept reprises en 2017 en endossant différentes configurations :

- Comité technique du Projet de territoire (cf. paragraphe II-3 page 12) : le 14 avril et 16 juin 2017 ;
- Comité de pilotage de l'audit du SAGE (cf. paragraphe II-3 page 11) : les 2 mai, 5 juillet, 28 septembre et 15 novembre,
- Réunion entre bureau de CLE des SAGE SNMP et Vendée : 30 novembre.

Rappel : le tableau ci-dessous fait la synthèse des différents réunions tenues depuis l'année 2000

Années	CLE	Bureau CLE	Comités techniques (zones humides, ouvrages hydrauliques, cours d'eau)	Groupes géographiques et réunions publiques géographiques	Groupes thématiques	Présentation du SAGE devant conseils municipaux, communautaires, associations, administrations ou membres CLE
2000	1					
2001	1					
2002		1				
2003	1	1		13		
2004	3	2	2	6	1	
2005	5	3	7	2	9	
2006	6	1	3		3	
2007	4	2	3	6	4	
2008	2					
2009	5			6		10
2010	3		2			
2011 jusqu'à approbation SAGE	2					
2011 après approbation SAGE	6	1	2			
2012	5		2			
2013	3		2			
2014	3					
2015	6	2	2			1
2016	7	2	1			3
2017	6	7	3		1 (focus groupe audit)	4
Total	69	22	29	33	17	18

Au cours de l'année, la CLE est par ailleurs amenée à étudier et porter des avis sur différents projets (dossiers « Loi sur l'eau », dossier de déclaration d'intérêt général ou encore programmes ou contrats avant leur passage devant les instances de l'Agence de l'eau).

Examen des dossiers soumis à procédure administrative nécessitant l'avis de la CLE (dossier d'autorisation au titre la loi sur l'eau ou autres)

Chaque année, la CLE est tenue informée de l'ensemble des projets nécessitant la réalisation d'un dossier au titre de la « Loi sur l'eau » ou de déclaration d'intérêt général (DIG) :

- Une copie des récépissés de dépôt des **dossiers relevant du régime de la déclaration** parvient pour information à la cellule d'animation du SAGE ;

- Un exemplaire des dossiers **relevant du régime de l'autorisation ou de Déclaration d'Intérêt Général lié à l'eau** est transmis pour avis à la CLE.

La liste complète des récépissés de dépôt de déclaration, des arrêtés préfectoraux portant prescriptions pour la réalisation de travaux et des dossiers communiqués à la CLE est consultable en **annexe n°03**.

Ce document, mis à jour régulièrement, est aussi disponible à tout moment aux membres de la CLE sur le site de l'IIBSN (accès direct : <http://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-info/0e-documents-envoyes-pour-information-ou-avis-a-la-cle-bilan-annee-2017/>)

Le nombre global de dossiers reçus est comparable aux années précédentes : **32 récépissés de déclaration** (*rappel : 33 en 2016, 43 en 2014 et 2015*), mais seulement **1 arrêté préfectoral portant prescriptions pour la réalisation de travaux** (*17 en 2016 et 11 en 2015*) sont ainsi parvenus pour information à la CLE pour le territoire du SAGE.

Comme chaque année, ces dossiers portent très majoritairement sur des projets d'urbanisation (construction de lotissements ou de zones d'activités). La rubrique de la nomenclature visée est alors le rejet d'eaux pluviales. **Comme les années précédentes, ces travaux concernent essentiellement les périmètres des agglomérations rochelaise et niortaise et représentent plus de 60 % des dossiers.**

Les autres dossiers concernent :

- Des opérations relatives à des travaux ayant un impact possible sur les cours d'eau dans 22 % des cas (réparations de berges, entretien de passerelles et ponts, curages localisés, franchissement de cours d'eau par les réseaux, création d'embarcadère bateau mais aussi dossiers de DIG liés au CTMA, ...). Ce pourcentage est stable d'une année sur l'autre ;
- Des dossiers relatifs à la problématique d'assainissement dans 12 % des cas (prescriptions liées à la construction et/ou aux rejets de station d'épuration et plans d'épandage de boues, ...)
- 1 dossier de déclaration de construction d'un forage agricole pour l'alimentation en eau des bâtiments d'élevage ;
- 1 dossier d'aménagement du site d'implantation d'un bateau à chaînes.

En 2017, la CLE a été formellement **consultée pour avis sur 3 dossiers**.

Rappel :

Année	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Nombre de dossiers nécessitant avis de la CLE	3	3	4	9	8	11	7

Ces dossiers sont les suivants :

- 1 - Dossier d'autorisation unique Loi sur l'Eau (volets enquête publique, DIG, loi sur l'eau) pour **l'aménagement de continuité écologique d'ouvrages hydrauliques sur l'Autize et l'Egray sur les communes de Saint Pompain, Ardin et Champdeniers Saint Denis porté par le SIAH de l'Autize et de l'Egray**.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'un examen en CLE, mais le principe des travaux envisagés (déjà inscrits dans le CTMA de l'Autize) a déjà reçu un avis favorable de la CLE dans le cadre de la demande d'avis portés sur ce dossier en 2012 à la demande de l'AELB.

- 2 - Dossier d'autorisation unique Loi sur l'Eau (volets enquête publique, DIG, loi sur l'eau) portant sur les **travaux d'aménagement des ouvrages des moulin du Grand Rattier, moulin Neuf et des Hautes rivières pour l'amélioration de la continuité écologique de la Sèvre niortaise amont** sur les communes d'Exoudun, Sainte Eanne et La Mothe Saint Heray.
Ce dossier n'a pas fait l'objet d'un examen en CLE, mais le principe des travaux envisagés (déjà inscrits dans le CTMA de la Sèvre amont) a déjà reçu un avis favorable de la CLE dans le cadre de la demande d'avis portés sur ce dossier en 2016 à la demande de l'AELB.
- 3 – **Dossier « Loi sur l'eau » pour la régularisation de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Sainte Soulle** (17)
Une copie de ce dossier a été communiqué par mail aux membres de la CLE. En l'absence de question, remarque ou commentaire de la part de membres de la CLE, ce dossier n'a pas été présenté en CLE.

Ces trois dossiers ont donc bénéficié d'un avis tacite favorable.

Examen d'opérations soumises à l'avis motivé de la CLE portant sur les programmes d'actions des contrats territoriaux

Dans le cadre du 10ème programme de l'agence de l'eau, afin de renforcer l'articulation entre les Sage et les contrats territoriaux, il est demandé un avis motivé à la CLE. Un avis motivé consiste à donner les raisons de cet avis, à le justifier. La CLE doit expliquer, argumenter les conclusions de son avis. (il ne s'agit pas d'un avis conforme qui lui entraîne une obligation pour celui qui le reçoit). Cet avis motivé est fourni au conseil d'administration de l'agence qui examine le projet de contrat.

Ces dossiers recourent en partie les dossiers soumis à autorisation ou déclaration reçus, mais pas nécessairement.

En 2017, la CLE a été sollicitée sur 1 dossier sur lequel il a été émis un avis favorable.

Rappel :

Année	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Nombre de dossiers nécessitant l'avis de la CLE à la demande de l'AELB	1	5	5	5	0	2	5

Le dossier étudié a été le suivant :

- Projet de **Contrat territorial gestion quantitative (CTGQ) du bassin de la Sèvre niortaise–Marais poitevin** porté par la Coop de l'eau 79.

Ce dossier a été présenté et examiné en CLE le 07 juillet 2017.

Autres dossiers étudiés pour avis en CLE

Trois autres dossiers ont été présentés pour avis à la CLE au cours de l'année 2017. Il s'agit des :

- Le Projet de territoire du bassin de la Sèvre niortaise – Marais poitevin (cf. paragraphe II-3 page 12) validé par la CLE le 07 juillet 2017 ;
- Le rapport annuel d'activité 2016 du SAGE Sèvre niortaise-Marais poitevin soumis pour avis et validé par la CLE le 18 septembre 2017 ;
- Le rapport d'audit du SAGE (cf. paragraphe II-3 page 11) validé en CLE le 20 octobre 2017.

Un avis favorable a été attribué à l'ensemble de ces dossiers.

II.3 - SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin : dossiers techniques suivis

Procédure modification/ou révision des documents du SAGE : audit du SAGE

Souhaitée par le précédent président de CLE et initiée avant son départ, une démarche d'audit du SAGE par un bureau d'étude (externe et indépendante de la structure porteuse du SAGE) a été initiée en 2016 : rédaction d'un cahier des charges et choix d'un prestataire.

Après une première réunion de calage qui s'est tenue avec le bureau d'étude en décembre 2016, celui-ci a réalisé une quarantaine d'entretiens individuels (en janvier et février). Ces entretiens qui ont permis de faire un premier bilan de la gouvernance et du contenu du SAGE ont été suivis de :

- 5 groupes de travail (focus groupe) réunis du 5 au 7 avril pour une durée d'une ½ journée chacun.

Ces premières journées ont permis de vérifier (hors présence de la cellule SAGE) dans quelle mesure les acteurs du territoire partageaient (ou non) les premiers constats issus des entretiens individuels, de les compléter puis de débattre des pistes d'évolution pour améliorer le SAGE et sa gouvernance.

- Un atelier prospectif d'une journée le 13 juin.

Ce travail visait à discuter des enjeux et objectifs du SAGE ainsi que des aspects fonctionnels de la CLE du SAGE.

Sur ces points, la cellule SAGE a assuré l'organisation (listes mailing, invitations notamment) et a participé activement au travail de l'atelier prospectif.

Pour conduire cette étude et en valider les différentes étapes, la cellule SAGE a par ailleurs organisé et conduit 3 réunions de comité de pilotage les 2 mai, 5 juillet et 28 septembre.

Les documents définitifs de l'audit du SAGE sont disponibles et consultables sur le site internet de l'IIBSN avec les liens suivants :

- **Bilan** : <http://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-info/audit-du-sage-phases-1-et-2-bilan-du-sage-ceregcontrechamp-de-mai-2017/>
- **Feuille de route** : <http://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-info/audit-du-sage-phase-3-feuille-de-route-du-sage-ceregcontrechamp-de-octobre-2017/>

Parallèlement à cet audit, la cellule d'animation du SAGE a réalisé une appréciation de l'état d'avancement de la mise en œuvre des dispositions du SAGE. Ce travail présenté sous forme de tableau pour chacune des 3 thématiques du SAGE (quantité, qualité, inondation) est annexé au présent rapport (**annexe n°04**).

Suite à la présentation des conclusions de l'audit en CLE le 20 octobre, le bureau de la CLE réuni en séance le 15 novembre, a retenu le principe de travailler prioritairement sur les 5 points ou thématiques suivantes :

- Définition de volumes prélevables,
- Etudes d'inventaires de tête de bassin versant,
- Continuité écologique et taux d'étagement des cours d'eau,
- Contamination bactériologique et profil de vulnérabilité conchylicole
- Travail d'actualisation et de toilettage des documents du SAGE actuel.

Par ailleurs, la position du Comité de bassin de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a été sollicité par courrier (cf. courrier en **annexe n°05**) en fin d'année 2017 sur deux points :

- Le choix du calendrier de révision du SAGE qui risque de faire juxtaposer les démarches du SAGE avec les premiers travaux de la révision du SDAGE ;
- L'interprétation qui pourrait être donnée à l'alinéa de la disposition 7 C-4 du SDAGE qui stipule que les Sage du Marais poitevin « sont établis, mis en œuvre et mis à jour de manière simultanée et coordonnée, avec l'appui de l'Etablissement public du marais poitevin ».

Projet de territoire

Une instruction ministérielle du 4 juin 2015 conditionne désormais le financement par les agences de l'eau des retenues de substitution à la mise en place d'un Projet de territoire.

En fin d'année 2016, les Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres et la Coop de l'Eau 79 ont interpellé la CLE sur les modalités de mise en œuvre de cette note ministérielle pour le périmètre du contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ) de la Sèvre niortaise-Marais poitevin (cf. copie du courrier en **annexe n°06**). La CLE a décidé d'être le pilote de ce projet.

La construction, la rédaction puis la validation de ce Projet de territoire a exigé un fort engagement de la cellule SAGE durant le 1^{er} semestre 2017 en collaboration étroite avec les services de l'Etat, Chambre d'agriculture et Coop de l'Eau 79.

Lors de sa séance du 15 mars, la CLE a retenu tout d'abord les principes suivants :

- 1 - Le SAGE, avec ses objectifs et ses enjeux, constitue l'ossature du projet de territoire
- 2 - La CLE est identifiée comme le COPIL du projet de territoire,
- 3 - Le périmètre de travail est celui du SAGE,
- 4 - L'articulation de tous les contrats territoriaux est gérée par une commission technique (COTECH) « Projet de Territoire », organisée sur la base de la composition du bureau de la CLE. Il est élargi aux parties intéressées (en réponse à l'instruction), à savoir tous les porteurs de contrats aidés par l'Agence. Ainsi, chaque porteur de contrat apporterait sa compétence quantité, qualité ou milieu.
- 5 - Ce COTECH aura notamment pour mission de préparer l'avis de la CLE (COPIL) sur les contrats de territoire et sera animé par la cellule d'animation du SAGE.

Deux réunions du COTECH précité se sont ensuite tenues respectivement les 14 avril et 16 juin avant qu'un document final soit validé en séance de CLE le 07 juillet.

La version définitive du projet de territoire (hors annexes) figure en **annexe n°07**. La version complète, dans laquelle on retrouvera notamment la composition du COTECH, est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'IIBSN avec le lien suivant :

<http://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-info/projet-de-territoire-du-bassin-de-la-sevre-niortaise-marais-poitevin-validation-cle-7-juillet-2017/>

Dossier des inventaires communaux des « zones humides »

La réalisation des inventaires « zones humides » des communes reste encore cette année le dossier le plus important en termes de temps et moyens humains engagés : l'ensemble du personnel de la cellule SAGE, et pour partie la direction de l'IIBSN, participent activement au suivi et à l'avancement de ce dossier. A titre d'information, **pour le seul animateur SAGE Sèvre niortaise, l'activité de suivi des inventaires zones humides s'est traduite en 2017 par la présence à 21 réunions** (*rappel : 20 réunions en 2016, 20 en 2015 et 30 en 2014*).

Au sein de la cellule animation des SAGE de l'I.I.B.S.N, c'est la technicienne « zones humides » engagée à cet effet qui a suivi de façon plus précise la mise en œuvre des inventaires (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau. La cellule est en effet particulièrement attentive à la prise en compte des modalités d'inventaires adoptées par la CLE en 2010 (SAGE SNMP : 1^{er} juin 2010 et modifié le 14 décembre 2011).

Un représentant de l'IIBSN tente de se rendre ainsi à chacune des réunions pour les différentes phases de ces études (4 à 5 pour chaque commune) pour :

- Pouvoir témoigner du respect de la méthodologie SAGE ;
- Accompagner les communes dans leurs démarches ;
- Et promouvoir auprès des élus et membres du groupe de travail communal l'intérêt des zones humides dans la préservation de la qualité de l'eau et la nécessité de protéger ces zones dans les documents d'urbanisme, mais aussi dans les différents projets (agricoles ou urbains) portés par chacun de ces territoires.

La cellule SAGE organise, en fonction des disponibilités de chacun, la participation de l'un de ses membres aux différentes réunions.

Il est à noter que, compte tenu du nombre d'inventaires engagé, la cellule SAGE ne se rend plus systématiquement à l'ensemble des réunions. Ainsi, la réunion de terrain, la réunion optionnelle à destination des agriculteurs et grands propriétaires fonciers et la présentation en conseil municipal ne sont pas forcément suivies. La présence d'un interlocuteur I.I.B.S.N dépend alors du contexte communal, de la tenue de la première rencontre et des difficultés rencontrées. Ainsi, toutes les communes ont été accompagnées *a minima* pour la réunion de lancement et celle de restitution.

D'autre part, l'ensemble des données fournies par les bureaux d'étude en charge des inventaires sont vérifiées et contrôlées par la structure d'animation des SAGE (phase terrain et remplissage des bases de données). Ce travail, mené essentiellement par la technicienne « zones humides », reste une priorité mais représente un investissement en temps particulièrement important : **la qualité de « l'effort de prospection » et/ou du contenu des livraisons intermédiaires de restitution aux communes (format et qualité du remplissage des fichiers de données)** est en effet jusqu'à présent

systématiquement analysée et des demandes de compléments ou modifications adressées aux bureaux d'étude.

Le rythme de réalisation des inventaires communaux des « zones humides » s'est considérablement accéléré au cours de l'année 2017, avec :

- L'achèvement du marché d'inventaires communaux lancé par le Pays de Gâtine (inventaires réalisés par le bureau d'étude NCA Environnement);
- La réalisation de l'inventaire d'une partie des communes regroupées au sein du groupement de commande porté par la commune de Xanton-Chassenon pour un ensemble de communes vendéennes de la frange nord du Marais poitevin (inventaires réalisés par le bureau d'étude DCI Environnement) ;
- Le lancement du marché à lots (3 lots) pour 36 communes du territoire de la Communauté d'agglomération du Niortais (inventaires réalisés par les bureaux d'étude DCI Environnement, Hydro Concept et NCA Environnement) ;
- Le lancement du marché d'inventaires porté par la communauté de communes Aunis Atlantique marais poitevin (inventaires réalisés par le bureau d'étude de l'UNIMA) ;
- Le lancement du marché à lots (2 lots) porté par la communauté de communes Aunis Sud (inventaires réalisés par les bureaux d'étude DCI Environnement pour la partie située sur le SAGE SNMP) ;
- La réalisation de l'inventaire de Prailles (étude réalisée par le bureau d'étude Atlam) et le lancement de l'étude de la commune de Doeuil-sur-le-Mignon (inventaire suivi par le bureau d'étude Hydro Concept), en lien avec le besoin rapide de l'étude d'inventaire communal des zones humides pour finaliser le projet de document d'urbanisme dans lequel ces communes se sont engagées ;
- La poursuite des travaux de finalisation des inventaires sur le territoire des communes de la communauté d'agglomération de La Rochelle (inventaires réalisés par les bureaux d'étude Biotope).

Sur l'année 2017, cinquante-huit dossiers communaux ont été étudiés, toutes étapes confondues (du lancement de projets à l'achèvement de dossiers débutés sur les années précédentes).

Au regard du nombre de partenaires et de dossiers engagés, une importante coordination avec les maîtres d'ouvrage et prestataires de services est aujourd'hui absolument nécessaire pour tenter de coordonner au mieux réunions, rendus des bureaux d'étude et contrôles des données transmises afin que les travaux de la cellule SAGE n'entravent pas le déroulement prévisionnel de ces partenaires, tout en maintenant le niveau de qualité de prestation souhaité par la CLE.

Le comité technique « zones humides » du SAGE s'est réuni à deux reprises en 2017 (les 28 avril et 15 décembre) pour préparer l'avis de la CLE sur les inventaires finalisés au cours de l'année. Les CLE réunies en séance les 12 mai 2017 et 2 février 2018 ont ensuite entériné 34 inventaires communaux.

Le tableau ci-dessous synthétise l'activité d'inventaires des zones humides. A ce jour, un peu plus de la moitié des communes du bassin versant du SAGE ont des inventaires communaux validés par la CLE :

Rappel :

Nombre total d'inventaires communaux des zones humides :	
Validés par la CLE au 2 février 2018	116

Fin décembre 2017	98
<i>Rappel 2016</i>	82
<i>Rappel 2015</i>	82
<i>Rappel 2014</i>	54
<i>Rappel 2013</i>	26
Achevés et approuvés en conseil municipal, mais en attente de validation de la CLE	7
Dont le passage en comité technique est envisageable d'ici à la fin 2018	30 à 40

La carte placée en **annexe n°08** fait le bilan de l'état d'avancement de la démarche au 1^{er} janvier 2018.

En conclusions, on peut retenir que

- Les inventaires se déroulent toujours globalement dans de bonnes conditions et les difficultés rencontrées restent marginales.
- La Commission Locale de l'Eau a donné un avis favorable, au regard du contexte spécifique de son territoire, à la requête de la commune de Doeuil sur le Mignon qui souhaitait obtenir une dérogation aux règles usuelles de financement de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour l'inventaire des zones humides (séance plénière de la CLE du 27 janvier 2017).
- La finalisation des études d'inventaires est plutôt en retard par rapport aux plannings prévisionnels de réalisation des inventaires envisagés initialement. Ces retards sont à mettre à la fois sur le compte de la restructuration des intercommunalités, de la construction et passation des marchés, des charges de travail des bureaux d'étude retenus, des difficultés rencontrées avec certains bureaux d'étude (cas de l'agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis) mais aussi de la prise en compte des conditions climatiques qui ne permettent pas toujours de conduire les prospections de terrain dans les périodes envisagées initialement (**prospections de terrain arrêtées lorsque les sols sont trop secs, soit près de 6 mois dans le courant de l'année 2017**).
- Les questions et inquiétudes des agriculteurs quant aux suites et conséquences éventuelles de ces inventaires sur leur activité (déjà formulées les années précédentes) sont toujours d'actualité ;
- La forte implication des agriculteurs dans la démarche d'inventaire et leur souhait d'accompagner le prestataire sur le terrain ne se dément pas ;
- Les communes en bordure marais font quasi-systématiquement la demande d'une réévaluation de l'emprise de la zone humide du Marais poitevin, l'emprise de celle-ci étant jugée surestimée localement ;
- 2017 a été une année de transition avec l'achèvement du travail avec certains partenaires importants (Pays de Gâtine) et la relance de nouveaux dossiers (Communauté d'agglomération du Niortais, Communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud).

Enfin, il est à noter qu'une journée d'expertise pédologique sur le terrain a été mise en place pour la reconnaissance des sols des zones humides en bordure du Marais poitevin avec l'appui de M. Laurent CANER, pédologue à l'université de Poitiers. Le compte rendu de cette sortie a été établi par la technicienne.

Sensibilisation du public aux problématiques de contamination des eaux par les pesticides et perturbateurs endocriniens

En 2016, la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Poitou-Charentes a réalisé pour le compte du SAGE une étude portant sur la dispersion des pesticides dans les eaux du bassin versant.

Cette étude a été finalisée début 2017 après un dernier comité de pilotage réuni le 2 décembre 2016. Les conclusions de cette étude ont été présentées en CLE le 15 mars 2017.

Le document « Dispersion des pesticides vers les eaux dans le bassin de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin - Période 2004-2014 » est aujourd'hui consultable et téléchargeable sur le site internet de l'IIBSN avec le lien suivant :

<http://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-info/etude-2017-sur-les-pesticides/>

Afin de sensibiliser le grand public à la problématique de contamination des eaux par les pesticides à partir des éléments de cette étude en l'élargissant à la question des perturbateurs endocriniens, deux réunions publiques ont été organisées par la cellule SAGE sur le bassin de la Sèvre niortaise :

- Le 16 novembre au soir à Taugon (17),
- Le 23 novembre au soir à La Crèche (79).

Ces présentations associaient M. Sébastien Léonard de la FREDON Poitou-Charentes à M. Pascal Carato de l'Association pour la recherche et l'étude des hormones et des médicaments en expérimentation humaine (AREHMECH). Si une dizaine de participants seulement était présente à la première de ces réunions publiques, la seconde a réuni un public d'une cinquantaine de personnes.

En support de cette réunion, une plaquette de communication « grand public » synthétisant les principaux éléments de conclusion de l'étude précitée a par ailleurs été réalisée et distribuée aux participants. Cette plaquette est aujourd'hui consultable et téléchargeable sur le site internet de l'IIBSN à partir du lien suivant :

<http://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-info/plaquette-de-synthese-2017-dispersion-des-pesticides-dans-les-eaux-du-bassin-de-la-sevre-niortaise-et-du-marais-poitevin>

Il est aussi envisagé d'envoyer un exemplaire de cette plaquette à l'ensemble des élus maires du bassin versant de la Sèvre en début d'année 2018.

On trouvera en **annexe n°09** un exemplaire de la plaquette de communication ainsi que des photos de l'assemblée de la conférence de La Crèche.

Cartographie des « cours d'eau »

Afin de mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme des cours d'eau, une instruction gouvernementale en date du 3 juin 2015 enjoint aux services de l'Etat d'établir des cartographies complètes des cours d'eau dans les zones où cela est techniquement faisable dans des délais raisonnables et de préciser la méthodologie d'identification des cours d'eau qui sera utilisée dans les autres zones.

Ces démarches sont effectuées au niveau de chaque département selon des modalités différentes d'un département à l'autre : notamment dans le niveau d'implication des acteurs du territoire dans le choix des linéaires considérés cours d'eau, de leur consultation sur les résultats ainsi que la sollicitation d'avis de la CLE. La cellule SAGE assiste autant que possible aux différentes réunions et accompagne ces démarches.

Pour le département de la Charente-Maritime, deux réunions de présentations méthodologiques et de l'état d'avancement ont été réalisées en 2017 (08 mars et 29 septembre) : la cartographie des cours d'eau est disponible au niveau départemental pour la partie située en marais. Ils sont ensuite gérés dans le cadre du « protocole marais ». La cartographie n'a pas pour le moment été réalisée sur les parties amont des bassins du Curé et Virson. Le SAGE n'a donc pas été consultée à ce jour sur ces documents.

Pour les Deux-Sèvres, les inventaires des cours d'eau ont été réalisés par les services de la DDT 79 (ou sont en cours) sur l'intégralité du bassin de l'Autize, de l'Egray et de la Sèvre amont. Dans le cadre du processus de validation de ces travaux :

- Un courrier co-signé de la DDT 79 et du président de la CLE a été adressé aux élus du bassin du Saumort (sous bassin de l'Autize) pour porter cette première cartographie des cours d'eau à leur connaissance et à celle de leurs administrés. Ce courrier leur demande de bien vouloir organiser au mieux la consultation sur leur territoire pour faire remonter leurs remarques lors d'un comité technique « cours d'eau » du SAGE. A l'issue de cette consultation, un COTECH a été organisée le 22 juin 2017. Au cours de cette réunion, des questions ont été posées, des remarques ou observations ont été effectuées, notamment par la cellule SAGE, la fédération de pêche et l'AFB 79. Une expertise complémentaire est attendue des services de l'Etat avant de proposer à l'avis de la CLE une cartographie éventuellement amendée des cours d'eau de ce bassin.
Ce regard critique et ces questions de la cellule SAGE ont été rendus possibles grâce à un travail cartographique réalisé par la technicienne SIG à partir des données de recensement des « sources » capitalisées lors des inventaires communaux des « zones humides ».
- De la même manière, un premier courrier en date du 20 juin a été adressé aux élus du bassin de la Miochette (sous bassin de l'Autize). La réunion du COTECH n'a pas encore été organisée pour ce territoire.

Pour la Vendée, les services de la DDTM 85 ont proposé une cartographie des cours d'eau pour le territoire des communes situées en totalité ou partie dans le Marais poitevin. Ce premier inventaire a été communiqué pour consultation aux acteurs de ce territoire (élus des communes concernées, syndicats de marais, chambre d'agriculture, associations de protection de l'environnement,...).

Deux réunions ont ensuite été organisées avec ces acteurs (Vendée -31 mai, Autize aval-7 juin) pour partager les remarques et avis collectés et analyser leur pertinence.

Après expertise complémentaire effectuée par la DDTM 85, une carte consolidée a été présentée pour avis à la CLE du SAGE Sèvre niortaise (cf. courrier de sollicitation de la DDTM 85 en **annexe n°10**).

En l'absence de réponse de la CLE, l'avis de celle-ci a été réputé favorable et la cartographie entérinée et mise en ligne en novembre 2017 sur le site internet de la Préfecture 85.

Fixation de règlements d'eau pour les ouvrages hydraulique du Marais poitevin

Rappel historique :

A la demande du Ministère de l'Environnement, un travail de fixation de règlements d'eau pour les ouvrages hydraulique du Marais poitevin a été initié sur le territoire des SAGE concernés. Ce travail répond de fait aussi à l'alinéa 2 de la disposition 4C-1 du SAGE Sèvre niortaise qui demande à ce

que « la CLE détermine des niveaux de gestion de l'eau en hiver et au début de printemps sur chaque zone de gestion homogène du marais ».

A cet effet, il a été retenu le principe d'une **co-animation entre l'équipe de l'Etablissement Public du Marais poitevin et les animateurs SAGE**. Ce travail a été initié en fin d'année 2012.

Pour le SAGE Sèvre niortaise, un groupe de travail composé d'une quinzaine de personnes a été mis en place pour chacun des trois bassins hydrauliquement cohérents du territoire : la Vendée, le Marais mouillés de la Sèvre des Autizes et du Mignon, et le Curé et côtiers charentais maritime.

Chacun de ces groupes ont tout d'abord élaboré **une liste d'ouvrages hydrauliques dits « structurants » pour l'élaboration de règlements d'eau**. Cette première liste, qui compte 108 ouvrages, a ensuite été approuvée par la CLE le 6 mars 2013. Ces groupes se sont ensuite réunis à plusieurs reprises pour faire le point sur la gestion passée et actuelle de ces ouvrages (notamment en termes de maintien de cotes et de niveaux d'eau) et tenter de dégager des orientations pour une gestion future, compatible avec les usages actuels et l'exigence souhaitée d'un gain environnemental.

Depuis 2016, l'animateur du SAGE reste plus en retrait par rapport à la préparation (collecte des données de niveaux et de gestion, travail de synthèse et de mise en forme de ces données) **et l'organisation de ces réunions** (invitations, écriture et envoi des comptes rendus) avec une implication nettement plus forte de l'EPMP que les années précédentes (équipe de 2 personnes présentes) tout en continuant à assister aux différentes réunions.

Trois réunions des groupes de travail (GTG) se sont tenues cette année (une dizaine l'année dernière) pour les secteurs de la Sèvre et de la Vendée.

En parallèle, l'équipe de l'Etablissement Public du Marais Poitevin conduit une démarche contractuelle pour affiner la gestion sur un certain nombre de biefs (ou sous-biefs) dans le cadre des Contrats de Marais (notamment les sous-biefs de Saint Hilaire et de La Pallud et Saint Georges de Rex). **L'animateur du SAGE est invité aux différentes réunions et y assiste dans la mesure de ses disponibilités.**

En conclusion de l'activité 2017, on peut retenir :

- Qu'une majorité des biefs de la Sèvre niortaise et des Autizes et trois biefs du bassin de la Vendée font aujourd'hui l'objet de propositions de modalités de gestion. Ces modalités sont aujourd'hui appliquées à titre expérimental par les gestionnaires d'ouvrages et affinées en fonction des observations et contraintes observées localement ;
- Que le travail sur les biefs de Bazoin et du Carreau d'Or (en phase expérimentale) se poursuit, mais qu'il paraît aujourd'hui difficile de conclure et de trouver un consensus au regard des contraintes techniques et des enjeux contradictoires identifiés sur ce bief,
- Qu'un travail est en cours pour les biefs du Mignon et que celui-ci devra être poursuivi, et si possible conclu en 2018,
- Que des travaux et réunions préparatoires en groupes restreints se tiennent sur le bassin du Curé pour tenter d'avancer sur le sujet mais que la progression vers la rédaction de règlement d'eau y est difficile, notamment en raison de positions et injonctions contradictoires entre les acteurs des parties amont et aval du Curé (amont et aval de l'ouvrage du Both).

A la fin de l'année 2017, le bilan en termes de réunions de concertation est le suivant :

Phase :	Groupe GT2 - Vendée	Groupe GT3 - Sèvre	Groupe GT4 - Curé Aunis	Groupe GT5 - Portes à la mer
Installation des groupes de travail et définition de la liste des ouvrages structurants	01/02/2013	28/01/2013	04/02/2013	22/05/2014
	22/02/2013	21/02/2013	26/02/2013	
	-	-	19/03/2013	
Validation de la liste des ouvrages structurants en CLE	06/03/2013			
Etat des lieux de la gestion hydraulique actuelle et expression des attentes des différents acteurs	24/04/2013	08/04/2013	18/04/2013	
Elaboration des projets de règlements d'eau	14/05/2013	15/05/2013	10/10/2013	26/09/2016
	02/07/2013	28/06/2013	29/04/2014	
	23/10/2013	17/09/2013		
	10/12/2013	20/11/2013		
	12/01/2016	23/04/2014		
	12/10/2016	20/06/2014		
	16/11/2017	06/10/2014		
		29/01/2015		
		24/04/2015		
		02/10/2015		
		15/12/2015		
		16/02/2016		
		21/03/2016		
		19/05/2016		
		30/06/2016		
		09/09/2016		
		14/10/2016		
	06/07/2017			
	11/09/2017			
Réunions bilatérales de concertations préparatoires avec les interlocuteurs locaux auxquelles la cellule SAGE a assisté	6	35	3	
Autres réunions préparatoires avec les gestionnaires	2	27	3	

Pollution bactérienne de la baie de l'Aiguillon

En réponse à la disposition 10D-1 du SDAGE qui statue que « Les SAGE de la façade littorale où sont situées des zones de production conchylicole ou de pêche à pied poursuivent si nécessaire l'identification et la hiérarchisation des sources de pollution microbiologique présentes sur le bassin versant », le président de la CLE a souhaité qu'un premier travail de synthèse soit réalisé pour le SAGE Sèvre niortaise.

Un travail de recensement, collecte et traitement des données disponibles a été réalisé en fin d'année 2017. Par ailleurs, des contacts ont été pris avec la cellule d'animation du SAGE Lay pour comparer les premiers résultats et réfléchir aux pistes de travaux ultérieurs.

Une première présentation de ce travail pourra avoir lieu en bureau de CLE dans le courant du premier semestre 2018.

Tête de bassin versant

La disposition 11A-1 du SDAGE statue que « Les SAGE comprennent systématiquement un inventaire des zones de tête de bassin et une analyse de leurs caractéristiques... ».

Afin d'alimenter la réflexion qui devra être menée dans le cadre de la révision du SAGE, la technicienne cartographe a réalisé en fin d'année 2017 une première approche des délimitations

possibles de ces zonages. Ces éléments pourront servir de base à la réflexion du bureau dans le cadre des travaux de révision du SAGE, travaux qui devront être menés sur cette thématique dans le courant du premier semestre 2018.

Plantes Exotiques Envahissantes des Milieux Aquatiques du Bassin de la Sèvre Niortaise

En raison de l'ancienneté de son expertise sur le sujet et en tant que structure porteuse du SAGE, l'IIBSN est chef de file de l'Observatoire Régional des plantes Exotiques Envahissantes des écosystèmes Aquatiques (ORENVA) pour le bassin de la Sèvre niortaise.

Dans le cadre de la lutte contre les espèces allochtones envahissantes (disposition 4-1F du SAGE), l'animateur SAGE appuie et assiste à la réunion annuelle de coordination et de bilan qui réunit les financeurs et les techniciens qui portent ces travaux dans leurs structures respectives (généralement structures porteuses de CTMA). Le travail de compilation des données du bassin est réalisé par la technicienne SIG de la cellule SAGE.

La réunion a eu lieu à Niort le 31 mars 2017 et les différentes contributions présentées ce jour-là sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'IIBSN avec le lien suivant :

<http://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-category/copil-2017/>

Communication SAGE

Il n'a pas été réalisé de plaquette, lettre d'information ou panneau de communication sur le SAGE en 2017. Il a par contre été produit une plaquette portant sur la thématique de dissémination des pesticides dans les eaux (cf. paragraphe ci-dessus)

Communication auprès d'acteurs du territoire

Au cours de l'année 2017, plusieurs exposés du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin ont été faits :

- Un exposé général, à la demande de deux nouveaux membres de la CLE qui souhaitait mieux connaître et comprendre son contenu et son historique ;
- Une présentation au service « urbanisme » de la DDTM de la Charente-Maritime pour mieux appréhender les enjeux du SAGE vis-à-vis de l'urbanisme,
- Un exposé auprès d'étudiants du LEGTA – sites des Barres – Nogent sur Vernisson (45) sur le volet gestion quantitative du SAGE

Dossiers divers suivis ou relancés

Trois dossiers ont fait l'objet d'analyse ou de demandes au cours de l'année :

- Les programmes de mise en œuvre de la directive européenne « nitrates » ont été révisés au cours de l'année 2017 au niveau de chaque région. Le président de la CLE a été sollicité pour participer au groupe de travail de la région Nouvelle Aquitaine. Ne pouvant assister aux nombreuses réunions organisées à Bordeaux, un courrier a toutefois été envoyé pour attirer l'attention des membres de ce groupe de travail sur l'importance du maintien (ou de l'amélioration) de la qualité de l'eau sur le bassin versant du SAGE pour la production d'eau potable (cf. courrier en **annexe n°11**).

- La situation 2017 s'étant avérée particulièrement difficile pour la gestion quantitative de l'eau en raison du contexte climatique de cette année, notamment pour le territoire du Marais Poitevin, le Président de la CLE a souhaité rappeler que la mesure 9A-1 du SAGE préconise qu'une conférence interrégionale soit réunie chaque année par le préfet coordonnateur du Marais Poitevin pour dresser le bilan de la gestion et définir les modalités visant à parfaire la gestion de la saison suivante.
Pour partager les choix opérés dans la gestion de l'eau et les conditions de mise en œuvre des arrêtés préfectoraux durant la période estivale avec les partenaires de ce territoire, il a notamment souhaité qu'un retour puisse être fait au cours de l'automne auprès des Commissions Locales de l'Eau (CLE) concernées (cf. courrier en **annexe n°11**).
- Une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication d'emballages de la société HUHTAMAKI La Rochelle sur la commune de l'Île d'Elle a été menée en fin d'année. A la lecture du dossier, plusieurs questions appelaient des réponses. Celles-ci ont été formulées par courrier et adressées au commissaire enquêteur (cf. courrier en **annexe n°11**). A ce jour, aucun élément de réponse n'y a été apporté.

Appuis techniques aux structures « eaux » du territoire

La cellule SAGE (animateur hydrogéologue essentiellement) continue d'apporter si besoin son appui technique aux structures « eaux » de son territoire. Ce travail s'est traduit essentiellement en 2017 par :

- La finalisation de la tranche conditionnelle de l'étude de modélisation hydraulique de la Sèvre Niortaise qui a été lancée mi-2014 en groupement de commande IIBSN-SYHNA.

Pour mémoire, la tranche ferme de l'étude avait pour objectif de répondre à l'objectif de diminution de la vulnérabilité aux crues fluviales de la ville de Marans. Ce travail a indirectement contribué à la mise en œuvre de la disposition du SAGE **10B** « *Mettre en place les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)* » dans le Marais Poitevin, le modèle ayant été utilisé par la DDTM17 pour finaliser le dossier technique. Il a par ailleurs conduit à questionner et amender les projets de PAPI portés sur le pourtour de la Baie de l'Aiguillon.

La tranche conditionnelle achevée au premier trimestre 2017 portait quant à elle sur l'étude des « petites crues » dans le marais poitevin. Les résultats démontrés sont sensés contribuer à débloquent l'élaboration laborieuse du règlement d'eau sur les biefs de Bazoin et du Carreau d'Or.

L'ensemble des documents relatifs à cette étude est téléchargeable sur le site internet de l'IIBSN à l'adresse suivante : <http://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-category/etude-modelisation-2015-2016/>.

Les principales conclusions de l'étude ont été présentées à la CLE pour information le 2 février 2018.

- La rédaction d'un cahier des charges pour l'achat d'une étude hydrogéologique sur les captages prioritaires de Fraise-Anais et Bois Boulard (gérés par la ville de La Rochelle), dans la suite des travaux d'approfondissement des connaissances engagés en 2016. Les objectifs de ce travail sont :
 - d'évaluer l'inertie de la nappe,
 - et de déterminer si les forages bénéficient d'un phénomène de dénitrification naturelle.

Les résultats sont attendus pour 2018.

- La réalisation de deux items de l'action « Prairie mothaise » du programme Re-Source Sèvre Niortaise amont :
 - le calcul et l'interprétation du bilan des flux d'azote de la Prairie mothaise, à partir de mesures commandées par le SERTAD en hautes eaux et basses eaux 2015.
 - l'état des lieux des ouvrages hydrauliques (dont 14 moulins) du réseau hydrographique de la prairie Mothaise, avec l'aide du personnel du SMC.

Les conclusions de ces deux études ont été présentées au comité technique « Prairie mothaise » le 29 janvier 2018. Elles confirment la nécessité d'agir prioritairement sur le bassin versant hydrogéologique du Pamroux pour obtenir une amélioration sensible de la qualité de l'eau au captage AEP, et l'opposition locale à toute action susceptible de toucher aux ouvrages hydrauliques, en particulier ceux des moulins.

- Le lancement de l'action 11 « meilleure connaissance des milieux aquatiques du CTGQ Curé », en collaboration avec la Chambre d'Agriculture 17 et avec l'aide d'un stagiaire de l'IUT de Tours. Ce dernier a réalisé une synthèse des données disponibles sur le territoire du CTGQ (présentée au comité technique du CTGQ le 16/05/2017), puis proposé une méthodologie de suivi des écoulements sur le secteur de bordure de marais situé à l'ouest du Canal de Marans à la Rochelle (validée par le comité technique le 20/06/2017). Compte tenu des conditions météorologiques de l'année 2017, le suivi a été débuté aussitôt. Il a été réalisé essentiellement par Margaux Nicou et s'est poursuivi jusqu'à son départ fin décembre 2017. Un premier bilan a été présenté au comité de pilotage du CTGQ le 26 septembre 2017, avec proposition d'adaptations du suivi. Un deuxième bilan a été réalisé début 2018 et présenté au comité technique le 23 janvier 2018. La Chambre d'Agriculture 17 devrait prendre la suite de l'action pour les années 2018 et 2019.
- La poursuite de l'exploitation du réseau piézométrique, y compris les ouvrages suivis dans le cadre du programme Re-Source de la Courance.
- La poursuite de l'assistance pour la mise en œuvre de l'étude hydrogéologique portant sur l'optimisation du champ captant AEP du syndicat des eaux du Centre Ouest sur la commune d'Echiré, avec proposition d'un protocole de mesure de l'impact d'un abaissement de la ligne d'eau maintenue dans le méandre par les moulins de la Sèvre. L'autorisation administrative de mener ce test n'a malheureusement pas pu être obtenue en raison de la sécheresse très marquée de l'été et de l'automne 2017.

Suivis des comités techniques et de pilotage par l'animateur du SAGE

Les comités techniques ou de pilotage de contrats territoriaux ou de bassins correspondent à une déclinaison opérationnelle des SAGE. Ces contrats, au nombre de 16 sur le SAGE, recouvrent aujourd'hui une grande partie du territoire du SAGE et permettent de répondre pour tout ou partie aux 8 enjeux identifiés par celui-ci.

Les structures portant ces contrats sont par ailleurs membres de droit du COTECH du projet de territoire.

Leur suivi est donc essentiel dans l'activité de l'animateur.

Comme les années précédentes, l'animateur a donc poursuivi sa participation à de nombreuses réunions portant sur les thématiques suivantes (une vingtaine au cours de l'année 2017) :

- Réunions de comité de pilotage Re-sources (Ville de Niort, de la Rochelle, Corbelière, Touche-poupard, Centre-Ouest, Vallée de la Courance),
- Réunions de comité de pilotage Contrat restauration milieux aquatiques ou restauration zone humide (notamment du bassin amont du Curé et de la Guirande-Courance-Mignon) ;
- Comité de pilotages « Contrat de gestion quantitative » en Deux-Sèvres, Charente-Maritime et Vendée ;
- Etudes préalables de faisabilité de construction de réserves de substitution (Deux-Sèvres et bassin du Curé) ;
- Comité de suivi annuel des réserves des Autizes et de la Vendée ;
- Comités « étiage » ou conférence départementale de l'eau (17 et 79) ;

Entretien et mise à jour des données site internet

Les liens d'accès aux principales pages traitant du SAGE Sèvre niortaise sont aujourd'hui les suivants :

- **Qu'est-ce qu'un SAGE ?**
<http://www.sevre-niortaise.fr/presentation/quest-ce-quun-sage/>
- **SAGE « Sèvre niortaise et Marais Poitevin »**
<http://www.sevre-niortaise.fr/presentation/quest-ce-quun-sage/sage-sevre-niortaise-et-marais-poitevin/>
- **Cartothèque**
<http://www.sevre-niortaise.fr/espace-cartographique/sage-sevre-niortaise-marais-poitevin/>
- **Base documentaire du SAGE**
<http://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-category/sage-sevre-niortaise-et-marais-poitevin/>

Les informations contenues dans ces pages sont régulièrement actualisées et complétées.

La fréquentation des **pages liées au SAGE reste stable par rapport à l'année passée, avec près d'un millier de visite en 2017.**

Un espace cartographique a été mis en place en fin d'année 2016 pour présenter différentes cartes thématiques. Près de 900 visites ont été recensées sur ces différentes pages l'an dernier, montrant que ce mode de communication est apprécié par les utilisateurs. Un travail important d'alimentation et de mise à jour de cet espace est donc à mener régulièrement.

ORGANISATION DU TERRITOIRE
SAGE SÈVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN
SAGE VENDEE
CTMA MARAIS MOUILLÉS
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF)
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET D'AGGLOMÉRATION

Bienvenue dans l'espace cartographique de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

Vous trouverez dans le menu ci-contre des cartes détaillées sur les actions portées par l'Institution telles que le Contrat Territorial Marais Mouillés, les Schéma d'Aménagement Gestion de l'Eau Sèvre Niortaise Marais poitevin et Vendée, mais également les missions de l'IIBSN sur le Domaine Public Fluvial.

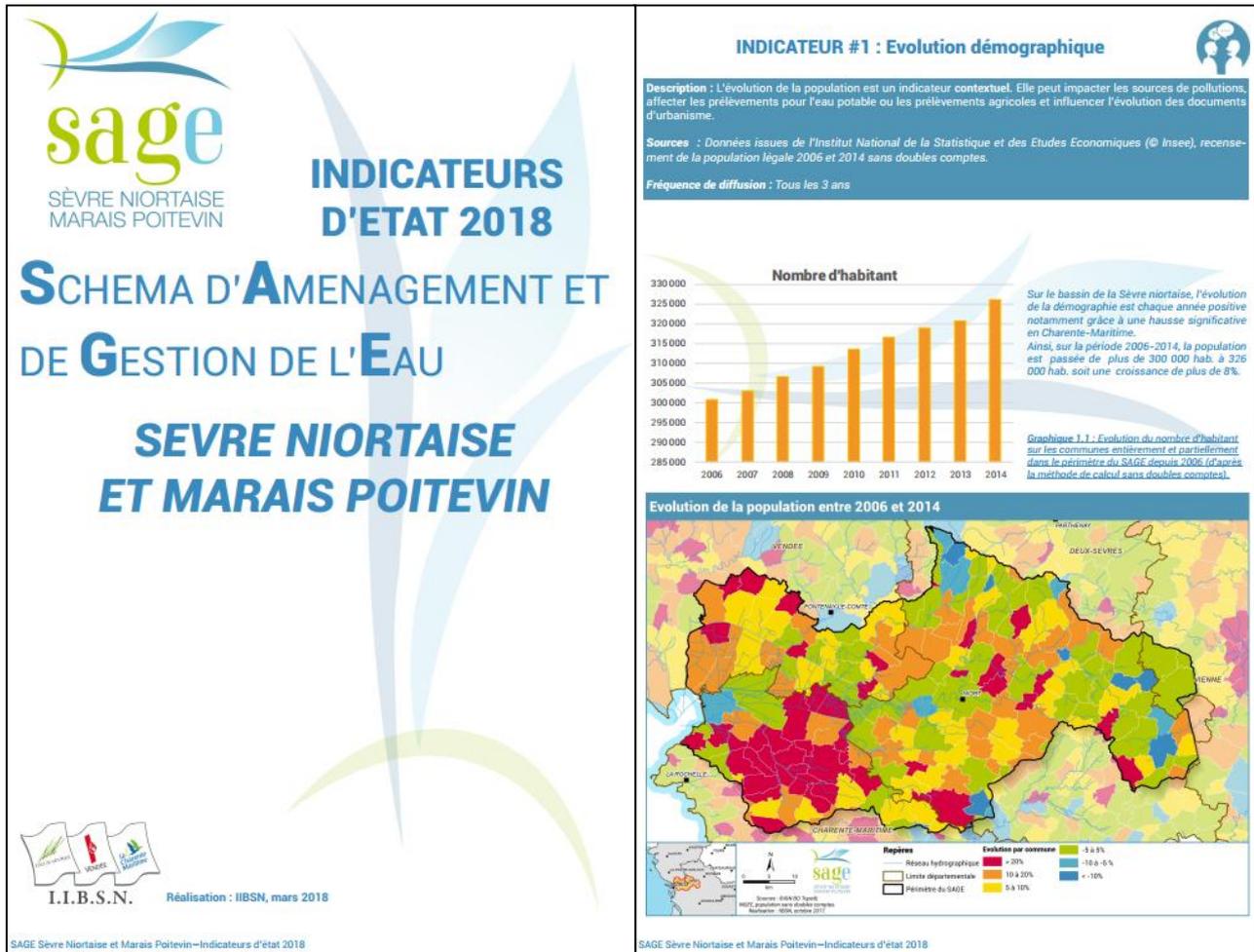
Bonne visite !

Par ailleurs, de nombreux fichiers techniques, compte-rendu de réunions ou autres documents demandant l'avis de la CLE sont régulièrement mis en ligne dans la base documentaire (onglet 'Documentation') du site internet. Leur accès peut être ouvert au grand public ou restreint à un groupe de travail ou aux membres de la CLE. **Comme en 2016, il a été constaté près de 2 000 visites et téléchargements sur ces pages liées au SAGE.**

Tableau de bord des SAGE et bilans annuels

Comme les années passées, l'actualisation du tableau de bord s'est poursuivie en 2017 à travers la mise à jour de fiches, de cartes ou de graphiques.

L'audit du SAGE réalisé au cours de l'année a mis en évidence la nécessité de mettre en place une quinzaine d'indicateurs « d'état » afin de faciliter la mise en place et la lecture du tableau de bord et des mesures liées au SAGE. Les volets qualitatifs et quantitatifs sont prioritaires dans l'avancement du projet. Le travail a donc débuté au dernier trimestre 2017 et une première présentation en bureau de CLE est prévue lors du premier semestre 2018.



III - PERSPECTIVES 2018

Vie institutionnelle :

Le bureau de la CLE a rédigé un projet d'amendement des règles de fonctionnement actuelles de la CLE, notamment pour donner suite à l'une des conclusions de l'audit du SAGE qui mettait en avant l'intérêt pour un fonctionnement plus fluide de la CLE du SAGE d'un bureau de la CLE plus actif qu'à présent.

Ce projet sera présenté pour validation de la CLE au cours du premier trimestre 2018.

La révision des documents du SAGE

Le bureau, réuni en janvier 2018, a opté en première instance pour une modification des documents du SAGE en 2 ans afin d'anticiper sur les conséquences des élections municipales du printemps 2020 qui risquent de conduire à un renouvellement significatif de la composition de la CLE. EN lien avec les conclusions de l'audit du SAGE, il a aussi proposé au cours de cette réunion de travailler préférentiellement sur les 5 principaux axes de travail identifiés suivants :

- Inventaire des têtes de bassin (disposition du SDAGE 11A-1),
- Volet quantitatif et définition de volumes prélevables (disposition du SDAGE 7C-1),
- Continuités écologiques - définition de taux d'étagement et de fractionnement (disposition du SDAGE 1C-2),
- Identification et la hiérarchisation des sources de pollution bactériologiques (disposition du SDAGE 10D-1),
- Travail d'actualisation et de toilettage des documents du SAGE actuel.

Le premier trimestre devra permettre d'organiser et lancer les travaux sur ces différents volets. Un nombre important de réunions du bureau de CLE et de groupes techniques dédiés à l'une ou l'autre de ces thématiques est attendu dans les deux prochaines années pour faire avancer la révision du SAGE.

Perspective 2018 pour l'animation du SAGE :

Dans le domaine de la gestion quantitative, un dossier important pour la gestion quantitative sur le bassin versant du Curé, attendu depuis longtemps, est en voie d'achèvement : celui de la construction de 6 réserves de substitution porté par le Syndicat mixte des réserves de substitution de la Charente-Maritime (SYRES 17). **Le passage en CLE pour avis est envisagé pour le courant du premier trimestre 2018.**

Dans le domaine des inventaires « zones humides » :

- Huit inventaires communaux sont d'ores et déjà achevés et en attente de validation par la CLE après avoir été entérinés par les conseils municipaux des différentes communes.
Au rythme actuel de travaux, deux **comités techniques « zones humides »** sont donc à envisager : le premier pour le courant du mois de juin 2018 et un autre probablement en octobre.
- Poursuite de l'accompagnement des communes (avec la cellule SAGE) dans leur **inventaire des zones humides** à un rythme soutenu. En 2018, le mouvement devrait se poursuivre sur un rythme comparable à celui de 2017 avec **la poursuite ou l'achèvement des inventaires sur le territoire de 50 à 60 communes**.
Il est également prévu de travailler, dans le cadre de futurs documents d'urbanisme, avec la communauté de communes du Mellois en Poitou (26 communes concernées sur le SAGE SNMP) ainsi que pour un groupement de 3 à 4 communes isolées au nord du Marais poitevin.

Au cours de l'année, et en supplément de l'organisation des réunions précitées, la cellule animation du SAGE prévoit de travailler aussi sur les points suivants :

- Poursuite de l'accompagnement des cellules d'animation des différents contrats territoriaux (participation au COTECH, COPIL, ...);
- Poursuite de la co-animation avec l'EPMP des groupes de travail géographiques portant sur les règlements d'eau dans le Marais (notamment sur le Mignon);
- Accompagnement de la technicienne chargée de la compilation et de l'exploitation de données dans le cadre de l'élaboration du tableau de bord du SAGE
- Poursuivre la prise de contacts avec les référents des thématiques « eau » au sein des différentes communes de communes présentes sur le territoire pour engager le dialogue préfigurant une configuration post GEMAPI;
- L'achèvement des travaux d'approfondissement des connaissances du fonctionnement hydrogéologique des captages prioritaires de Fraise-Anais et Bois Boulard.

LISTING DES ANNEXES

ANNEXE N°01 : Arrêté préfectoral modificatif de composition de la CLE du 15 juin 2017

ANNEXE N°02 : Courrier de sollicitation de la communauté d'agglomération de La Rochelle et courrier en réponse

ANNEXE N°03 : Listing des récépissés de dépôt de déclaration, des arrêtés préfectoraux portant prescriptions pour la réalisation de travaux et des dossiers communiqués à la CLE en 2017

ANNEXE N°04 : Analyse de l'avancement de la mise en œuvre des dispositions du SAGE - 2017

ANNEXE N°05 : Copie du courrier adressé au Comité de Bassin au sujet du processus de révision du SAGE

ANNEXE N°06 : Courrier de la Chambre d'Agriculture et la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres sollicitant la CLE du SAGE sur les modalités de constructions du Projet de territoire

ANNEXE N°07 : Projet de territoire du bassin de la Sèvre niortaise – Marais poitevin – juillet 2017

ANNEXE N°08 : Etat d'avancement des inventaires communaux des zones humides sur le périmètre du SAGE - Janvier 2018

ANNEXE N°09 : Plaquette de communication grand public portant sur la dispersion des pesticides dans les eaux du bassin versant

ANNEXE N°10 : Courrier de sollicitation de la DDTM 85 sur la cartographie des cours d'eau sur les communes dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre du Marais poitevin – septembre 2017

ANNEXE N°11 : Courrier de sollicitation de la DDTM 85 sur la cartographie des cours d'eau sur les communes dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre du Marais poitevin – septembre 2017

ANNEXE N°01 :

Arrêté préfectoral modificatif de composition de la CLE du 15 juin 2017



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la Commission
Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion
des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais
Poitevin

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le livre II Titre Ier du Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la Région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant;

VU l'arrêté inter-préfectoral (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) n° 97-23.0306 du 29 avril 1997 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin modifié par arrêté inter-préfectoral du 27 avril 2012;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du canton de Celles sur Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et du Val de Boutonne dénommé Communauté de Communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes Gâtine Autize, du Val d'Egray et du Pays Sud Gâtine dénommé Communauté de Communes Val de Gâtine;

VU la désignation de l'association des maires des Deux-Sèvres en date du 8 juin 2017;

Considérant que les représentants de la CC du Mellois et de la CC du Val d'Egray ont perdu les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés ;

Considérant qu'en application de l'article R.212-31 du code de l'environnement, en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation pour la durée du mandat restant à courir;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres;

A R R E T E

Article 1er – Composition de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin dont la composition est fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 2 novembre 2016 est modifiée ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en gras**):

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

Représentants du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine :

Monsieur Pascal DUFORESTEL, Conseiller Régional
Monsieur Nicolas GAMACHE, Conseiller Régional

Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Monsieur Philippe BARRÉ, Conseiller Régional

Représentant du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Monsieur Gilles GAY, Conseiller Départemental

Représentants du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Madame Séverine VACHON, Conseillère Départementale
Monsieur Bernard BELAUD, Conseiller Départemental

Représentant du Conseil Départemental de la Vendée :

Madame Marie-Jo CHATEVAIRE, Vice-présidente du Conseil Départemental

Représentant du Conseil Départemental de la Vienne :

Monsieur Jean-Louis LEDEUX, Conseiller Départemental

Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :

Monsieur François BON, Délégué

Représentant du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin :

Madame Catherine TROMAS, Déléguée

Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :

Monsieur Jean-François FERRON, Maire de Champdeniers-saint-Denis
Monsieur Vincent YGOUT, Conseiller municipal de Mauzé-sur-le-Mignon

Monsieur François MARTIN, Adjoint au maire de Prahecq
Monsieur Gérard BOBINEAU, Adjoint au maire de St Gelais
Monsieur Bruno LEPOIVRE, Conseiller CC du Haut Val de Sèvre
Monsieur Elmano MARTINS, Conseiller CA du Niortais
Monsieur Philippe CACLIN, Conseiller CC du Cellois, Coeur de Poitou, Mellois et Val de

Boutonne

Monsieur Bernard BERNIER, Conseiller CC Val de Gâtine

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Charente-Maritime :

Monsieur Roger GERVAIS, Maire de Saint Médard d'Aunis
Monsieur Christian GRIMPRET, Maire de Sainte Soulle
Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président CC Aunis Atlantique et Maire de La Ronde
Monsieur Jean GORIOU, Président CC Aunis Sud

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

Monsieur Pierre GELLÉ, Maire-délégué de Benet
Monsieur Denis BASSAND, Adjoint au Maire de Le Gué-de-Velluire
Monsieur André BOULOT, Maire de Nalliers
Monsieur Dominique POITIERS, Adjoint au Maire de Nieul-sur-l'Autise

Représentant du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime :

Monsieur Philippe BOUSSIRON, Délégué

Représentant du Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine :

Monsieur Régis BILLEROT, Président

Représentant du Syndicat pour l'Etude, la Recherche et les Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres :

Monsieur Claude ROULLEAU, Président

Représentant du Syndicat des Eaux du Vivier :

Monsieur Alain PIVETEAU, Délégué de la Ville de Niort

Représentant du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin de la Vendée de la Sèvre et des Autizes:

Monsieur Jean-Claude RICHARD, Président

Représentant du Syndicat Vendée Eau :

Monsieur Jean-Pierre JOLY, Vice-Président

Le reste sans changement.

La nouvelle composition consolidée de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est annexée au présent arrêté.

Article 2 - Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime, de la Vendée et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 4 - Exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime, de la Vendée et de la Vienne et le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

NIORT, le 15 JUIN 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Composition consolidée de la CLE du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

Représentants du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine :

Monsieur Pascal DUFORESTEL, Conseiller Régional

Monsieur Nicolas GAMACHE, Conseiller Régional

Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Monsieur Philippe BARRÉ, Conseiller Régional

Représentant du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Monsieur Gilles GAY, Conseiller Départemental

Représentants du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Madame Séverine VACHON, Conseillère Départementale

Monsieur Bernard BELAUD, Conseiller Départemental

Représentant du Conseil Départemental de la Vendée :

Madame Marie-Jo CHATEVAIRE, Vice-présidente du Conseil Départemental

Représentant du Conseil Départemental de la Vienne :

Monsieur Jean-Louis LEDEUX, Conseiller Départemental

Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :

Monsieur François BON, Délégué

Représentant du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin :

Madame Catherine TROMAS, Déléguée

Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :

Monsieur Jean-François FERRON, Maire de Champdeniers-saint-Denis

Monsieur Vincent YGOUT, Conseiller municipal de Mauzé-sur-le-Mignon

Monsieur François MARTIN, Adjoint au maire de Prahecq

Monsieur Gérard BOBINEAU, Adjoint au maire de St Gelais

Monsieur Bruno LEPOIVRE, Conseiller CC du Haut Val de Sèvre

Monsieur Elmano MARTINS, Conseiller CA du Niortais

Monsieur Philippe CACLIN, Conseiller CC du Cellois, Coeur de Poitou, Mellois et Val de Boutonne

Monsieur Bernard BERNIER, Conseiller CC Val de Gâtine

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Charente-Maritime :

Monsieur Roger GERVAIS, Maire de Saint Médard d'Aunis

Monsieur Christian GRIMPRET, Maire de Sainte Soulle

Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la CC Aunis Atlantique

Monsieur Jean GORIOU, Président de la CC Aunis Sud

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

Monsieur Pierre GELLÉ, Maire-délégué de Benet

Monsieur Denis BASSAND, Adjoint au Maire de Le Gué-de-Velluire

Monsieur André BOULOT, Maire de Nalliers

Monsieur Dominique POITIERS, Adjoint au Maire de Nieul-sur-l'Autise

Représentant du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime :

Monsieur Philippe BOUSSIRON, Délégué

Représentant du Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine :

Monsieur Régis BILLEROT, Président

Représentant du Syndicat pour l'Étude, la Recherche et les Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres :

Monsieur Claude ROULLEAU, Président

Représentant du Syndicat des Eaux du Vivier :

Monsieur Alain PIVETEAU, Délégué de la Ville de Niort

Représentant du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin de la Vendée de la Sèvre et des Autizes:

Monsieur Jean-Claude RICHARD, Président

Représentant du Syndicat Vendée Eau :

Monsieur Jean-Pierre JOLY, Vice-Président

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)

- Monsieur le Président du Syndicat des Marais Mouillés de la Charente Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'ASA des Marais Mouillés Vendéens de la Sèvre et des Autizes ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union des Marais de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Section Régionale Conchylicole Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association de Concertation pour l'Irrigation et la Maîtrise de l'Eau de Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Irrigants des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de Nature Environnement 17 ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir des Deux-Sèvres ou son représentant.

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (16 membres)

- Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de la Vendée ou son représentant,
- Madame la Préfète de la Vienne ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin "estuaire de la Gironde et mer des Pertuis" ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public du Marais Poitevin ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant.

ANNEXE N°02 :

Courrier de sollicitation de la communauté d'agglomération de La Rochelle et courrier en réponse



Communauté d'agglomération de La Rochelle

6 rue Saint Michel
BP 1287
17086 LA ROCHELLE

SM/FJ/2017_10_444
Niort, le 18 octobre 2017
Dossier suivi par : François JOSSE

Objet : Modification/révision du SAGE du bassin de la Sèvre niortaise – Marais poitevin

Monsieur le Président,

Les documents du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin ont été approuvés en avril 2011. La commission locale de l'eau (CLE) en charge de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de cet outil de planification a aujourd'hui décidé d'engager une démarche de modification/révision de ces documents pour le faire évoluer et le rendre compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne approuvé en novembre 2015.

A cet effet, un audit du contenu du SAGE et du fonctionnement de la CLE a été confié à un bureau d'étude en début d'année 2017. Dans les conclusions de ce travail, la question du périmètre sur lequel sera basé le travail de modification/révision du SAGE a été posée. Ce questionnement porte notamment sur le territoire de l'agglomération rochelaise situé entre les SAGE Sèvre niortaise et Charente et resté aujourd'hui à l'écart de ces démarches.

Certains membres de la CLE, issus tant du collège des élus que du collège des administrations, seraient en effet favorables à une intégration d'une partie des communes de l'agglomération rochelaise au sein du périmètre du SAGE Sèvre niortaise. Ce positionnement se base notamment sur l'existence de liens étroits entre ce territoire et les thématiques ou dossiers abordés par la CLE du SAGE : contrat territorial des captages d'eau de la ville de La Rochelle, pollution bactérienne de la baie de l'Aiguillon, inventaires communaux des zones humides et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme, volumes prélevables pour l'irrigation et construction de réserves de substitution sur l'Aunis, contrat territorial de gestion des milieux aquatiques ou encore urbanisation des communes périphériques à l'agglomération.

Ce rapprochement permettrait par ailleurs à mon sens de conforter la présence et le travail des élus et usagers de votre territoire déjà présents au sein de notre commission.

C'est pourquoi, bien que la délimitation des périmètres des SAGE relève en dernière instance d'une décision des services de l'Etat, je me permets de solliciter votre structure pour connaître son avis sur une éventuelle modification du périmètre du SAGE allant dans le sens des arguments avancés ci-dessus.

Dans l'attente de votre réponse et restant à votre disposition pour en discuter de vive voix, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la CLE,

Elmano MARTINS



Direction Générale des Services Techniques

Service Eaux
Eaux Pluviales et Littorales

Affaire suivie par :
Serge CEAUX

Tel. 05 46 30 37 53
Serge.ceaux@agglo-larochelle.fr

Monsieur le Président
Commission Locale de l'Eau
IIBCN - Maison du département
CS 58880
79028 NIORT Cedex

La Rochelle, le 29 NOV. 2017

Réf / SC / JE / 1038

Objet / Modification / révision du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise -
Marais Poitevin

Monsieur le Président,

Votre courrier du 18 octobre dernier a attiré toute mon attention. L'agglomération de La Rochelle se situe effectivement à cheval sur le territoire des deux Agences de l'Eau Loire Bretagne et Adour Garonne. Si certaines de ses communes sont déjà concernées au nord par le SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise (sur le bassin du Curé notamment), d'autres au sud respectent le SAGE Charente.

Au premier janvier 2018, la mise en place de la compétence GÉMAPI va conduire à une recomposition territoriale, en liaison avec l'exercice des nouvelles responsabilités en matière de risque d'inondation/submersion, et de gestion des milieux aquatiques. Il est donc prématuré d'envisager dès aujourd'hui la modification des contours du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise - Marais Poitevin, modification qui en tout état de cause ne saurait assurer une cohérence de gestion sur l'ensemble du territoire communautaire.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous dès que le contexte institutionnel sera stabilisé. Dans l'intervalle, je reste disponible, de même que les services de l'agglomération, pour continuer à mener des démarches conjointes sur les différents sujets abordés dans votre courrier.

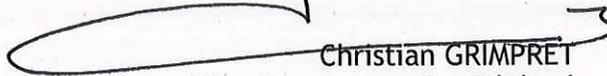
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Hôtel de la
Communauté
d'Agglomération

6 rue Saint-Michel
CS 41287
17086 LA ROCHELLE
CEDEX 02

Tél. : 05 46 30 34 00
Fax. : 05 46 30 34 09
www.agglo-larochelle.fr
accueil@agglo-larochelle.fr

P/ Le Président, et par délégation,


Christian GRIMPRET
Conseiller Communautaire Délégué

ANNEXE N°03 :

Listing des récépissés de dépôt de déclaration, des arrêtés préfectoraux portant prescriptions pour la réalisation de travaux et des dossiers communiqués à la CLE en 2017

N° carton	Date émission	Date réception IIBSN	Origine	Dossier suivi par	Référence	Dossier communiqué	Pétitionnaire	Intitulé	Commune(s) concernée(s)	Code INSEE commune	Localisation (Lambert 93)		Activité	Autre document		CLE	
											X	Y		Type	Date signature	Avis	Date
	11/01/17	mail	DDT 79	Mme Anne FENECH	79-2016-0170	Pas de dossier	Pierres et territoires de France Centre Atlantique	Projet de création du lotissement "Les jardins de la Roussellerie" - section AO parcelles 11 à 16, 42, 172, 173, 175, 180	AIFFRES	79230			Urba - eaux pluviales	Récupéré de dépôt de déclaration	30/11/16		
	18/01/17	mail	DDTM 17	Mme Caroline LAZARE	17-2017-00005	Pas de dossier	Immobilières Européenne des Mousquetaires	Implantation d'un espace commercial Bricomarché, rue de la Juillerie	FERRIERES	17158			Urba - eaux pluviales	Récupéré de dépôt de déclaration	13/01/17		
	19/01/16	mail	DDT 79		79-2016-00045	Pas de dossier	PL@NET Immobilier	Aménagement d'un lotissement d'habitations - rue de la gare - Arthenay - section AD parcelle 230	VOUILLE	79355			Urba - eaux pluviales	Récupéré de dépôt de déclaration	26/04/16		
	20/01/17	mail	DDTM 17	M. Bruno LEMAIRE	17-2017-00008	Pas de dossier	Communauté d'agglomération (CDA) de La Rochelle	Régularisation de la station de Bourgneuf	BOURGNEUF	17059			Assainissement urbain	Arrêté du 21 juillet 2015			
	20/01/17	27/01/17	DDTM 85	M. Thomas COUTHOUIS	85-2017-00008	Demande préalable de travaux	EARL THIBAUD FLORIAN	Déclaration d'un forage réalisé le 15/03/2013 au lieu-dit "Gran Moulin" (le Haut des Sainfoins, ZM 140) sur la commune de DOIX FONTAINES (35 m de profondeur, 4 m3/h, 2500 m3 par an pour l'alimentation en eau des bâtiments d'élevage	DOIX FONTAINES	85200	408768	6597998	Agri - création forage agricole	Récupéré de dépôt de déclaration	20/01/17		
	27/01/17	mail	DDTM 17	Mme Caroline LAZARE	17-2017-00011	Pas de dossier	Sarl PROMOTERRE	Création du lotissement "Les Chatelets"	AIFGREFEUILLE D'AUNIS	17003			Urba - eaux pluviales	Récupéré de dépôt de déclaration	27/01/17		
	16/02/17	mail	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2016-0198	Pas de dossier	Commune de la Crèche	Réalisation d'un embarcadère pour Kayak sur la Sèvre niortaise Section F n°809	LA CRECHE	79260	446422	6590733	Travaux en cours d'eau	Récupéré de dépôt de déclaration	10/02/17		
	16/02/17	mail	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2016-0197	Pas de dossier	Commune de la Crèche	Aménagement d'un passage à gué sur la chaussée du moulin de Candé - section E n°1147	LA CRECHE	79260	444025	6590759	Travaux en cours d'eau	Récupéré de dépôt de déclaration	10/02/17		
	15/02/17	mail	DDT 79		79-2017-00004	Pas de dossier	Mairie d'Exireuil	Aménagement du quartier de l'impasse du coteau - parcelle 472 au sud du bourg	EXIREUIL	79114			Urba - eaux pluviales	Récupéré de dépôt de déclaration	31/01/17		
	27/03/17	03/04/17	DDTM 85	M. Christophe DELAUNAY	85-2017-00047	Dossier de porté à connaissance	SIVOM des communes du Marais Sud Vendée	Réalisation de deux cales à bateaux sur l'Autize à Nieul sur l'Autize	NIEUL SUR L'AUTIZE	85162			Travaux en cours d'eau	Récupéré de dépôt de déclaration	01/02/17		
	31/03/17	06/04/17	DDTM 85	M. Solen HERCENT	85-2017-00127	Dossier loi sur l'eau	FLEURETTE	Construction d'un bâtiment et aménagement des abords sur la commune de Benet	BENET	85020			Urba - eaux pluviales	Récupéré de dépôt de déclaration	31/03/17		
	07/04/17	12/04/17	DDTM 85	M. Solen HERCENT	85-2017-00135	Dossier loi sur l'eau	COMMUNE DE CHAILLE LES MARAIS	Création du lotissement d'habitation " le fief de la Croix III", parcelles H n°179, 307 à 321, 479, 482, 484, 570 et 598, surface lotie et collectée 1 ha 49	CHAILLE LES MARAIS	85042			Urba - eaux pluviales	Récupéré de dépôt de déclaration	31/03/17		
	07/06/17	mail	DDTM 17	Mme Caroline LAZARE	17-2017-00062	Pas de dossier	Immobilières Européenne des Mousquetaires	Implantation d'un espace commercial Intermarché sur la commune d'Andilly	ANDILLY	17008			Urba - eaux pluviales	Récupéré de dépôt de déclaration	06/06/17		
	29/06/17	mail	DDTM 17	M. Remy GRUAU	17-2017-00070	Pas de dossier	Syndicat Départemental des Eaux du 17	Renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de SAINT GEORGES DU BOIS	SAINTE GEORGES DU BOIS	17338			Assainissement urbain	Récupéré de dépôt de déclaration	28/06/17		
	30/06/17	mail	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2017-00115	Pas de dossier	Commune d'Echiré	Aménagement d'un bateau à chaînes - section AC 2012 et AV 30 et 34 sur la commune d'Echiré	ECHIRE	79109			Destruction zones humides	Récupéré de non opposition à déclaration	10/02/17		

N° carton	Date émission	Date réception IIBSN	Origine	Dossier suivi par	Référence	Dossier communiqué	Pétitionnaire	Intitulé	Commune(s) concernée(s)	Code INSEE commune	Localisation (Lambert 93)		Activité	Autre document		CLE		
											X	Y		Type	Date signature	Avis	Date	
	05/07/17	07/07/17	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2017-0031	Dossier enquête publique, Dossier DIG, Dossier d'autorisation loi sur l'eau	SIAH de l'Autize et de l'Egray	Aménagement de continuité écologique d'ouvrages hydrauliques sur l'Autize et l'Egray sur les communes de SAINT POMPAIN, ARDIN et CHAMDENIERS SAINT DENIS		79			Ouvrages hydrauliques	Demande d'avis		Pas d'avis formel donné car la CLE a donné un avis favorable (dans le cadre de l'avis AELB) sur le dossier CTMA qui contient ces mêmes travaux		
	05/07/17	28/06/17	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2017-00107	Dossier enquête publique, Dossier DIG, Dossier d'autorisation loi sur l'eau	SIAH de l'Autize et de l'Egray	Travaux d'aménagement des ouvrages des Moulins de Grand Rattier, Moulin Neuf et des Hautes Rivières pour amélioration de la continuité écologique de la Sèvre Niortaise amont sur les communes d'EXOUDUN, SAINTE EANNE et LA MOTHE SAINTE HERAY		79			Ouvrages hydrauliques	Demande d'avis		Pas d'avis formel donné car la CLE a donné un avis favorable (dans le cadre de l'avis AELB) sur le dossier CTMA qui contient ces mêmes travaux		
	10/07/17	13/07/17	DDTM 17	M. Bruno LEMAIRE	17--2017-00065	Dossier Loi sur l'Eau	Communauté d'agglomération (CDA) de La Rochelle	Régularisation de la station d'épuration de Sainte Soule	SAINTE SOULLE				Assainissement urbain	Demande d'avis		Document envoyé aux membres de CLE. En l'absence de commentaires ou remarque, le dossier n'a pas été présenté en CLE --> avis favorable tacite		
	17/07/17	mail	DDTM 17	M. Bruno LEMAIRE	17-2017-00075	Pas de dossier	Syndicat Départemental des Eaux du 17	Renouvellement de l'autorisation de la station d'épuration de la commune de Courçon	COURCON	17217			Assainissement urbain	Récupéré de dépôt de déclaration	13/07/17			
	20/07/17	mail	DDT 79	Mme Anne FENECH	79-2016-0096	Pas de dossier	Syndicat Mixte des Eaux de Gâtines	Epannage des boues issues de la station d'épuration de Saint Lin sur des parcelles agricoles de la commune	SAINT LIN	79267			Urba - eaux pluviales	Récupéré de dépôt de déclaration	09/06/17			
	25/07/17	mail	DDTM17	M. Hervé REMY	85-2017-00389-37D	Plan et coordonnées parcelles concernées par l'épandage	Commune du Mazeau	Plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration communale du Mazeau de type lagunage naturel pour 131 tonnes de MS et 3,174 tonnes d'azote total sur 42,63 ha sur les communes de BENET, ST SIGISMOND ET du MAZEAU	LE MAZEAU	85139			Assainissement urbain	Avis non opposition à déclaration	25/07/17			
	08/08/17	mail	DDT 79	Mme Marie FENIOUX	79-2016-0096	Pas de dossier	Immobilier Concept	Aménagement d'un lotissement de 18 lots - lieu-dit Boisragon - section A n°902 à 904	LA CRECHE	79260			Urba - eaux pluviales	Récupéré de dépôt de déclaration	11/07/17			
	11/08/17	mail	DDT 79	Mme Anne FENECH	79-2016-0077	Pas de dossier	PL@NET Immobilier	Aménagement d'un lotissement d'habitations - rue de l'aumerie et rue de la gare à Prahecq	PRAHECQ	79216			Urba - eaux pluviales	Récupéré de dépôt de déclaration	24/05/17			
	11/08/17	mail	DDT 79	Mme Anne FENECH	79-2016-0086	Pas de dossier	Commune de Beauvoir sur niort	Aménagement d'un lotissement communal Chemin neuf	BEAUVOIR SUR NIORT	79031			Urba - eaux pluviales	Récupéré de dépôt de déclaration	30/05/17			
	31/08/17	mail	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2016-0149	Pas de dossier	M. Birot	Réfection de la voute du pont desservant le n°16 du petit moulin à Ruffigny	LA CRECHE	79260			Travaux en cours d'eau (frayères)	Récupéré de dépôt de déclaration	18/08/17			
	04/09/17	mail	DDT 79	Mme Florence DEVILLE		Pas de dossier	Ministère des Armées (ENSOA)	Réalisation d'un rejet d'eaux pluviales et création d'un plan d'eau sur le site de St Maixent l'Ecole	SAINT MAIXENT L'ECOLE	79270			Urba - eaux pluviales + création plan d'eau	Arrêté ministériel	13/07/17			
	06/09/17	mail	DDT 79	Mme Florence DEVILLE	79-2016-00105	Pas de dossier	Syndicat d'assainissement du Mellois	Périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de Fressines sur des parcelles agricoles de Vouillé	VOUILLE	79355			Assainissement urbain	Récupéré de dépôt de déclaration	26/06/17			

N° carton	Date émission	Date réception IBSN	Origine	Dossier suivi par	Référence	Dossier communiqué	Pétitionnaire	Intitulé	Commune(s) concernée(s)	Code INSEE commune	Localisation (Lambert 93)		Activité	Autre document		CLE	
											X	Y		Type	Date signature	Avis	Date
	08/09/17	mail	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2016-00122	Pas de dossier	Conseil départemental des Deux-Sèvres	Reprise de la maçonnerie et du tablier sur le pont du lavoir - RD n°115 à Usseau	USSEAU	79260			Travaux en cours d'eau (frayères)	Récépissé de dépôt de déclaration	11/07/17		
	19/09/17	mail	DDT 79	Mme Marie FENIOUX	79-2016-0072	Pas de dossier	Commune de Ste Néomaye	Création de 2 lotissements "les terriers 2" de 10 lots chacun, section ZN parcelle n°53 - Ste Néomaye	SAINTE NEOMAYE	79283			Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	05/05/17		
	19/09/17	mail	DDT 79	Mme Marie FENIOUX	79-2016-0073	Pas de dossier	Commune de Ste Néomaye	Création de 2 lotissements "les fontenelles" de 8 lots - section AC parcelle n°213 - Ste Néomaye	SAINTE NEOMAYE	79283			Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	05/07/17		
	19/09/17	mail	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2016-00123	Pas de dossier	Conseil départemental des Deux-Sèvres	Reprise totale de l'aqueduc de la RD 184 au lieu dit "le petit marais" - LE BOURDET	LE BOURDET	79046			Travaux en cours d'eau (frayères)	Récépissé de dépôt de déclaration	11/07/17		
	19/09/17	mail	DDT 79	Mme Marie FENIOUX	79-2016-00136	Pas de dossier	Immobilier Concept	Projet de création d'un lotissement de 18 lots - la Rémondrière - section AI parcelle n°86	FRESSINES	79129			Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	02/08/17		
	29/09/17	mail	DDT 79	Mme Marie FENIOUX	79-2016-00155	Pas de dossier	Artémis Investissement	Aménagement d'un lotissement d'habitations - chemin de la Roche et chemin des Prés - section XW n°23 - LA CRECHE	LA CRECHE	79260			Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	06/09/17		
	25/10/17	mail	DDT 79			Pas de dossier	Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)	Projet de réhabilitation et exploitation du système d'assainissement de 333 EH de Marigny (bassins + infiltration)	MARIGNY	79166			Assainissement urbain	Arrêté portant prescriptions spécifiques	23/10/17		
	02/11/17	mail	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2016-00137	Pas de dossier	M. Daniel Genot	Remplacement de buses dans le cours d'eau "Le Gâtineau"- section A4 parcelles n°611 et 612 - lieu-dit "Le moulin du bois" - LE RETAIL	LE RETAIL	79226			Travaux en cours d'eau	Récépissé de dépôt de déclaration	02/08/17		
	29/11/17	mail	DDTM 17	Mme Geneviève PALVADEAU	17-2016-00090 (GIE17-943)	Dossier autorisation unique loi sur l'Eau	Conseil départemental de la Charente-Maritime	Protection de Charron - digues de retrait Ouest et Sud	CHARRON	17091			Travaux en réserve naturelle nationale	Demande d'avis	Pas présenté en CLE = avis favorable tacite. Contact CD 17 pour présentation en CLE, mais impossibilité aux services de venir à la date de CLE de janvier 2018 !		
	06/12/17	mail	DDTM 17	Mme Caroline LAZARE	17-2017-000144	Pas de dossier	Sarl Les Treilles	Création du lotissement "les milles écus" - Le Gué d'Alléré	LE GUE D'ALLERE	17186			Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	05/12/17		
	12/12/17	15/12/17	DDTM 85	M. Solen HERCENT	85-2017-00614	Pas de dossier	VENDEE LOGEMENT	Création du lotissement "les Carreliers", parcelles AI n°4p, 5p, 7p, 8,9,10, AK n° 30p, 31p,32p et 229, surface lotie 4h48, interceptée 4h60.	BENET	85020			Urba - eaux pluviales + création plan d'eau	Récépissé de dépôt de déclaration	12/12/17		
	15/12/17	28/12/17	DDTM 85	Mme Camille DURBAN		Pas de dossier		Prescription du PPRI Vendée aval sur les communes de POIRE DE VELLUIRE, VELLUIRE, VOUILLE LES MARAIS, LA TAILLEE, LE GUE DE VELLUIRE ET L'ILE D'ELLE		85			Pour information - Lettre recommandée en AR				
	22/12/17	28/12/17	Mairie de Cherveux			Dossier loi sur l'eau	SAS Les Ouches	Aménagement d'un lotissement d'habitations de 21 lots - chemin des ouches - section ZI n°132 à 137 - CHERVEUX	CHERVEUX	79086			Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration			
Autres documents soumis pour avis																	

N° carton	Date émission	Date réception IIBSN	Origine	Dossier suivi par	Référence	Dossier communiqué	Pétitionnaire	Intitulé	Commune(s) concernée(s)	Code INSEE commune	Localisation (Lambert 93)		Activité	Autre document		CLE	
											X	Y		Type	Date signature	Avis	Date
	30/03/17	05/04/17	CC Aunis Sud			PLU arrêté	CC Aunis Sud	Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Saturnin du Bois	SAINT SATURNIN DU BOIS	17394			Urba - PLU	Pour avis - Lettre recommandée en AR		Pas d'avis formel de la CLE --> avis réputé favorable	

ANNEXE N°04 :

Analyse de l'avancement de la mise en œuvre des dispositions du SAGE - 2017



THEMATIQUE QUALITATIVE DU SAGE SNMP

VOLET OBLIGATIONS

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			
								A conserver	A supprimer	A modifier	Commentaires
2A-1	Obligation d'un bilan CORPEN par exploitation et par an	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade					Prescrit pour la Zac de la Corbelière uniquement				
2A-1	Obligation d'un travail d'analyse et de synthèse par les services de l'Etat.	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade									
2A-1	Obligation d'une justification technique et historique des rendements (<i>atteinte du rendement objectif à minima 3 années sur 5</i>)	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade									
2B-1	Obligation d'une analyse des effluents d'élevage par exploitation et par type d'effluents à minima 1 fois tous les 4 ans	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade Communes littorales avec risque de transferts élevés									
2B-1	Obligation de la limitation de la quantité d'effluents épandue au niveau de la parcelle culturale	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade Communes littorales avec risque de transferts élevés									
2B-1	Obligation d'une étude technico-économique individuelle sur le compostage des effluents d'élevage (<i>avant fin 2012</i>)	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade Communes littorales avec risque de transferts élevés									
2C-1	Obligation d'une couverture hivernale des sols systématique, quelque soit le précédent cultural...	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade					Prescrit, mais avec dérogations représentant des surfaces importantes sur le BV Sèvre niortaise (Art. III-2 page 6) : si récolte après 15 octobre, si taux d'argile > 37 %.				
 Jusqu'à un mois avant le semis						Non prescrit. Il est seulement noté : " pas de destruction avant le 15 novembre sauf si taux d'argile > 25 % où destruction possible dès le 15 octobre"				
2C-1	Obligation d'implantation d'une CIPAN si l'interculture est > 5 mois ou si le rendement de la récolte est < de 15 quintaux à l'objectif de rendement	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade					Prescrit en ZAR de manière plus restrictive que le niveau national : pas de dérogation possible avec repousses des céréales. (Art. 3-II-2 page 9)				
2C-1	Destruction chimique du CIPAN proscrite, sauf semis direct	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade									Depuis le SDAGE 2016, cette interdiction de destruction chimique des CIPAN (hors TCS) est laissée à l'appréciation des préfets à qui on demande d'encadrer la destruction chimique des CIPAN par les PAR
2C-1	Obligation d'une analyse de sol et reliquats N pour 10 ha si l'interculture est > 5 mois ou si le rendement de la récolte est < de 15 quintaux à l'objectif de rendement.	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade					Pas prescrit sous la formulation SAGE, mais avec renforcement par rapport au niveau national : 1 analyse de sol avec reliquat pour chacune des trois principales cultures exploitées en zones vulnérables (Annexe n°1-III-c)				

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			
								A conserver	A supprimer	A modifier	Commentaires
2D-1	Obligation de création d'une base de données rendements (par type de sol, petite région agricole et cultures)										
	Analyse des données sous la responsabilité des services de l'Etat										
	Obligation de fourniture des renseignements nécessaires par les exploitants agricoles										
2D-2	Un contrôle de cohérence entre données déclaratives fournies par les agriculteurs et données agrégées disponibles (SRISE, ONIGC,...) est ponctuellement réalisé										
2E-1	Obligation d'implantation et de maintien d'une bande enherbée d'une largeur minimale de 5 m en bordure de cours d'eau	Bordure de cours d'eau									
	Obligation portée à 10 m pour...	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade Aires d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole Secteurs d'infiltration préférentielle					Prescrit sauf pour captages AEP non grenellisés (Ardin, Benon, Benet, ...) et aires d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole (Art.3 - II-4 page 9)				
2E-2	Une réglementation visant à interdire tout nouveau drainage enterré sur les parcelles bordant les cours d'eau afin de garantir l'efficacité des bandes enherbées est établie par les préfets de département	Ensemble bassin versant SNMP									
2F-1	Inventaire des haies, identifiant celles à vocation hydraulique et anti-érosive, est réalisé ou actualisé lors de l'élaboration, la modification, la révision ou la mise en compatibilité des documents d'urbanisme	Ensemble bassin versant SNMP					Réalisé par certaines collectivités. Mais suivant méthodologies différentes et sans caractère systématique				
2F-1	Le SCOT établit un objectif de densité de maillage bocager qui ne pourra être inférieur à 130 ml/ha pour les zones sensibles à l'érosion	Zones sensibles à l'érosion (= bassins amont de l'Autize, du Saumort, de la Miochette et bassin versant de la Touche Poupard)									
2F-1	Le règlement écrit et cartographique des PLU assure la protection des haies à vocations hydraulique et anti-érosive et des ripisylves existantes, notamment en les classant en tant que « espaces boisés » en application de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme.	Ensemble bassin versant SNMP					Réalisé par certaines collectivités. Mais suivant méthodologies différentes et sans caractère systématique				
2F-2	Etablissement dans un délai de 3 ans d'un programme d'action sur les zones d'érosion qui intègre des mesures visant à favoriser les pratiques d'entretien, de protection et de restauration d'une maille bocagère à vocation hydraulique et anti-érosive efficace en terme de ralentissement des circulations d'eau	Zones sensibles à l'érosion (= bassins amont de l'Autize, du Saumort, de la Miochette et bassin versant de la Touche Poupard)									
2G-1	Etablissement dans un délai de 3 ans d'un programme d'action sur les zones d'érosion, intègre des mesures visant à favoriser les pratiques limitant le travail du sol et permettant d'améliorer les propriétés physico-chimique, biologiques et structurales des sols	Zones sensibles à l'érosion et aires d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole									
2H-2	Etablissement dans un délai de 3 ans d'un programme d'action sur les zones d'érosion, intègre des mesures visant à réduire fortement les pratiques culturales favorisant le développement de parasite et ravageurs des plantes (allongement des rotations, associations de cultures,...)	Zones sensibles à l'érosion									

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			Commentaires
								A conserver	A supprimer	A modifier	
2H-1	La détermination des zones de non traitement (ZNT) est harmonisée du fait des risques très élevés de transfert aux cours d'eau	Ensemble bassin versant SNMP					Production d'arrêtés départementaux				
2I-1 et 2I-2	Utilisation non agricole de pesticides : réglementation départementale harmonisée et nécessité de plan de désherbage communaux						Obligation écophyto interdisant ou contraignant fortement l'usage de produits phyto par les collectivités				
3A-1	Les collectivités et leurs groupements compétents en matière d'assainissement réalisent dans un délai de 5 ans : <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un plan de contrôle des branchements neufs et anciens - L'établissement d'un plan de mise en conformité de l'ensemble des branchements - L'aménagement des déversoirs d'orage et des by-pass des stations d'épuration par l'adjonction de bassins tampons, lorsque les surverses ne permettent pas d'assurer l'objectif de qualité - L'aménagement des ouvrages pour supprimer les déversements d'effluents bruts d'une fréquence plus que mensuelle - La mise en place d'une télésurveillance sur les unités de refoulement collectant une pollution supérieure à 200 Eh, de dispositifs d'évaluation ou de comptage sur les ouvrages de trop plein 										
3B-2	Les SCOT déterminent des orientations privilégiant le recours aux techniques alternatives de gestion listées en 3B-7 favorisant l'infiltration des eaux pluviales	Ensemble bassin versant SNMP									
3B-3	Les PLU (règlement écrit et cartographique) incluent systématiquement le recours aux techniques alternatives de gestion listées en 3B-7	Ensemble bassin versant SNMP									
3B-4	Les zonages de gestion des eaux pluviales, conformes à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales, sont établis dans un délai de 3 ans pour les communes dotées de plus de 3.500 habitants	Ensemble bassin versant SNMP									
3B-5	Les règlements de service d'assainissement sont révisés le cas échéant afin de limiter strictement les conditions de déversement des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement... et rendre obligatoire la généralisation de mesures compensatoires pour les parcelles urbanisées dont l'imperméabilisation est > à 0,5 ha.	Ensemble bassin versant SNMP									
3C-1	Toute réalisation ou révision nouvelle de plans d'épandage de boues de stations d'épuration intègre une étude technico-économique sur le recours à la filière compostage	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade Communes littorales avec risque de transferts élevés									
3D-1	Les zonages d'assainissement collectif et non collectif sont approuvés sur l'ensemble du bassin versant dans un délai de 5 ans	Ensemble bassin versant SNMP									
4A-1	Les liste 1 et liste 2 des cours d'eau ou canaux sont établies toutes deux d'ici le 31 décembre 2010, en priorité pour l'anguille	Ensemble bassin versant SNMP									

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			Commentaires
								A conserver	A supprimer	A modifier	
4A-3	Les inventaires et diagnostics des ouvrages hydrauliques barrant les cours d'eau sont établis et complétés, à partir des données déjà existantes, afin d'en déterminer l'intérêt hydraulique et les usages actuels, par les maîtres d'ouvrage des CTMA	Ensemble bassin versant SNMP									
	Ces contrats intègrent systématiquement, dans un cadre général de renaturation du cours d'eau, des opérations d'effacement d'ouvrages dépourvus d'usage afin d'évaluer les effets.										
4B-1	Le recensement de l'ensemble des ouvrages entravant le lit mineur des cours d'eau, de leurs éventuels règlements d'eau et modalités de gestion hydrauliques, ainsi que l'« inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiquessont établis par les préfets de département (services de police de l'eau, avec l'appui technique de l'ONEMA), conjointement avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, d'ici fin 2011 au plus tard afin de préparer le futur SAGE	Bassin versant SNMP (hors zone humide Marais poitevin)									
4B-2	Lors de sa révision, le SAGE identifie, en concertation avec leurs propriétaires et les acteurs locaux, les ouvrages qui doivent être effacées, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés avec des dispositifs de franchissement efficaces et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée.	Bassin versant SNMP (hors zone humide Marais poitevin)					A faire lors de la révision				
4C-1	Sur propositions des gestionnaires, en collaboration avec les acteurs locaux, et dans un délai de 3 ans, la CLE détermine des zones de gestion hydraulique homogène dans le Marais poitevin et leur classement en zones à enjeux environnementaux dominants ou en zones à enjeux agricoles dominants, sur la base des différentes données et études réalisées ou en cours.	Marais poitevin					Réalisé par EPMP pour révision SDAGE, mais pas validé ? A vérifier				
4C-2	Sur propositions des gestionnaires, en collaboration avec les acteurs locaux, et dans un délai de 3 ans, la CLE détermine des niveaux de gestion de l'eau en hiver et au début de printemps, en correspondance avec la prédominance des enjeux reconnus sur chaque zone de gestion homogène du marais.	Marais poitevin					En cours par GTG3				
4D-1	L'inventaire actualisé des sites de frayères et l'évaluation du potentiel de reproduction des espèces par cours d'eau est réalisé par les fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques, en partenariat avec l'ONEMA.						Inventaire frayère fait par l'Etat				
4D-1	Les Fédérations de pêche mettent en place des carnets de captures pour évaluer les effets des actions entreprises sur les peuplements piscicoles (aval des frayères, sites restaurés).					???	Fait sur certains secteurs				
4D-2	Les programmes d'actions mis en œuvre dans le cadre des Contrats Restauration Entretien intègrent un volet sur l'amélioration des habitats piscicoles par des travaux d'entretien sélectif et de petits aménagements : diversification de l'écoulement (seuils, épis), aménagement de caches et abris, mise en place d'abreuvoirs à bovins, etc,										

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			
								A conserver	A supprimer	A modifier	Commentaires
4D-2	Les programmes d'actions mis en œuvre dans le cadre des Contrats Restauration Entretien intègrent des actions de réhabilitation voire de création de nouvelles frayères sur les ruisseaux pépinières des contextes salmonicoles (Pamproux, Magnerolles, Hermitain, Chambon, etc.)						?? A vérifier				Voir CTMA SMC! Mais cette question n'a pas été prise en compte...
4E-1	Dans le cadre des Contrats Restauration Entretien, tout programme d'actions est précédé de la détermination préalable des fuseaux de mobilité des cours d'eau intéressés										idem
4F-1	Une coordination interdépartementale et interrégionale des actions de lutte contre les espèces invasives est mise en œuvre. Les protocoles de lutte et de gestion ainsi que les plannings d'interventions doivent notamment être harmonisés entre chaque structure et chaque département.						Coordination jussie - début coordination ragondins ?				
4F-1	Un bilan annuel de la lutte et des piégeages des actions des espèces invasives est adressé chaque année à la CLE.						Coordination jussie - début coordination ragondins ?				
4G-1	Un comité de pilotage « zones humides » est créé au sein de la CLE, associant des représentants des 3 collèges, dans un délai de 6 mois.										
4G-1	Un cahier des charges et d'un outil d'assistance aux communes est élaboré par la cellule d'animation du SAGE, validé ensuite par la CLE dans un délai d'un an maximum, afin de créer un cadre commun et d'homogénéiser les rendus de ces inventaires.										
4G-2	Les critères distinguant les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier au sens de l'article L. 211-3 du code de l'environnement, ainsi que des zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau et le bon état des masses d'eau visées à l'article L. 212-5-1 dudit code, sont établis dans ce cadre.										
4G-3	Des inventaires communaux des zones humides sont réalisés à une échelle d'au minimum 1/7000 avant le 31 décembre 2012. Cet inventaire a lieu à l'initiative du maire, et en concertation avec l'ensemble des catégories d'usagers (élus, services de l'Etat, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, associations de protection de la nature...). Il est systématiquement porté à connaissance de la CLE et intégré à l'état des lieux des milieux naturels, préalable à la réalisation de tout document local d'urbanisme.						100 communes réalisées sur 213. Délai non respecté.				
4G-4	Les SCOT établissent un objectif de préservation des zones humides inventoriées, notamment celles présentant un intérêt environnemental particulier au sens de l'article L. 211-3 du code de l'environnement, ainsi que des zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau et le bon état des masses d'eau visées à l'article L. 212-5-1 dudit code.						??? A vérifier				

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			
								A conserver	A supprimer	A modifier	Commentaires
4G-5	Les PLU établissent un règlement (écrit et graphique) qui assure une préservation des zones humides inventoriées, notamment celles présentant un intérêt environnemental particulier au sens de l'article L.211-3 du code de l'environnement, ainsi que des zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau et le bon état des masses d'eau visées à l'article L. 212-5-1 dudit code.										
4I-1	L'instruction des procédures d'établissement de périmètres de protection de captages en cours est privilégiée et accélérée par les services de l'Etat, pour satisfaire au mieux sur le bassin les objectifs du Plan National Santé Environnement (100% captages protégés en 2010)						Encore des procédures en cours (liste = ???)				
4I-1	Compte-tenu des difficultés et des enjeux, la CLE sera informée chaque année de l'état d'avancement des procédures en cours.										
4I-2	Une mise à jour de l'inventaire des captages abandonnés est réalisée dans un délai de 3 ans (==> 2014) en distinguant en particulier les raisons qualitatives et quantitatives de cet abandon.						Inventaire national de 2012 par BRGM et plaquette communication régionale Poitou-Charentes 2012				
4I-2	Cette mise à jour de l'inventaire des captages abandonnés est présentée à la CLE.										
4J-1	Un comité « Baie de l'Aiguillon » est institué						GTG5 est ce qui s'en rapproche le plus				
4J-2	Ce comité a vocation à établir un calendrier mytilicole afin de pointer les périodes de faible coefficient de marée, où l'évacuation d'eau vers l'exutoire doit être dans la mesure du possible évitée.						Fait certaines années et seulement avec certains partenaires ...				
4J-2	Ce comité complétera les études existantes visant à définir les besoins quantitatifs en eau douce nécessaires à la bonne production conchylicole						Travail en cours avec LIFE baie de l'Aiguillon				
4J-2	Ce comité complétera un programme visant à identifier les sources de pollution microbiologique et chimique présentes sur le bassin versant et les moyens de maîtriser ces pollutions										



THEMATIQUE QUALITATIVE DU SAGE SNMP

VOLET RECOMMANDATIONS

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			
								A conserver	A supprimer	A modifier	Commentaires
2A-2	Dans les aires d'alimentation des captages en eau potable et d'alimentation des plans d'eau de baignade, il est recommandé de développer :	Aires d'alimentation de captage AEP									
	- les plans de fumure informatisés (avec l'utilisation d'un logiciel de type CLE DE SOL ou EPICLES).										
	- le conseil et l'utilisation d'outils adaptés pour rationaliser la fertilisation après le plan prévisionnel, en fonction d'indicateurs mis en évidence par des logiciels de type RAMSES et JUBIL ou d'indicateurs issus de l'interprétation de photos satellitaires de type FARMSTAR.	Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade									
2B-2	Il est recommandé de réaliser :	Aires d'alimentation de captage AEP									
	- ces études technico-économique de compostage des effluents par priorité, collectivement, à l'échelle des CUMA ;	Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade									
	- le traitement des effluents d'élevage par lagunage, à des conditions techniques et économiques acceptables.	Communes en bordure de la zone littorale présentant des risques de transferts élevés									
2C-2	Il est recommandé de développer un « réseau CIPAN » (déjà instauré dans le cadre du programme Re-sources bassin Sèvre amont) et un réseau sur les reliquats azotés (définition de valeurs standards en sortie d'hiver sur des parcelles tests représentatives) par un organisme professionnel agricole, afin d'accompagner et conseiller les agriculteurs sur la mise en œuvre de ces dispositions 2C-1.	Aires d'alimentation de captage AEP									
		Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade									
2D-3	Il est recommandé la mise en place d'un dispositif collectif (via les chambres d'agriculture par exemple) pour la réalisation du protocole de saisie des données "rendements" (dispo 2D-1) et de définition des données de référence.	Aires d'alimentation de captage AEP									
		Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade									
2E-3	Il est recommandé l'acquisition foncière de parcelles situées sur les secteurs d'infiltration préférentielle (gouffres en particulier) par les syndicats d'eau potable.										

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			
								A conserver	A supprimer	A modifier	Commentaires
2F-3	<p>Il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de plans de gestion des haies intégrant notamment les démarches suivantes (liste non exhaustive) : Recensement et caractérisation des haies selon leur intérêt / Rédaction d'une charte de gestion et d'entretien /Elaboration d'un plan de reconstitution du maillage bocager / Valorisation du bois / Formation des agents d'entretien / Sensibilisation et information du public; - la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation de tous les agents communaux et de l'Etat à la bonne gestion des haies, dans un délai de 5 ans ; - que les chartes de Pays intègrent des actions ponctuelles de replantation sur les secteurs où le tissu bocager a été fortement réduit suite au remembrement parcellaire. 	Ensemble du bassin versant				?					Quelques communes ou collectivités Ize font, mais elles sont rares
2G-2	<p>Il est recommandé de réaliser les actions suivantes pour développer ces pratiques (visant à réduire le travail du sol):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Journées de démonstration en plein champ, - Ateliers de communication et d'échanges du savoir-faire des exploitants pratiquant déjà les techniques culturales simplifiées, - Identification d'exploitations pilotes : au moins une par entité géographique. 	<p>Zones d'érosion</p> <p>Aires d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole</p>				?					
2H-3	<p>Il est recommandé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les exploitants agricoles sur les aires d'alimentation de captage soient fortement incités, y compris par des aides financières : à produire selon les normes de l'agriculture biologique /ou à l'utilisation de matériel spécifique, éligible au PVE (techniques alternatives aux produits chimiques, pour la préparation, le remplissage, le lavage, le stockage et la récupération des emballages, etc. 	Aires d'alimentation de captage AEP									
	<ul style="list-style-type: none"> - les plans de formation agricoles intègrent systématiquement un volet « utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et techniques alternatives», avant toute validation administrative. 	Tout le bassin				?					

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			
								A conserver	A supprimer	A modifier	Commentaires
21-3	<p>Il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de veiller à ce que chaque agent public appliquant des produits phytosanitaires dispose d'une formation spécifique sur : les risques liés à la santé et à l'environnement / la bonne utilisation de ces produits phytosanitaires / les techniques alternatives possibles - aux entreprises publiques, établissements publics et concessionnaires (RFF, SNCF, sociétés d'autoroutes, EDF, etc.) d'assurer une formation spécifique aux agents d'entretien sur les mêmes bases citées auparavant. - aux communes que leurs plans de désherbage soient réalisés par un prestataire extérieur pour favoriser une véritable remise en cause des pratiques, soient accompagnés d'une charte de désherbage, qui vise à en préciser le contenu technique et méthodologique. - à des communes pilotes de lancer des appels à projet d'opérations « Zéro phyto ». 	Ensemble du bassin versant									
3A-2	<p>Il est recommandé aux collectivités et leurs groupements compétents en matière d'assainissement collectif de veiller tout particulièrement à ce que le taux de saturation de leurs outils d'assainissement ne vienne pas à dépasser, dans le cadre de leur fonctionnement normal, les seuils pour lesquels ils ont été construits.</p>	Ensemble du bassin versant									Normalement, les services de l'Etat ne délivrent plus de permis de construire lorsque dépassement de taux de saturation (ex: La Crèche,...), mais quid quand pas de demande de permis ?
3B-6	<p>Il est recommandé de réaliser des schémas directeurs eaux pluviales de préférence à l'échelle de petits bassins versants ou à défaut à l'échelle intercommunale.</p> <p>Ces schémas cartographient notamment les zones humides, les zones inondables, les secteurs où les réseaux d'eaux pluviales sont insuffisamment dimensionnés, les zones de stockage (évacuation des eaux pluviales insuffisante), les secteurs où l'urbanisation a des impacts négatifs sur l'aval, et déterminent des orientations privilégiant le recours aux techniques alternatives de gestion listées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un diagnostic du fonctionnement de l'ensemble du réseau et l'identification des points noirs, - des scénarios visant à supprimer les difficultés actuelles et intégrant le développement de l'urbanisation, - des mesures à inscrire dans les documents d'urbanisme 	Ensemble du bassin versant									

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			
								A conserver	A supprimer	A modifier	Commentaires
3B-7	Il est recommandé de privilégier le recours aux techniques alternatives suivantes (liste non exhaustive) : micro-stockages à la parcelle, en toiture ou sur le terrain / biofiltration : fossés, noues, bandes végétalisées, zones humides / chaussées poreuses et à structure réservoir / bassins, tranchées et points d'infiltration / bassins de retenue, de décantation.	Ensemble du bassin versant									Bien pris en compte dans les nouveaux projets d'urbanisme
3C-2	Pour la valorisation des boues d'épuration , il est recommandé de privilégier et développer : - les techniques de déshydratation des boues afin d'en diminuer le volume et le poids. Cette stabilisation permet de diminuer les risques de ruissellement ; - la filière de méthanisation lorsque cela est possible. Celle-ci permet de réduire la matière sèche résiduelle et de valoriser le biogaz et le digestat produits	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade Communes en bordure de la zone littorale présentant des risques de transferts élevés						?			
3D-1	Il est recommandé d'établir dans le même temps, des services publics locaux d'assainissement non collectif de préférence dans un cadre de coopération intercommunale, qui intègrent la compétence (non obligatoire) de réhabilitation des installations et la compétence entretien.	Ensemble du bassin versant									Obligation réglementaire
3D-2	En assainissement non collectif, il est recommandé dans un délai de 5 ans : - La réalisation d'un inventaire de la conformité des installations d'assainissement non collectif, de préférence en marge de la réalisation des zonages d'assainissement visé sous l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. Cet état des lieux identifie les « points noirs » dont la non-conformité réglementaire est de nature à impacter la qualité des milieux naturels aquatiques ; - La mise en œuvre de campagnes de réhabilitation des installations « non conformes », en priorité sur les « points noirs » ; - La mise en œuvre de campagnes de communication et de sensibilisation auprès des usagers du service public d'assainissement non collectif.	Aires d'alimentation de captage AEP Communes ayant une note supérieure ou égale à 10 sur la carte « assainissement autonome » de l'étude de hiérarchisation des pollutions bactériologiques Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade Aires d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole									Obligation réglementaire = mission des SPANC

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			
								A conserver	A supprimer	A modifier	Commentaires
3D-3	Il est recommandé aux collectivités et leurs groupements compétents en matière d'assainissement non collectif de veiller tout particulièrement à interdire la mise en place de tout assainissement non collectif non conforme ou qui n'aurait pas dûment été préalablement autorisé.	Ensemble du bassin versant				?					Obligation réglementaire
4A-4	Sur les cours d'eau, il est recommandé :	Ensemble du bassin versant									
	- de mettre en place des dispositifs adaptés (passes à poissons, échancrures sur seuil, bras de contournement, etc.) et/ou d'améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques (vannages principalement), sur les barrages ou vannages « infranchissables » ; - une organisation des services de l'ONEMA fondée sur l'unité fonctionnelle du Marais poitevin en vue d'une gestion plus efficace des axes migrateurs.	Marais poitevin									
4B-3	Sur les cours d'eau (hors Marais poitevin), il est recommandé :	Ensemble du bassin versant (hors Marais poitevin)									Mise en place localement (Ex: ASL sur la Sèvre, mais quel est l'objectif poursuivi ?
	- la constitution d'associations syndicales libres ou autorisées pour coordonner la gestion et les manœuvres des vannages ; - la mise en place de conventions de gestion entre le propriétaire et un organisme gestionnaire (collectivité, syndicat de rivière, ASA, etc.) sur certains ouvrages.						?				
4F-2	Dans la lutte contre les espèces allochtones ou envahissantes, il est recommandé aux divers opérateurs : - le développement d'actions s'appuyant sur l'expérience du Syndicat Mixte du Parc interrégional du Marais poitevin, de l'IIBSN, des FDGEDON, de l'UNIMA et les dispositifs de recherche et expérimentaux ; - la pérennisation et le renforcement des actions engagées, par exemple par la création de brigades vertes pour les opérations de lutte par piégeage, faucardage, arrachage manuel, etc. ; - le suivi de l'état des populations et des risques d'expansion des espèces à des secteurs non affectés par un organisme d'échelle interdépartementale ; - le développement de l'information et la communication auprès des particuliers, des touristes, pelleteurs et des propriétaires d'étang sur les risques liés à ces espèces envahissantes ; - l'intégration de préconisations destinées à éviter ou limiter efficacement la prolifération des plantes exotiques dans les CCTP d'interventions sur les milieux aquatiques	Ensemble du bassin versant									Pas de brigades vertes, mais opérations par prestations avec coordination FDGEDON ou animateurs CTMA

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			
								A conserver	A supprimer	A modifier	Commentaires
4G-6	L'acquisition foncière est recommandée, moyennant l'utilisation de la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles (TDENS), ou par le Conservatoire régional des espaces naturels (CREN) ou des autres structures (syndicats d'eau potable, syndicats de rivière...).	Ensemble du bassin versant									Principe mis en œuvre dans le MP et qui commence très timidement à être saisi par des syndicats AEP (SERTAD, ...)
4H-1	L'élaboration d'un guide des bonnes pratiques pour la gestion des plans d'eau (remplissage, vidange, débits réservés, introduction d'espèces allochtones, etc) est recommandée.	Ensemble du bassin versant				?					A vérifier
3I-3	Dans le domaine de l'alimentation en eau potable, il est recommandé : - d'assurer un suivi de la qualité des eaux et d'étudier les conditions de réouverture de captages abandonnés, dans l'objectif de fournir une production d'eau potable de secours ; - d'organiser la réouverture de captages lorsque cela est possible (amélioration sensible de la qualité de la nappe, amélioration de la piézométrie suite à une réduction des prélèvements) et si la situation de crise le justifie. Ces réouvertures permettraient de diversifier les sources d'approvisionnement en eau potable et donc de sécuriser l'alimentation des populations (elles permettraient de palier les dysfonctionnements de certains captages : panne des pompes, colmatage des crépines...). Ces réouvertures doivent faire l'objet d'études spécifiques (intérêt économique, incidence sur le rabattement, mesures qualitatives). Un hydrogéologue expert est systématiquement saisi pour avis préalable ; - d'envisager la possibilité d'utiliser des forages en nappe captive utilisés pour l'irrigation pour la production d'eau potable, sous réserve de leur bonne qualité naturelle ; - d'engager le cas échéant des études prospectives complémentaires afin d'identifier les aquifères insuffisamment exploités, même si la marge de manœuvre dans cette direction a toute chance d'être faible.	Ensemble du bassin versant									Opération sur Sev (Chey, ..) ? Pas d'exemple à ma connaissance



THEMATIQUE QUANTITATIVE DU SAGE
SNMP
VOLET OBLIGATIONS

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			
								A conserver	A supprimer	A modifier	Commentaires
5A-1	Un DOE complémentaire est instauré sur la Sèvre niortaise en amont de Niort au Pont de Ricou : la valeur de ce DOE est de 0,790 m3/s	Sèvre amont (pont de Ricou)					Sur une période de 11 ans (2004-2014), ce DOE a été franchi 22 mois (sur 132), ou au moins un mois 8 années sur 11.				
5A-4	Valeur de DCR fixé sur la Sèvre niortaise en amont de Niort au Pont de Ricou : la valeur de ce DCR est de 0,600 m3/s	Sèvre amont (pont de Ricou)					Sur une période de 11 ans (2004-2014), le DCR a été franchi 265 jours sur 4017 (soit 6,6 % des jours). Sur cette période, le nombre de mois où un débit journalier a été observé à une valeur inférieure au DCR (au minimum au cours d'une journée sur le mois) est de 7 sur 132.				
5A-2	A l'exutoire du bassin versant (point nodal de Charron – Sni1), un DOE doit être formalisé dans le cadre d'un objectif dissocié selon deux périodes de l'année, en relation avec l'activité conchylicole en baie de l'Aiguillon et les besoins en eau du Marais	Sèvre aval									
5A-3	Valeur de DOE fixé pour Sni2 (Tiffardière) : 2 m3/s	Sèvre intermédiaire					Sur une période de 11 ans (2004-2014), le DOE a été franchi 21 mois (sur 132), ou au moins un mois 8 années sur 11.				
5A-3	Valeur de DCR fixé pour Sni2 (Tiffardière) : 1,2 m3/s	Sèvre intermédiaire					Sur une période de 11 ans (2004-2014), le DCR a été franchi 243 jours sur 4017 (soit 6,0 % des jours). Sur cette période, le nombre de mois où un débit journalier a été observé à une valeur inférieure au DCR (au minimum au cours d'une journée sur le mois) est de 9 sur 132.				
5A-4	Valeur de DCR fixé pour l'Autize à St Hilaire des Loges : 0,066 m3/s	Autize					Sur une période de 10 ans (2005-2014), le DCR a été franchi 466 jours sur 3652 (soit 12,8 % des jours). Sur cette période, le nombre de mois où un débit journalier a été observé à une valeur inférieure au DCR (au minimum au cours d'une journée sur le mois) est de 9 sur 132.				
5B-2	L'ensemble des valeurs de niveaux (NOEd-NOEf- NCR), validées par la CLE pour chaque unité de gestion de référence et confirmées par le « groupe experts » de la commission de coordination des SAGE, est présenté en figure 6 ci-après.										
5C-1	L'ensemble des valeurs de niveaux objectifs à respecter pour 8 piézomètres de référence situés en bordure du Marais poitevin, validées par la CLE pour chaque unité de gestion de référence et confirmées par le « groupe experts » de la commission de coordination des SAGE, est présenté en figure 7 ci-après. Les niveaux objectifs de fin d'étiage et de crise sont tenus, pour le premier 4 années sur 5, et pour le second tous les ans.										

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			
								A conserver	A supprimer	A modifier	Commentaires
5D-1	Afin de calibrer les mesures d'accompagnement des CTGQ, les valeurs cible et les réductions de volumes sont fixés comme suit en l'état actuel des connaissances :										
	2,4 Mm3 pour l'Autize						Les volumes prélevés sont chaque année supérieur d'environ 0,250 Mm3 correspondant aux prélèvements nappes 79				
	3,6 Mm3 pour Mignon-courance-Guirande						Non respecté (en attente des constructions réserves substitutions prévus CTGQ 79)				
	4,1 Mm3 pour l'unité Curé						Non respecté (en attente des constructions réserves substitutions prévus CTGQ 17)				
	sur le bassin du Lambon, les autorisations de prélèvements agricoles seront réduites de 40% par rapport aux volumes actuels autorisés						Non respecté (en attente des constructions réserves substitutions prévus CTGQ 79)				
	sur le bassin de la Sèvre niortaise à l'amont du pont de Ricou, les prélèvements estivaux seront réduits de 70%						Non respecté (en attente des constructions réserves substitutions prévus CTGQ 79)				
5D-2	Les volumes prélevables définitifs seront déterminés sur la base des études présentes et à venir par l'Agence de l'eau et la DREAL, si la CLE ne porte pas elle-même cette détermination.										
5D-3	Il est demandé aux services de l'Etat de programmer la réduction des autorisations de prélèvements pour l'irrigation en lien avec l'avancement de la mise en oeuvre des CTGQ dans l'optique d'une sur la base d'une atteinte de l'équilibre à l'échéance 2017 (...et au plus tard en 2021)										
6A-2	Pour assurer une information objective et transparente des données, les organismes détenteurs des données brutes :										
	mettent à disposition du public les mesures débitométriques, limnimétriques et piézométriques, ainsi que leur interprétation						Données sur la base de données du SIEMP - manque accès données bassin Curé - pas d'interprétation des données				
confie l'organisation et l'accès de ces informations à un organisme ad hoc, de type Observatoire Régional de l'Environnement (ORE) ou Observatoire de l'Eau (ODE) ;B40											
6B-1	Les connaissances acquises sur les capacités d'autoépuration (dénitrification naturelle) des nappes captives sont prises en compte lors de la révision ou de l'instauration de nouvelles POE et PCR, au titre de l'enjeu eau potable, dans un délai de 3 ans.						Travail en cours : connaissance acquise pour AAC du Vivier et AAC de la Courance, en cours pour AAC ville La Rochelle, en cours pour AAC SECO, données supplémentaires à prendre en compte sur captage AEP des Renfermis et Alleuds sur la commune de Prissé --> opportunité de rectification de POE/POf, PCR existant, de créations dd'indicateurs complémentaires lors de la révision du SAGE ?				
7C-1	La Commission Locale de l'Eau assure dans le délai d'un an la détermination des bassins de gestion interdépartementaux, en collaboration avec les services de l'Etat intéressés.										
7C-2	La délimitation des bassins de gestion à l'échelle de bassins hydrographiques et/ou hydrogéologiques est révisé en conséquence par les préfets de département.						Réalisé si tout le monde OK sur délimitation arrêté interdépartemental				
	L'identification des nappes profondes ou captives dans une unité de gestion spécifique sera justifiée par une analyse hydrogéologique partagée, prouvant l'absence d'influence sur le régime des eaux superficielles à l'échelle du bassin considéré.						???				
	Les modalités de gestion et les règles de limitation des usages au sein d'un même bassin de gestion sont harmonisées, le cas échéant par arrêté interpréfectoral si nécessaire.										

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			Commentaires
								A conserver	A supprimer	A modifier	
7D-1	Le plan de gestion de la rareté de l'eau (PGRE) intègre des mesures de sensibilisation aux économies d'eau, moyennant :										
	une information de la population par les services d'eau potable sur les consommations nettes des différents usages domestiques de l'eau, et les bonnes pratiques d'usage à privilégier toute l'année et notamment en période de crise					???					
	un développement important de la formation des scolaires aux économies d'eau (éducation à l'environnement)					???					
	une incitation au développement des dispositifs individuels de collecte des eaux pluviales, notamment pour tous les usages ménagers extérieurs à l'habitation					???					
	une obligation pour tout maître d'ouvrage public, ou privé s'il bénéficie de fonds publics, réalisant un projet de rénovation de bâtiments ou de nouvelle construction, de réaliser au préalable le bilan des consommations d'eau,					???					
7D-1	Chaque collectivité ou groupement responsable d'un service public d'eau potable rend compte du rendement primaire de son réseau d'adduction d'eau, dans le cadre de son rapport annuel du service public d'eau potable.						Obligation réglementaire				
7F-1	Chaque collectivité ou groupement responsable d'un service public d'eau potable identifie les volumes annuels d'eau affectés à des usages économiques, supérieurs à 500 m3/an. Ces données sont insérées dans le rapport annuel du service public d'eau potable.										

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			
								A conserver	A supprimer	A modifier	Commentaires
7F-2	Chaque collectivité ou groupement responsable d'un service public d'assainissement, régularise ou actualise toutes les autorisations de rejet d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement dont elle assure la responsabilité, si nécessaire moyennant convention de raccordement définissant les droits et les engagements de chaque partie.						Quel niveau de réalisation ?				
	Le rapport annuel du service public d'assainissement fait état du nombre de ses autorisations, du nombre de pré traitements existant, de la réglementation applicable à chacun de ses usages (ICPE, eau, RSD...), des volumes d'eaux usées correspondant, le cas échéant par commune ou système de collecte						????	Quel niveau de réalisation ?			
8A-1	Sans préjudice des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne, toute réserve de substitution, sous maîtrise d'ouvrage collective ou individuelle, assure à minima le respect des principes suivants :										
	L'impact ou l'incidence préalable des projets est réalisée dans le contexte global du bassin versant, en tenant compte des remplissages d'hiver des retenues déjà existantes										
	L'absence de déversement des eaux des réserves de substitution vers le milieu aquatique (à l'exception des vidanges de sécurité)										
	Le pompage aux fins d'irrigation agricole exclusivement organisé dans les réserves de manière directe, à l'exclusion de tout autre mode d'alimentation en eau, les installations de pompage substituées sont arrêtées ou exclusivement utilisées à des fins de remplissage des retenues pendant la période autorisée										
	La création de retenues ne doit pas être un prétexte à l'augmentation des volumes prélevés, conformément aux recommandations du plan gouvernemental pour le Marais poitevin. C'est pourquoi toute opération s'accompagne obligatoirement de la mise en place systématique de dispositifs d'économie d'eau et d'optimisation de l'irrigation (en lien avec les dispositions n° 7A et 7B).										
8A-1 (suite)	Dans les ZRE, les créations de retenues de substitution pour l'irrigation ou d'autres usages économiques, ou de tranches d'eau de substitution dans les grands ouvrages, ne sont autorisées que pour des volumes égaux ou inférieurs à 80 % du volume annuel maximal mesuré précédemment prélevé directement dans le milieu naturel.										
7C-1	Une conférence interrégionale est réunie chaque année par le préfet de Région Poitou-charentes, coordinateur pour le Marais poitevin : avant le 1er avril (soit avant la période d'irrigation) pour la préparation des arrêtés cadres de limitation ou de suspension provisoire des prélèvements ; après le 31 octobre et une fois les données de prélèvements connus, pour dresser le bilan de la gestion et définir des modalités visant à parfaire les modalités de gestion de la saison suivante.										
9B-1	Tous les règlements d'eau existants des ouvrages de régulation hydraulique sont actualisés selon le référentiel IGN69 et sont rendus compatibles avec les objectifs du SAGE (NOE, NCR)										
	De nouveaux règlements d'eau sont institués sur les ouvrages de régulation hydraulique non réglementés, afin de les rendre compatibles avec les objectifs du SAGE (NOE, NCR) et le référentiel IGN69										
9B-2	Les volumes qui transitent par les bondes de prélèvement des marais desséchés sur les marais mouillés sont évalués par tout procédé, afin d'instituer des règlements d'eau sur ces ouvrages										
9B-3	Les conditions d'une gestion différenciée par sous-ensembles dans certaines des 23 zones nodales du périmètre du SAGE sont étudiées. Les règlements d'eau sont révisés en conséquence pour tenir compte de ces objectifs de gestion.										



THEMATIQUE QUANTITATIVE DU SAGE SNMP

VOLET RECOMMANDATIONS

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			
								A conserver	A supprimer	A modifier	Commentaires
5A-2	Il est recommandé au Comité de bassin Loire-Bretagne de réviser les trois DOE aux points nodaux définis dans le SDAGE comme suit :										
	- à l'exutoire du bassin versant (point nodal de Charron – Sni1) : un DOE devrait être formalisé dans le cadre d'un objectif dissocié selon deux périodes de l'année, en relation avec l'activité conchylicole en baie de l'Aiguillon et les besoins en eau du Marais ;										
	- à la Tiffardière sur la Sèvre niortaise (point nodal Sni2) : le DOE devrait être révisé moyennant le respect de quatre grands principes :										
	## Doter ce DOE d'une valeur inférieure à celle du SDAGE en vigueur (3,5 m3/s. pour mémoire),										
	## Satisfaire les usages liés au barrage de la Touche Poupard ainsi que le soutien d'étiage,						Quel jugement porter sur les règles de gestion des lâchers d'eau du barrage de la TP ? Satisfaisant ? Qui décide ? Quelle processus de concertation ?				
## Mettre en œuvre les objectifs déterminés sur le bassin de la Sèvre amont et du Lambon, conditionnés à une cohérence et une équité des objectifs quantitatifs sur l'ensemble des sous-bassins du périmètre du SAGE,						Les réductions de prélèvements ont commencé et des réserves de substi mises en place, mais pour finalisation c'est en attente de la mise en oeuvre du CTGQ					
## Assurer la mise en cohérence par la Commission de coordination InterSAGE des orientations de gestion quantitative des niveaux dans le Marais, des niveaux des nappes périphériques et des débits des cours d'eau affluent dans le Marais, déterminées sur les trois SAGE du Marais poitevin ,						ok avec travaux EPMP et mise en place de règlements d'eau					
5A-5	Il est recommandé au Comité de bassin Loire-Bretagne que les DSA, DSI,DCP et DCR soient établis selon le principe des débits flottants. Les « débits-seuils flottants » sont des débits variant dans le temps et suivant les courbes enveloppes des débits, afin de tenir compte de l'évolution hydrologique du cours d'eau considéré. La courbe utilisée pourra prendre la forme d'une courbe en escalier ou d'une droite.					Pas mis en place dans le SDAGE, mais les arrêtés cadre sécheresse sont de plus en plus formulés selon ces principes					
5C-2	Il est recommandé à titre d'accompagnement que la gestion des nappes aquifères soit orientée de telle manière que, au droit de leur contact avec la zone humide, et/ou des cours d'eau, leur surface piézométrique soit toujours supérieure ou égale au niveau de l'eau libre des fossés ou des cours d'eau. Cette recommandation a valeur d'obligation lorsqu'elle s'applique en dehors des piézomètres de référence retenus par le groupe d'experts, et sauf exception justifiée par une analyse hydrogéologique partagée par l'ensemble des membres de la CLE.					Orientation de plus en plus prise en compte, mais pas tjs de manière systématique					
5D-3	Il est demandé aux services de l'Etat de programmer la réduction des autorisations de prélèvements en lien avec l'avancement de la mise en œuvre des Contrats territoriaux** de l'agence de l'eau Loire Bretagne dans l'optique d'une atteinte de l'équilibre prélèvements/ressources disponibles à l'échéance 2017, hormis pour le secteur des Autizes où les programmes en cours de retenues de substitution devront conduire à l'équilibre en 2012.										
6A-1	Pour les eaux superficielles, hors zone humide du Marais poitevin, il est recommandé :										
	d'assurer l'entretien régulier des installations de surveillance d'étiage et la remise en route du suivi des stations sur les cours d'eau suivants : Mignon, Guirande, Courance, Sèvre niortaise amont						remise en route de la station du Mignon et de la Courance, pas sur Guirande et Sèvre niortaise amont				
	de mettre en place un suivi expérimental sur la station de Marans. Ce suivi permettra à terme de déterminer l'intérêt de sa conservation en terme de fiabilité de la mesure (crue principalement)						Station fonctionnelle pour crue - Pas pour débits faibles à nuls				cf étude EPMP exutoires baie de l'Aiguillon
	d'évaluer l'intérêt d'un déplacement de la station sur l'Autize (Saint-Hilaire-des-Loges) à la sortie immédiate du socle						Evaluation faite, mais difficulté à trouver un nouveau site fonctionnel				
	de remettre en service les installations abandonnées, sur le Curé amont et le Virson										
	d'implanter une nouvelle station hydrométrique à l'aval du cours du Pamproux, affluent majeur de la Sèvre niortaise amont						Fait ? Mais données non communiquées par SPC ?				
	d'implanter une nouvelle station hydrométrique sur la rivière Vendée au niveau de l'ouvrage de la Boule d'Or										

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			
								A conserver	A supprimer	A modifier	Commentaires
6A-1	Pour les eaux superficielles, dans la zone humide du Marais poitevin, il est recommandé :										
	d'implanter des limnigraphes à enregistrement automatique sur les 23 zones nodales localisées dans le périmètre et définies par le groupe d'expert de la commission InterSAGE	Zone humide Marais poitevin					Equipement ok - pas encore de télétransmission pour données Curé-Aunis				
	d'harmoniser le système de nivellement des échelles au référentiel IGN 69, en particulier dans les marais mouillés de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes dans un délai d'un an maximum										
	d'implanter de nouvelles échelles à lecture visuelle ou à minima de repères nivelés sur les compartiments hydrauliques non équipés pour ce référentiel										
de faire procéder en outre au nivellement général des sols par compartiment hydraulique homogène, dans un délai de cinq ans, par une ou plusieurs structures ayant compétence sur le Marais poitevin,					???						
6A-1	Pour les eaux souterraines, il est recommandé :										
	de mettre en place des piézomètres de contrôle au contact du Marais poitevin sur les zones qui en sont dépourvus, dans un objectif de contrôle des relations nappe/marais : bassin du Curé, Doix sur le secteur Autize/Vendée						Opération réalisée pour piézo Doix - En cours d'étude de localisation pour bassin du Curé				
	de mettre en place ou renforcer le réseau de piézomètres de contrôle à l'amont des sous-bassins d'alimentation dans un objectif de gestion, par la police de l'eau, de type multi-indicateurs										
	de niveler tous les piézomètres au référentiel IGN 69										
6B-2	Il est recommandé :										
	- la poursuite des études de quantification des volumes issus des sources de débordement des nappes des calcaires jurassiques situées en périphérie dans le marais, en particulier en étiage par la réutilisation des données et des modèles existants ou en cours d'élaboration.										
	- la réalisation d'expertises pour identifier et quantifier :										
	## les infiltrations des eaux des cours d'eau vers la nappe (Vendée à l'aval de Fontenay le Comte, Sèvre niortaise amont etc.) ;						Données partielles acquises à partir des pertes des volumes lâchers depuis le barrage de Mervent arrivant dans le marais et d'éléments de l'étude DMB				
	## les pertes d'eau des marais de bordure vers la nappe (infiltration via les fossés sur calcaire ou les résurgences) ;						Quelques éléments à partir des suivis sud-vendée et contrats de marais ?				
	## Les sources de débordement de la nappe au marais (altimétrie, débits, durées d'écoulement, période de tarissement) ;						Début de suivi EPMP-SMVSA-associations environnementale en Vendée + données suivis DDT79-DDTM17 franges sud + quelques suivis IIBSN				
	## la relation entre la nappe, sur les bassins Sèvre amont et Lambon, et le débit de la Sèvre niortaise à la Tiffardière afin de repréciser les seuils de POE/PCR et DOE/DCR										
- la réalisation d'expertises dans les bassins d'alimentation de captages en eau potable pour identifier et quantifier l'importance de la capacité d'autoépuration des aquifères par le phénomène de dénitrification naturelle dans les nappes captives (notamment dans les fonds de vallées).						Réalisé ou en cours sur SMEPDEP Courance - Ville La Rochelle - Centre-Ouest					

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			
								A conserver	A supprimer	A modifier	Commentaires
6C-1	Il est recommandé :										
	- aux communes d'établir dans un délai de 5 ans l'inventaire des forages et puits assurant un prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m3 d'eau par an, dans le cadre des déclarations prévues par l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales ;						Obligation réglementaire depuis décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 ==> niveau de collecte très variable suivant commune, quelle exploitation possible derrière ?				
	- de mettre les données issues de cet inventaire à disposition des syndicats de production d'eau potable, de la commission locale de l'eau et des services de l'Etat intéressés, dans le respect des obligations issues de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;										
6C-2	Il est recommandé aux collectivités ou à leurs groupements en charge d'un service de production d'eau potable et aux services de l'Etat chargés de l'instruction des procédures d'établissement de périmètre de protection de captage de prendre en compte ces inventaires dans les études hydrogéologiques préalables à l'établissement ou à l'actualisation des périmètres de protection de captages, dès lors que les puits et forages sont implantés dans les aires d'alimentation desdits captages, afin d'adapter en conséquence la réglementation applicable lorsque la protection du captage l'exige.										
7A-1	Pour parvenir à réduire de manière significative les consommations d'eau d'origine agricole, il est recommandé :										
	de développer les campagnes de sensibilisation des agriculteurs sur les techniques d'irrigation par les Chambres d'agriculture, en collaboration avec les communes concernées										
	de renforcer le conseil à l'irrigation déjà mis en place par les chambres d'agricultures, en élargissant l'échantillonnage des types de sols où sont implantées des stations de suivi tensiométriques										
	de réaliser des audits d'exploitations, en particulier du matériel d'irrigation mis en œuvre, intégrant l'identification des gains potentiels envisageables par la modernisation du matériel employé										
	que les Chambres d'agriculture dressent un bilan des actions précitées, qui devront avoir concerné une majorité d'irrigants à l'échelle du bassin versant dans le délai de cinq ans										
7B-1	Il est recommandé :										
	aux opérateurs MAE (Mesures Agri-Environnementales) d'inciter les agriculteurs irrigants à s'engager vers des dispositifs limitant le recours à l'irrigation, par exemple : MAE désirrigation, MAE rotationnelle, etc						Bilan : environ 1 M m3 en 79 - très peu ailleurs en 17 et 85				
	la réduction des volumes de prélèvement, voire la fermeture de forages agricoles par abrogation dans le cadre de la police de l'eau et des milieux aquatiques, afin de concrétiser la démarche de désirrigation, notamment sur le bassin Sèvre amont qui fait l'objet d'un « plan de gestion de la rareté de l'eau »										
	que l'agence de l'eau Loire-Bretagne examine l'intérêt d'un éventuel appui financier à cette politique										
7D-2	Il est recommandé aux communes dotées d'un PLU d'intégrer dans leur règlement des aménagements obligatoires de dispositif de stockage et de réutilisation des eaux pluviales, notamment dans les opérations groupées d'aménagement (ZAC, lotissement, etc.).		?								
7E-2	Il est recommandé :										
	l'identification précise des fuites et des points noirs des réseaux d'adduction d'eau potable jusqu'au point de livraison à l'utilisateur ;						?				
	l'identification par les distributeurs des volumes non comptabilisés : purges réseaux, essais incendies ;						?				
	la résorption des fuites identifiées, par un entretien régulier des réseaux et un remplacement des canalisations défectueuses.						?				
9C-1	Il est recommandé dans un souci de cohérence de bassin versant et dans la mesure du possible, d'assurer une cohérence des règlements d'eau (modalités de lâchers d'eau) de ce barrage avec celui fixé pour le barrage de Mervent (relatif au SAGE Vendée)						Intérêt ?				



THEMATIQUE INONDATION DU SAGE SNMP

VOLET OBLIGATIONS

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			
								A conserver	A supprimer	A modifier	Commentaires
10A-1	Les atlas des zones inondables sont réalisés dans un délai de 5 ans par étude hydrogéomorphologique sur les cours d'eau considérés comme affluents prioritaires : la jeune et la vieille Autize, la Vendée dans sa partie aval, le Saumort, le Lambon, le Chambon, la Guirande, la Courance, le Mignon, les Alleuds et le Virson.						Réalisé : cf. carte "Cours d'eau concernés par un atlas des zones inondables (AZI)"				
10A-2	Les compléments d'étude sur la connaissance des risques inondation et submersion sur l'aval du bassin de la Sèvre niortaise, partie vendéenne, sont réalisés dans un délai de 5 ans.						Réalisé : cf. "PAPI complet du bassin de la rivière Vendée - Phase 1 – Diagnostic de territoire" (BRLi pour SMVSA, 2014)				
10A-3	Les atlas de zone inondable sont réalisés par étude hydrogéomorphologique sur des cours d'eau de moindre priorité : L'Hermitain, Le Pamproux, Le Magnerolles, le Puits d'Enfer.						Réalisé : cf. carte "Cours d'eau concernés par un atlas des zones inondables (AZI)"				
10B-1	Les PPRI sont établis sur les communes ou groupements de communes les plus vulnérables :										
	en priorité sur les axes dont les communes ne sont pas dotées de documents d'urbanisme ; lorsque le risque inondation est négligé dans les documents locaux d'urbanisme en vigueur, ou ne suffit pas à garantir pleinement la sécurité des biens et des personnes.						Existe-t-il encore aujourd'hui une commune pour laquelle un PPRI serait nécessaire et qui ne l'aurait pas encore réalisé ? Intérêt pour communes Marais mouillés ?				
10C-1	Chaque collectivité identifie systématiquement dans les documents locaux d'urbanisme les zones naturelles d'expansion des crues figurant dans les atlas de zones inondables, afin de les préserver de tout aménagement faisant obstacle à leurs fonctions d'intérêt général de prévention des inondations.					????	La cellule SAGE n'a pas de copie des documents d'urbanisme en vigueur. Même si c'était le cas, les analyser tous représenterait beaucoup de travail... Réalisé normalement : l'Etat vérifie ce point dans les PLU ?				
10D-1	Chaque collectivité identifie systématiquement un volet « ruissellement » dans les Plans de Prévention des Risques Inondations, en lien et complément avec les dispositions 2F.					????					
10F-1	Tous les D.D.R.M. et les portés à connaissance vis-à-vis du risque inondations qui existent sont mis à jour dans un délai de 5 ans au plus tard, en fonction de la création et/ou de la modification des documents auxquels il se réfère (P.P.R., P.P.I,...).						Beaucoup de communes ont réalisé ce travail (cf. carte "Dossier départemental des risques majeurs -DDRM). Quid de celles qui ne l'ont pas encore réalisé, notamment St Martin de St Maixent, Souvigné, François, Bessines, Le vanneau, prin Deyrançon, Priaires, Thorigny ?				
10F-2	Les portés à connaissance sur toutes les communes sujettes à un risque majeur d'inondation (par débordement, remontée de nappe ou ruissellement) sont réalisés sur les bassins de la Sèvre Niortaise amont, du Mignon, de l'Autize, de la Vendée et du Curé					????					
10F-3	Un DICRIM est élaboré par les communes sujettes à un risque majeur d'inondation dès lors qu'un porté à connaissance est établi.						Partiellement réalisé - cf. carte "Document communal d'information sur les risques majeurs (DICRIM)". Des manques ?				

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			
								A conserver	A supprimer	A modifier	Commentaires
11A-1	Toute élaboration ou révision d'un Schéma Directeur de Prévision des Crues privilégie une approche de bassin versant et s'assure des moyens utiles et nécessaires à un renforcement de la prévention : définition des besoins en réseau de mesure, extension du réseau de mesure, évaluation de l'état des données, amélioration de la transmission des informations et de l'alerte auprès des populations, etc.						Schéma Directeur de Prévision des Crues approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 21 décembre 2012. Le bassin de la Sèvre Niortaise est inclus dans le sous-bassin des fleuves côtiers du sud-Loire. Situation en nette amélioration : <ul style="list-style-type: none"> . Stations de mesure remise en service sur le Mignon et ajoutée sur la Guirande. . Prévision de crue opérationnelle sur Sèvre amont et Sèvre aval. Projet sur la Vendée. . Projets de dispositifs d'alerte locaux dans le cadre des PAPI (action 2.1 du PAPI Curé et action 3.6 du PAPI VSA). 				
11A-2	La CLE est tenue informé, lors de chaque révision d'un Schéma Directeur de Prévision des crues :										
	des propositions d'amélioration sur la prévision et l'alerte des crues						CLE non consultée en 2012				
11A-2	des propositions d'amélioration des manœuvres des ouvrages hydrauliques par les gestionnaires. Ces modalités de gestion en temps de crue sont intégrées aux règlements d'eau.						cf. Etude de modélisation hydraulique de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (BRLI pour SYHNA/IIBSN, 2017). Information officielle de la CLE prévue début 2018. Travail sur l'intégration de modalités de gestion de début et fin de crue dans les règlements d'eau sous maîtrise d'ouvrage EPMP en cours.				
12B-1	Les collectivités, associations syndicales et leurs groupements, procèdent dans un délai de 5 ans à l'inventaire des digues et à l'analyse de leur état, préalable indispensable à tout travaux d'entretien et de réfection.						Réalisé dans le cadre des PAPI (cf. "PAPI complet du Nord Aunis : volume 1 - diagnostic du territoire" UNIMA pour le SYHNA, 2013 et "PAPI complet du bassin de la rivière Vendée - Phase 1 – Diagnostic de territoire" BRLI pour SMVSA, 2014) cf. cartes "Protection contre les inondations : digues maritimes et digues séparatrices des marais mouillés et desséchés" et "Gestion des digues et classement par arrêté préfectoral" Question : y a t-il encore des lacunes ????				
12B-2	Les collectivités, associations syndicales et leurs groupements, assurent la surveillance et l'entretien régulier du linéaire de digue à surveiller.						? Point de vigilance sur les digues marais mouillé - marais desséché, propriété des syndicats de marais desséché.				

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner				
								A conserver	A supprimer	A modifier	Commentaires	
12C-1	Les gestionnaires et maîtres d'ouvrages concernés :											
	mettent en œuvre les moyens (études, modes de gestion des ouvrages, travaux) permettant le maintien des capacités d'écoulement des exutoires en privilégiant les techniques d'entretien des sections actuelles. Sont notamment visés les exutoires de la Sèvre niortaise (Enfreneaux, canal maritime, canal évacuateur), celui du Curé, les canaux de la Raque, de Champagné, du Chenal vieux, des cinq Abbés, de Mouilleped, de Vix, de la Banche, de la Brune, de la Brie, du Craban (sans limite exhaustive) ;							Dragage ou bacage réalisé par IIBSN, SMVSA et SYHNA sur l'ensemble des exutoires. Le questionnement se porte plutôt aujourd'hui dans la parie maritime (DPM) à la sortie des exutoires ? Réalisé, avec quelques points de vigilance et interrogations : années sèches (difficultés sur le Curé + bacages à l'eau de mer sur la Sèvre entraînant des mortalités piscicoles), devenir des vases extraites du canal maritime (IIBSN), absence de suivi bathymétrique sur le canal évacuateur (UMM).				
	favorisent un échange régulier entre eux, sur les techniques, études et moyens mis en œuvre afin d'optimiser les modes opératoires ; voire les programment de concert, en veillant à respecter les exigences légales fixées par les articles L. 215-14 à L. 215-18 du code de l'environnement ;							Rôle du GTG5 ? Réalisé sans formalisme (échanges techniques lors des études réglementaires, échange des calendriers IIBSN- SMVSA pour éviter incidents de bacages sur la Sèvre, information des syndicats de marais via conférence hebdomadaire sur la gestion des niveaux d'eau de la Sèvre).				
informent annuellement la CLE des actions mises en œuvre, afin de réduire par ce biais la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation.							Il est question de cette thématique dans les CTMA et les dossiers réglementaires examinés par la CLE, mais il n'a jamais été fait de présentation spécifique permettant aux membres de la CLE d'avoir une vision d'ensemble de la situation.					



THEMATIQUE INONDATION DU SAGE SNMP

VOLET RECOMMANDATIONS

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			Commentaires
								A conserver	A supprimer	A modifier	
10B-2	Il est recommandé aux services de l'Etat d'informer le cas échéant les collectivités territoriales intéressées sur la nécessaire mise en compatibilité de leurs documents locaux d'urbanisme en vigueur, avec les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne assurant la préservation des lits majeurs des cours d'eau et la prévention des inondations.	Tous le bassin versant				?					
10E-1	Il est recommandé à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise d'apporter son appui technique aux communes pour la détermination de la liste des repères par bassin et par cours d'eau : celle-ci peut être élaborée par l'intermédiaire :										
	. d'une consultation des acteurs locaux élus et riverains sur les niveaux atteints lors des plus fortes crues historiques,						Partiellement réalisé : cf. carte "Repères de crues et submersion marine"				
	. d'une recherche dans les archives départementales et les registres des communes,						La cellule SAGE de l'IIBSN a identifié 4 communes sur lesquelles mettre en œuvre cette action (Niort, Saint Maixent, Fontenay le Comte et Marans) et a assisté les services techniques de Niort et Saint Maixent. L'action a été inscrite dans les PAPI Nord Aunis pour Marans et Vendée Sèvre Autize pour Fontenay le Comte.				
10E-2	. d'études spécifiques en préalable à la détermination de l'emplacement des repères à poser ;						Réalisé pour Niort et Saint Maixent (+ Marans pour les submersions marines). La base de données nationale est de plus renseignée pour Niort.				
10G-1	Il est recommandé aux services de l'Etat ainsi qu'à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :										
	. d'apporter leur soutien aux communes sujettes à un risque majeur d'inondations (par débordement, remontée de nappe ou ruissellement) sur les bassins de la Sèvre Niortaise amont, du Mignon, de l'Autize, de la Vendée et du Curé, à l'élaboration du Plan Communal de sauvegarde en établissant notamment un document type pour ces communes ;						L'IIBSN n'est pas intervenue sur ce sujet. Ces actions ont depuis été reprises dans les PAPI (cf. action 3.2 du PAPI Nord Aunis et actions 3.1 et 3.2 du PAPI Vendée Sèvre Autises) . Intérêt ?				Sans objet
	. de s'assurer pour les communes à PCS obligatoire de la large information de la population sur les dispositions de ces plans communaux de sauvegarde, pour toutes les communes intéressées ;										
. de les inciter pour les communes à PCS non obligatoire, à une large information de la population.											

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Réalisées	Partiellement réalisées	Non réalisées	Pas d'information	Commentaires cellule animation SAGE	Proposition de suites à donner			
								A conserver	A supprimer	A modifier	Commentaires
12A-1	Sur le volet " infrastructures ou des zones de surstockage et de ralentissement dynamique des eaux", il est recommandé aux collectivités intéressées :										
	. d'engager une réflexion et des études sur la mise en place de "casiers de surstockage ou de surinondation" par le biais par exemple de microaménagements en travers du lit majeur sur l'amont des bassins et en amont des zones urbaines les plus vulnérables ;						Pour le Marais mouillé, sujet traité dans le cadre de l'étude citée en 11A-2, mais sur des événements qui ne concernent pas de zones urbaines. Non réalisé ailleurs.				
	. d'engager une réflexion sur la mise en place de bassins tampons ou d'écrêtement des crues dans une moindre priorité ;						Un bassin de ce type existant à Fors? Solution étudiée à Doeuil sur le Mignon et abandonnée car incompatible avec ouvrages autoroutier situés en amont (cf. Etude hydraulique d'aménagement du Mignon et de ses affluents à Doeuil sur le Mignon dans le cadre de la restauration de la zone humide et des sources de Lamartine, Artélia pour le Syndicat hydraulique du Mignon, 2012)				
	. de communiquer leurs études et réflexions à la CLE.						? Communication à la CLE non réalisée.				
12A-2	Il est recommandé à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise en lien avec les collectivités compétentes de définir, dans un délai de 3 ans suivant la publication de l'arrêté définissant leur périmètre, les secteurs les plus exposés aux inondations dans lesquels la sécurité des populations et des activités nécessite des actions de réduction de vulnérabilité ; Ceci pour les communes non couvertes par un document d'urbanisme (PPRI excepté).										
12A-2	Il est recommandé pour les communes non couvertes par un document d'urbanisme (PPRI excepté) de favoriser la préservation des champs d'expansion des crues prioritairement par accord contractuel, à défaut par :										
	. l'instauration de servitudes de surinondation, définies à l'article L. 211-12 du code de l'environnement, sur les bassins versants prioritaires et lorsque le champ d'expansion n'est pas déjà intégré dans un plan de prévention du risque inondation ;										
	. l'annexion des servitudes de surinondation aux documents locaux d'urbanisme dans le délai d'un an suivant l'approbation des servitudes par arrêté préfectoral.										
12B-3	Il est recommandé en l'absence d'un document d'urbanisme local (PPRI excepté) :										
	. aux services de l'Etat de limiter l'implantation de digues lorsque les zones ont été identifiées en zones naturelles d'expansion des crues ;						? ?				
	. aux collectivités, associations syndicales et leurs groupements de communiquer toute information utile à la connaissance hydraulique						? ? Comment faut-il comprendre cette disposition				
12C-2	Il est recommandé aux services de l'Etat :										
	. de prendre en compte la question des exutoires dans les Plans de Prévention des Risques Inondations, particulièrement lorsque ces planifications intéressent la Baie de l'Aiguillon ;						? L'application de cette disposition paraît difficile, à moins de considérer qu'il aurait fallu calculer les zones inondables avec une hypothèse d'envasement défavorable, ce qui n'a pas été fait (à vérifier).				
	. d'intégrer un volet sédimentologie dans les atlas de zone inondable prévus par les dispositions 10-A.						? En revanche, l'Etat a fait réaliser une étude sédimentaire de la Baie de l'Aiguillon (cf. "Estuaire du Lay/Baie de l'Aiguillon - Étude de caractérisation du site et définition des modalités de gestion" Ginger Environnement et Geotransfert pour DDTM85, 2013)				

ANNEXE N°05 :

Copie du courrier adressé au Comité de Bassin au sujet du processus de révision du SAGE



Agence de l'eau Loire-Bretagne
Comité de bassin
Secrétariat de la commission de planification
9, avenue Buffon
CS 36339
45063 Orléans cedex 2

Niort, le 12 janvier 2018

Courrier : EM/FJ/2017_12_448
Dossier suivi par : François JOSSE

Objet : Mise en œuvre de la révision du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin

Monsieur le Président,

Lors de leurs dernières séances plénières, les commissions locales de l'eau des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de la « Sèvre niortaise-Marais poitevin » et de la « Vendée » ont décidé de mettre en œuvre une procédure de révision de leurs documents respectifs. Les audits menés au cours de l'année 2017 ont en effet mis en évidence la nécessité de faire évoluer ces documents (approuvés par arrêtés préfectoraux respectivement les 29 avril et 18 avril 2011) pour tenir compte des évolutions des dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et des connaissances acquises sur leur territoire depuis leur rédaction initiale.

A cet effet, les commissions ont exprimé le souhait que ces travaux (menés séparément mais en parallèle) aboutissent à une version consolidée des nouveaux documents pour la fin de l'année 2019, dans la perspective d'une adoption par chacune des commissions locales de l'eau avant les élections municipales prévues pour le début de l'année 2020.

En parallèle de ce travail, une réflexion sera menée sur l'opportunité d'une évolution des périmètres pour plus de cohérence et une meilleure prise en compte de certains enjeux du territoire, notamment littoraux.

Au préalable, nous souhaiterions toutefois connaître la position du Comité de bassin Loire Bretagne sur deux points abordés lors des débats préliminaires à la révision :

- Le choix de calendriers qui feront se juxtaposer les démarches de révision de ces SAGE et les premiers travaux de révision du SDAGE ;

- L'interprétation qui pourrait être donnée à l'alinéa de la disposition 7 C-4 du SDAGE qui stipule que les Sage du Marais poitevin « sont établis, mis en œuvre et **mis à jour de manière simultanée et coordonnée**, avec l'appui de l'Etablissement public du marais poitevin ».

A notre connaissance, en effet, la commission locale de l'eau du Sage du Lay n'envisage pas pour l'heure de s'engager dans une procédure de révision et, en tout état de cause, ne le fera pas selon le même calendrier que celui proposé par les deux autres instances de Sage. L'application de cet alinéa pourrait-elle se traduire par l'impossibilité d'une approbation disjointe des Sage « Sèvre niortaise et Vendée » d'un côté et « Lay » de l'autre ?

Dans l'attente des éléments de réponse que vous ne manquerez pas de nous apporter, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération

Le Président de la CLE du SAGE Vendée

Yves BILLAUD



Le Président de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise
Marais poitevin

Elmano MARTINS



Copies :

Agence de l'eau – délégation Loire aval – Nantes

Agence de l'eau – délégation Poitou-Limousin

ANNEXE N°06 :

Courrier de la Chambre d'Agriculture et la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres sollicitant la CLE du SAGE sur les modalités de constructions du Projet de territoire

Monsieur le Président de la Commission
Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise
Marais Poitevin
Maison du Département
CS 58880
79028 NIORT

Réf : Environnement/ABI / 2016
Service Productions et Environnement
Dossier suivi par Agnès BIGNOLLES, Maud BOUSQUET
☎ 05 49 77 15 15
✉ agnes.bignolles@deux-sevres.chambagri.fr
✉ maud.bousquet@deux-sevres.chambagri.fr

Vouillé, le 24 novembre 2016

Objet : Projet de territoire

Monsieur le Président,

La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres et la Société Coopérative Anonyme de l'Eau se sont engagées dans le contrat territorial de gestion quantitative du bassin de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin, permettant le retour à l'équilibre des milieux aquatiques, imposé par la DCE, en 2021. Ce contrat a été signé en août 2012, en présence d'un représentant de l'Etat, par les deux maîtres d'ouvrage, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Etablissement Public du Marais Poitevin et Coop de France Poitou-Charentes.

Le programme d'actions permettant l'atteinte de l'objectif de bon état quantitatif comprend deux volets principaux :

- le volet action d'économie d'eau et efficacité de l'eau, comprenant des actions pour améliorer la conduite de l'irrigation et des diagnostics d'exploitation sur notamment les pratiques d'irrigation et les assolements.
- le volet réserve de substitution, qui consiste à la réalisation des études de faisabilité pour la constitution des dossiers d'autorisation des ouvrages et à la construction des réserves.

Le contrat établi sur une durée de 5 ans arrive à son terme en juillet 2017. Le programme d'action sur le volet des réserves de substitution ne pourra pas être finalisé à l'échéance de ce contrat, compte tenu de la complexité et du volume des études de faisabilité. La Société Coopérative anonyme de l'Eau a également instauré un cadre de communication et de la concertation autour de ce programme d'aménagement qui a entraîné la modification de nombreux sites de stockage et de nouvelles études. Les dossiers d'autorisation des réserves sont aujourd'hui finalisés et instruits, l'enquête publique devrait avoir lieu en janvier 2017. Afin d'accompagner la construction des 19 réserves sur ce bassin à l'issue de l'enquête publique, il est nécessaire de réaliser un nouveau contrat territorial de gestion quantitative.

Au cours de l'élaboration du premier contrat, une note d'instruction du gouvernement, relative aux financements par les agences de l'eau des retenues de substitution, a été signée par la Ministre de l'environnement le 4 juin 2015. Cette note précise les conditions de financement par les agences de l'eau, et en particulier, l'inscription dans un projet de territoire. Les projets de territoire ont pour objectif une gestion équilibrée de la ressource en eau sans détériorer la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques, et sont le fruit d'une concertation associant tous les acteurs du territoire.

La note du 4 juin 2015 spécifie également que le projet territoire peut-être portée par la CLE du territoire concerné.

Les nombreux contrats territoriaux de gestion qualitative, quantitative, milieux aquatiques ou zones humides développés sur le périmètre du SAGE, sont les outils de mise en œuvre des actions répondant aux enjeux, objectifs et dispositions inscrits dans le SAGE. Le SAGE porte la vision globale et assure la cohérence d'actions pour les principaux enjeux identifiés. La CLE du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin est régulièrement sollicitée pour donner son avis sur ces contrats territoriaux, vérifier la compatibilité avec le SAGE et s'assurer de la cohérence d'ensemble.

En ce sens l'ensemble des programmes d'actions des contrats territoriaux pourrait constituer le projet de territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de notre CTGQ, nous avons régulièrement sollicité la CLE. Elle a ainsi validé les objectifs et le plan d'actions du premier contrat le 15 mars 2012, la composition du comité de pilotage du projet de réserves le 5 novembre 2015 et a donné un avis favorable au Dossier loi sur l'eau sur les 19 projets de retenues le 19 septembre 2016.

A cet effet la Chambre d'Agriculture et la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres sollicitent la CLE du SAGE pour analyser le projet de territoire afin que le nouveau contrat territorial réponde aux exigences de la note d'instruction gouvernementale de 2015.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération respectueuse.

Le Président Directeur Général
de la Société Coopérative Anonyme
de l'Eau des Deux-Sèvres



Pierre TROUVAT

Le Président de la Chambre
d'agriculture des Deux-Sèvres



Jean-Marc RENAudeau

ANNEXE N°07 :

Projet de territoire du bassin de la Sèvre niortaise – Marais poitevin – juillet 2017



PROJET DE TERRITOIRE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE – MARAIS POITEVIN

Validé en CLE du 7 juillet 2017

Chap.1 – Cadrage

Le projet de territoire du bassin de la Sèvre niortaise – Marais poitevin

Le SAGE comporte des objectifs qualitatifs et quantitatifs auxquels sont associées plus de 52 dispositions réparties dans 3 axes thématiques visant à permettre leur atteinte :

- Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines,
- Gestion quantitative des ressources en période d'étiage,
- Gestion des crues et des inondations.

Lors de la réunion de la CLE du 15 mars 2017, les membres de la CLE ont validé les principes suivants :

- **Les documents du SAGE, adoptés par son assemblée en janvier 2008 et approuvés par un arrêté préfectoral en date d'avril 2011, constitue le fondement du projet de territoire du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin.**
- **Le périmètre de ce projet est celui du SAGE Sèvre Niortaise-Marais poitevin.**
- **La démarche de projet de territoire sera conduite en deux temps :**
 - **Sur le temps court**, une réponse aussi complète que possible aux directives de l'instruction ministérielle à partir des éléments, documents et études aujourd'hui en notre possession afin de proposer comment répondre à certains enjeux économiques et financiers lié au nécessaire renouvellement à brève échéance du contrat CTGQ Sèvre amont
 - **Sur le temps plus long**, la poursuite des travaux et discussions pour compléter de manière plus fine, enrichir et faire évoluer le projet de territoire avec de nouveaux éléments. Il conviendra de poursuivre la concertation autour de l'ensemble des usages de l'eau.

En effet, le SAGE est un plan de gestion qui définit des objectifs et des actions à mettre en œuvre dans l'optique d'une gestion intégrée de la ressource en eau. Il répond à ce titre à la majorité des exigences et thématiques jugés constitutifs d'un projet de territoire au regard de l'instruction ministérielle du 4 juin 2015. Ainsi :

- Le SAGE repose sur un **périmètre jugé cohérent du point de vue hydrologique et hydrogéologique** (défini par l'Etat) permettant de répondre aux enjeux quantitatifs et qualitatifs.
- Le SAGE repose sur un état initial dont les éléments ont été rendus publics,

- **Tous les usages de l'eau** présents sur le territoire (AEP, assainissement, industries, usages récréatifs, mytiliculture, pêche ...) **ont été pris en considération** et sont concernés par le projet,
- **Le SAGE (et donc le projet de territoire) est évolutif** pour tenir compte des évolutions du SDAGE Loire Bretagne ou d'autres réglementations, des progrès réalisés depuis le début de sa mise en œuvre ou encore de problématiques ou thématiques apparues postérieurement à sa rédaction. On peut donc considérer que le projet sera régulièrement évalué (selon une périodicité de 6 à 12 ans). Le SAGE est d'ailleurs actuellement dans une phase d'audit avant modification ou révision et l'ensemble des membres de CLE et les structures porteuses de contrats sont associés à cette démarche. La CLE pourra se saisir de cette opportunité pour l'enrichir de manière pragmatique, notamment en analysant et intégrant les dynamiques sociales et économiques et en y intégrant de nouveaux éléments permettant de prendre en compte la présente note.
- Le SAGE vise, par définition, une gestion équilibrée de la ressource en eau tout en prenant en compte les enjeux de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.
- Des volumes cibles ont été fixés et un échéancier pour le retour à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau (disposition 5D3 du SAGE) a été défini. Un OUGC est présent sur le territoire (l'EPMP). Il est associé de droit à l'élaboration du projet en tant que membre de droit de la CLE,
- Le SAGE préconise et promeut par ailleurs la mise en œuvre de pratiques culturelles visant à diminuer l'impact environnemental : recherche de l'équilibre de la fertilisation (dispositions 2A, 2B, 2C, 2D), diversification des assolements (dispositions 2G, 2H), développement de l'agro-écologie (2H-3), réduction des besoins en eau et optimisation des ressources disponibles (dispositions 7A, 7B, 7D, 7E).

Le comité de pilotage du projet de territoire :

Par arrêté préfectoral du 2 novembre 2016, la CLE du SAGE Sèvre Niortaise est composée de 64 membres, désignés pour une durée de 6 ans. Ses membres peuvent donc être considérés comme « représentatifs » des acteurs de l'eau du bassin (cf. *annexe n°1 : arrêté préfectoral de composition de la CLE*).

A ce jour (dans ses règles de fonctionnement), la Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est donné pour missions l'élaboration (**validation d'un état initial, définition d'objectifs et proposition d'actions**), la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin. La CLE est également consultée pour information ou avis dans le cadre de différentes procédures réglementaires ou partenariales.

La CLE est aussi chargée de veiller à **l'application opérationnelle des orientations du SAGE et de suivre la mise en œuvre** du programme d'actions.

Lors de la réunion de la CLE du 15 mars 2017 les membres de la CLE a validé le principe suivant :

La CLE constitue le comité de pilotage de ce projet de territoire.

Le comité technique du projet de territoire :

Afin d'éclairer et aider la CLE dans l'élaboration de son projet de territoire puis dans l'analyse des contrats de projets existant sur le bassin versant en l'élargissant à d'autres acteurs de l'eau, **la CLE a par ailleurs décidé de créer un comité technique « Projet de territoire »**.

Ce comité technique comprend l'ensemble des membres du bureau de la CLE, le représentant de l'Organisme Unique de gestion Collective (EPMP), ainsi que les structures porteuses des 16 contrats thématiques existants sur le bassin versant. En effet, ces contrats constituent le principal outil de mise en œuvre du SAGE – Projet de territoire (cf. *Composition COTECH du Projet de territoire -annexe n°2*)

Ces **16 contrats de territoires** portent à la fois sur les thématiques de gestion qualitative de la ressource en eau (portant essentiellement sur la prévention et la diminution des pollutions diffuses), de gestion des milieux aquatiques (rivières et zones de marais) et de gestion quantitative (optimisation de la ressource et construction de réserves de substitution). Les cartes présentées en *annexe n°3* présentent les territoires de ces différents contrats.

Une fois élaboré, et avec l'accord de leur comité de pilotage respectif, **ces contrats de territoire sont analysés au regard des objectifs et disposition du SAGE et soumis pour avis à la CLE**, au titre des contrats financés par l'Agence de l'Eau.

16 contrats participent à la mise en œuvre du SAGE sur les volets qualitatifs de la ressource en eau et protection, amélioration des milieux aquatiques :

- Contrat territorial « Re-sources » du bassin d'alimentation du barrage de la Touche Poupard,
- Contrat territorial « Re-sources » du bassin d'alimentation du captage de la Corbelière
- Contrat territorial « Re-sources » du bassin d'alimentation des captages du Centre-Ouest
- Contrat territorial « Re-sources » du bassin d'alimentation des captages du Vivier et des Gachets
- Contrat territorial « Re-sources » du bassin d'alimentation des captages d'eau potable de la vallée de la Courance
- Contrat territorial « Re-sources » du bassin d'alimentation des captages de la ville de La Rochelle
- Contrat territorial « milieux aquatiques » de la Sèvre amont et du Lambon
- Contrat territorial « milieux aquatiques » de la Guirandé, la Courance et le Mignon
- Contrat territorial « zones humides » de la Sèvre, de l'Autize et du Mignon
- Contrat territorial « milieux aquatiques » du Curé et des Virson (en cours de construction)
- Contrat territorial « zones humides » Marais poitevin – Nord Aunis
- Contrat territorial « zones humides » Marais poitevin – Vendée
- Contrat territorial « milieux aquatiques » de l'Autize et de l'Egray
- Contrat de Gestion Quantitative du bassin du Curé
- Contrat de Gestion Quantitative du bassin de la Vendée
- Contrat de Gestion Quantitative du bassin de la Sèvre amont

Afin de faire évoluer ou amender le projet de territoire, le comité technique sera réuni régulièrement au cours de la réflexion à venir sur l'évolution du SAGE.

Les comités de pilotage des contrats territoriaux : une concertation associant tous les acteurs du territoire autour de leur élaboration et rédaction

Sur le périmètre du SAGE, chacun des 16 contrats existants comprend un comité de pilotage dont la composition, amendée si nécessaire puis validée par la CLE, assure une ouverture à l'ensemble des composantes de la société.

A titre d'exemple de la diversité des composantes invités à échanger sur la construction d'un contrat territorial, la composition du comité de pilotage du CTGQ du bassin Sèvre amont, comprenant 44 membres, est donnée en annexe 4.

Les techniciens et élus des structures porteuses d'autres contrats (ou actions environnementales) présents sur un même territoire sont associés aux différentes phases d'élaboration et de suivi du projet de contrat territorial. A ces occasions, ils peuvent déjà mettre en évidence et pointer les éventuels points d'incohérence ou de contradiction pouvant exister avec leur propre projet et contribuer à amender le projet initial.

La maîtrise d'ouvrage des actions :

La maîtrise d'ouvrage des actions visant à mettre en œuvre le projet de territoire est portée par un ensemble diversifié et cohérent de structures.

La liste des maîtres d'ouvrage de contrats thématiques et de l'ensemble des porteurs d'actions signataires de ces contrats figure en *annexe n°5*.

Chap.2 –Analyse de la compatibilité du projet de territoire-SAGE du bassin de la Sèvre niortaise avec l'instruction ministérielle du 14 juin 2015

L'analyse et remarques portant sur les différents points de l'instruction, les pistes d'évolutions envisageables et les questionnements présentés ci-dessous repose sur les travaux du Comité technique « projet de territoire » du 14 avril 2017 et les contributions de ses membres sollicités à l'issue de cette réunion.

Analyse :

➤ Les données liées aux prélèvements d'eau dans les différents milieux :

Un grand nombre d'éléments concernant les besoins et disponibilités en eau sont présents dans les documents de la phase de l'état initial du SAGE (*Rapport d'état des lieux – SAFEGE – 2004*). Il est à noter que des données précises des prélèvements agricoles sont aujourd'hui disponibles auprès de l'EPMP en tant qu'OUGC sur le territoire.

Les volumes de substitution ont été définis dans le SAGE à partir des données issues de l'étude missionnée par la DREAL Poitou-Charentes en 2002 (*Etude d'évaluation du volume prélevable dans le Marais poitevin – CACG – 2002*) et en lien avec la stratégie quantitative définie par la CLE (*Choix de la stratégie – SAFEGE – décembre 2006*). Ces choix ont ensuite été complétés et confirmés ultérieurement par plusieurs études complémentaires portées principalement par le BRGM (*Contribution à la gestion des prélèvements à la périphérie du Marais Poitevin par modélisation hydrodynamique – BRGM/RP-58297-FR – Juin 2010*).

Pour la restauration de l'équilibre quantitatif : l'OUGC est aujourd'hui garant du retour à l'équilibre et suivra les impacts de son plan de répartition annuel de répartition (PAR) des volumes, homologué chaque année par l'ensemble des préfets concernés par l'autorisation unique de prélèvement (AUP) délivrée à l'OUGC.

➤ La cohérence avec le SDAGE :

Le SAGE a été jugé compatible avec l'ancien SDAGE Loire Bretagne. Un travail va être conduit avec la CLE afin d'évaluer sa compatibilité avec le nouveau SDAGE 2016-2021 : à ce sujet se pose notamment les questions de définition de volumes prélevables et de répartition de ces volumes entre les différents usages.

➤ Cohérence avec le PRAD :

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) est élaboré pour une durée de 7 ans. L'actuel document, valable pour la période de 2013-2019, est public et consultable à partir du lien internet suivant :

http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/PRAD_Poitou-Charentes_vf_cle8b19a8.pdf

Pour le construire, un groupe composé de représentant de la DRAAF, DREAL, de la Chambre d'Agriculture Régionale, du CESER et du Conseil Régional a auditionné 28 organismes et 15 contributions supplémentaires ont par ailleurs été prises en compte. *Le liste des contributeurs figure en page 7 de ce document.*

Issu d'une réflexion collégiale bâtie à partir d'un diagnostic régional préalable fondé sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture, le PRAD a identifié 4 axes stratégiques pour l'agriculture du Poitou-Charentes :

- **Axe 1 : une agriculture des territoires de Poitou-Charentes performante, compétitive, rémunératrice pour tous et qui s'appuie sur les savoirs faire régionaux ;**
- **Axe 2 : un potentiel agricole qui dépend de ressources naturelles à préserver ;**
- **Axe 3 : Les garanties d'une alimentation saine et de qualité, adaptée aux modes de consommation actuels ;**
- **Axe 4 : une agriculture en dialogue avec les Picto-Charentais, réactive et actrice de son avenir.**

Ces 4 axes se déclinent ensuite en 20 objectifs.

Le projet de territoire-SAGE Sèvre niortaise est compatible avec l'ensemble de ces objectifs mais s'inscrit plus explicitement dans les actions proposées dans l'axe 2, objectifs 7 et 9 : « **Préserver la ressource en eau, diminuer l'impact des pratiques sur les milieux** » et « **Préserver la ressource sol et la biodiversité** ». Les dispositions contenues dans le projet de territoire s'insèrent en effet parfaitement dans huit des actions de ces 2 objectifs :

- Suivre le plan écophyto 2018 pour améliorer la qualité des eaux régionales
- Encourager le développement d'une agriculture adaptée ou biologique dans les zones de captage Grenelle
- Sécuriser la ressource en eau via la constitution de réserves de substitution dans le respect des milieux et des autres usages
- Adopter des pratiques économes en eau, des méthodes et des outils d'irrigation efficaces
- Favoriser les rotations culturales
- Favoriser l'émergence d'une gestion concertée de l'eau sur les bassins versants irrigués
- Favoriser les pratiques de conservation des sols (semi simplifié, travail du sol, allongement des rotations)
- Sensibiliser les agriculteurs à la thématique de gestion du sol et de la biodiversité sauvage

Il est par ailleurs notable que les contrats territoriaux (et notamment « Re-Sources » et Gestion quantitative), pour contribuer à l'atteinte des objectifs du SAGE, vont au-delà de ces orientations en contribuant au développement d'autres actions figurant dans la PRAD, et notamment les suivantes :

- Surveiller et enrayer la diminution des activités d'élevages dans les zones polycultures/élevage et dans les zones d'élevage.
- Soutenir spécifiquement et prioritairement les activités d'élevage en encourageant les méthodes de sécurisation des fourrages et notamment la valorisation de l'herbe (axe 1 -objectif 5).
- Développer l'agriculture biologique (axe 3- objectif 14.). Cet objectif est repris dans des fiches actions des contrats Re-Sources présents sur le territoire mais également par le contrat territorial de gestion quantitative de l'eau avec l'organisation de journées techniques sur les productions avec irrigation en agriculture biologique.
- Encourager la contractualisation dans des mesures agri-environnementales.

➤ **Besoins de dilution :**

Ce point de l'instruction fait référence au besoin de débits suffisants dans les cours d'eau pour permettre la dilution des rejets de station d'épuration, notamment à l'étiage.

La question sous-jacente à cette interrogation est celle de la possibilité (ou non) d'utilisation des eaux usées (après traitement) pour l'irrigation. Il est rappelé que plusieurs projets ont été ébauchés dans ce sens ces dix dernières années sur le territoire : elles n'ont pu aboutir, du fait de leur non-conformité avec la réglementation sanitaire actuellement en vigueur. Un travail est actuellement en cours sous l'égide de l'ANSES (en lien avec les ARS) afin d'envisager une évolution du cadre juridique.

➤ **Justifications économiques du projet :**

La justification économique du projet de territoire-SAGE (notamment son volet quantitatif et sa disposition promouvant la construction de réserves de substitution) repose aujourd'hui essentiellement sur l'analyse économique conduite sous l'égide de la DRAF Poitou-Charentes sur le territoire des SAGE du Marais poitevin en 2009 pour évaluer l'impact d'une diminution des volumes destinés à l'irrigation sur les résultats économiques des exploitations agricoles et les filières aval (*Evaluation de l'impact économique du projet de SDAGE sur le Marais poitevin et analyse comparée des mesures d'accompagnement – Acteon-CACG – mars 2009*).

➤ **Liens et compatibilité entre CTGQ « Sèvre amont » et les thématiques inscrites dans l'instruction ministérielle / entre le SAGE et ces mêmes thématiques**

Le tableau ci-dessous met en perspectives les différentes thématiques inscrites dans l'instruction ministérielle comme constitutives d'un projet de territoire et :

- les actions inscrites au projet de CTGQ « deuxième génération »
- puis les dispositions du SAGE.

Chap.3 -Les pistes d'évolutions pour enrichir et faire évoluer le projet de territoire :

Le comité technique s'est réuni les 14 avril et 16 juin 2017. La réflexion menée au cours de ces réunions a permis de dégager les pistes de progrès, les travaux à mener et les interrogations suivantes pour le projet de territoire-SAGE dans le cadre de son évolution/révision. Sont mis en avant la nécessité :

1. D'une réflexion et d'un travail sur l'adaptation au changement climatique (sous différents angles de réflexion et perspectives liés aux enjeux identifiés par chacun). Cet élément est en effet actuellement absent du projet de territoire,
2. De définir des volumes prélevables en conformité avec la disposition 7C-1 du SDAGE Loire Bretagne (actuellement le SAGE ne comprend que des « volumes cibles ») et de travailler à la répartition de ces volumes entre les différents usages. Cette analyse prendra en compte un état des lieux actualisé des prélèvements pour les différents usages ;
3. De prendre en compte l'évolution des conditions économiques, notamment le prix des intrants (notamment de l'énergie) et des céréales, pour adapter ou moduler si nécessaire les conclusions de l'étude économique réalisée en 2009 ;
4. D'étudier de manière plus approfondie les potentialités et les possibilités d'ouverture de la réutilisation des eaux usées pour l'irrigation,
5. De tenter de prioriser les actions des différents contrats en fonction de leur ratio « coût/bénéfices »,
6. D'aborder la problématique des plans d'eau sur les amonts des bassins,
7. D'impliquer plus fortement les membres de la CLE auprès des structures porteuses de contrats territoriaux, notamment durant la période où celles-ci sont en cours de définition et d'élaboration de leurs stratégies. Les structures porteuses devront présenter leur stratégie et leurs objectifs en CLE, et en dresser régulièrement le bilan.
8. De réfléchir à la mise en place d'indicateurs communs pour les différents types de contrats, indicateurs simples qui devront pouvoir être renseignés aisément tous les 1 à 2 ans ;
9. De réfléchir aux possibilités de créations de liens ou passerelles avec les autres démarches de « projets de territoire » présentes sur le bassin versant (notamment les Projets Alimentaires Territorialisés portés par les Chambres d'Agriculture ou le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Niort,...). Demander à ce que ces projets puissent être présentés devant la CLE pour avoir une bonne articulation et synergie et enrichir le projet de territoire-SAGE.

Une partie du comité de pilotage (CLE) du Projet de territoire (SAGE) s'interroge cependant sur la pertinence de l'outil SAGE pour répondre à certains enjeux du Projet de Territoire : quelle plus-value possible de cet outil en matière de promotion, recherche et construction de filières agricoles et quels moyens d'action pour faire évoluer l'occupation du sol du territoire dans un sens favorable à la qualité de l'eau notamment ?

Cette partie des réflexions du projet de territoire fait partie des analyses à mener, en concertation avec l'ensemble des membres de la CLE, à plus long terme (cf. chapitre 1. Cadrage).

Chap.4–Analyse de la cohérence entre la stratégie des contrats territoriaux et le CTGQ « Sèvre amont et Mignon » et propositions pour l'évolution du projet de territoire

Suite au comité technique du 14 avril 2017, les porteurs de Contrats territoriaux (présents sur le même territoire que le CTGQ « Sèvre amont ») ont été invités par le président de la Commission Locale de l'Eau à se prononcer sur la manière dont les actions inscrites dans ce CTGQ s'articulent et paraissent cohérentes et compatibles avec la stratégie territoriale définie dans leur propre contrat.

Les paragraphes ci-dessous en constituent une première synthèse, mais le lecteur pourra utilement se rapporter aux différents courriers ou courriels placés en *annexe n°6*. Ces éléments ont ensuite été débattus en comité technique « Projet de territoire » du SAGE le 16 juin 2017. Le cadre situé en fin de chapitre reprend les principaux éléments de conclusions retenus par le COTECH à l'issue de ces discussions.

Globalement, lors de son élaboration, un déficit d'échanges entre le CTGQ et les structures porteuses d'autres contrats territoriaux semble identifié par ces partenaires qui soulignent par ailleurs que le CTGQ n'affiche que des objectifs strictement quantitatifs.

En ce qui concerne plus particulièrement les CTMA « milieux aquatiques », les structures mettent globalement en avant les propositions et pistes d'amélioration suivantes :

- **Accompagnement de la mise en œuvre des actions des CTMA sur le volet « entretien des berges et de la végétation »** par les porteurs du CTGQ : information-formation des partenaires du CTGQ à l'intérêt des ripisylves et à leurs modalités d'entretien, accompagnement sur la pose de clôtures et de dispositifs d'abreuvement. Il est ainsi proposé la réalisation de plaquettes ou la mise en place d'un partenariat avec les syndicats de rivières lors des journées de formation organisées dans le cadre du CTGQ.
Il est en effet rappelé le rôle tampon de la végétation de bordure de cours d'eau et l'intérêt des clôtures dans la limitation des apports de sédiments au cours d'eau (et donc dans la lutte contre leur colmatage).
- **La participation des techniciens de rivières aux diagnostics d'exploitation chez les agriculteurs possédant des parcelles en bord de cours d'eau** afin que les éléments des CTMA milieux aquatiques soient effectivement mieux pris en compte. Pour le secteur du « marais mouillé », une articulation est aussi à construire car il paraît nécessaire de coordonner les diagnostics individuels prévus dans le cadre du CTGQ et les diagnostics agricoles prévus dans ce CTMA « zones humides ».

Il est aussi proposé :

- **D'inclure un objectif qualitatif aux objectifs du CTGQ**
Il est ainsi proposé d'inscrire celui d'une non dégradation de la qualité (physique et chimique) des milieux aquatiques dans le CTGQ,
- **D'apporter une attention toute particulière aux maintiens des débits et niveaux d'eau pendant la période printanière** (essentiels aux bonnes migrations, reproduction des espèces piscicoles et maintien des habitats).
Sur ce point, il est suggéré de ne pas s'interdire le recours à l'utilisation de volumes stockés dans les réserves au cours de printemps précocement secs pour limiter à cette période les prélèvements dans les milieux.

Sur le volet « qualité de la ressource en eau » pour la production d'eau potable, il est souligné l'absence de mention des objectifs de qualité des programmes « Re-Sources » dans le CTGQ 2012-2017 et fait mention de

réserves vis-à-vis de dispositions (et modalités du projet) susceptibles de produire potentiellement des effets pouvant aller à l'encontre de leurs objectifs « qualitatifs ».

Des possibilités de coordination entre contrats sont par ailleurs proposées afin de combiner au mieux les volets qualitatifs et quantitatifs, notamment :

- **Ouvrir la formation-communication générale envisagée dans le CTGQ (« Evaluer l'efficience de l'eau des différents assolements fourragers en bovins laitiers ») aux autres types d'élevage herbagers**, et la compléter par un volet « Sécurisation des bilans fourragers et d'autonomie fourragère » dans le cadre d'un accompagnement individuel renforcé. L'objectif reste de maintenir, voire d'augmenter les superficies en herbe ;
- **Conduire le travail d'évolutions possibles des cultures irriguées en lien avec la réflexion menée sur les filières à bas niveaux d'intrants ;**
- **Intégrer une analyse des performances environnementales de l'assolement et des rotations simulées dans le cadre des diagnostics d'exploitation du CTGQ** afin que l'impact des modifications des assolements sur les pertes d'azote et sur l'utilisation de phytosanitaires puissent être intégrées à l'action d'amélioration de l'efficience de l'eau ;
- **Intégrer dans les diagnostics d'exploitation une réflexion sur la localisation des assolements au regard du contexte et contraintes physiques** afin de permettre, si possible, de trouver des solutions pour préserver les fonds de vallée et reconquérir des zones humides ;
- Sur le territoire du contrat de bassin « Re-Sources », **coordonner la communication, en lien avec celle développée dans le cadre du CTGQ**. Il est ainsi proposé que l'animateur du contrat « Re-Sources » soit associé aux diagnostics d'exploitation quand ceux-ci se font sur le périmètre d'un bassin d'alimentation du captage. Une synergie pourrait aussi être mise en place dans le cadre de l'amélioration de la connaissance sur des transferts d'azote agricoles (mise en place d'un outil de simulation des fuites d'azote, ELLIAS).

Le SIEPDEP de la Courance fait aussi part de son souhait de voir **mis en place des indicateurs de suivis locaux complémentaires** et pérennes pour renforcer le suivi de l'aquifère et rappelle que **l'accompagnement individuel des exploitations prévues dans le cadre des programmes « Re-Sources » devra être effectivement mis en œuvre** dans le cadre prévu par ces contrats.

Par ailleurs, ces courriers rappellent des leviers développés dans les contrats de protection de la ressource pour atteindre leurs objectifs, leviers qu'il paraît nécessaire d'intégrer dans les réflexions à venir du CTGQ:

- Couverture des sols en période à risque de transfert
- Amélioration des pratiques de fertilisation en lien avec la réglementation
- Préservation des zones sensibles : zones humides, bordures de cours d'eau, haies, gouffres
- Réduction et amélioration de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Développement de l'agriculture biologique.
- Développement des cultures à bas niveau d'intrants et des systèmes de cultures limitant les transferts vers la ressource.

En tout état de cause, **la question des « filières agricoles »** (et donc des potentialités de diversification des assolements) **ressort systématiquement comme une préoccupation** dans les remontées issues des contrats de territoire « Re-Sources ». Elle paraît donc devoir tenir une place centrale dans la réflexion à conduire à la fois sur la coordination des contrats et sur l'évolution du projet de territoire.

En conclusion des discussions qui se sont tenues :

- Même s'ils sont sans doute encore à renforcer pour construire un véritable partenariat entre tous les animateurs, des liens entre cellules d'animation de contrats se sont tissés ces dernières années avec l'invitation et la participation réciproque des animateurs à leurs différents comités de pilotage.
- Aujourd'hui, chaque animateur de contrat territorial conduit des diagnostics individuels d'exploitation (DIE) et propose ensuite un accompagnement individuel axés sous le seul angle de la thématique dont il s'occupe (gestion quantitative, gestion qualitative dans un périmètre d'aire d'alimentation de captage AEP ou encore gestion des milieux aquatiques).

Il n'a pas semblé opportun que l'ensemble des animateurs participent nécessairement de manière conjointe aux diagnostics d'exploitation réalisés dans le cadre du CTGQ afin de ne pas arriver « en nombre » chez un agriculteur avec le risque de l'intimider ou de l'indisposer. **Il a par contre été établi le principe d'une information réciproque de tous les techniciens-animateurs (présents sur le même bassin) dès lors qu'une demande de diagnostic est formulée par un agriculteur de ce territoire.** L'objectif de cette coordination est de formaliser (en amont des diagnostics) un temps d'échange entre animateurs de contrat sur les différentes thématiques ou points d'intérêt qui concernent potentiellement cette exploitation. Ce travail devra permettre d'envisager les synergies et les meilleures modalités pour partager ces éléments avec l'agriculteur lors de la réalisation du diagnostic et l'inciter vivement à s'engager par ailleurs dans des actions relevant des autres contrats.

- **Il est proposé d'inscrire dans le préambule du CTGQ2 une note qui rappelle le contexte global et l'existence des différents autres enjeux et priorités** du territoire afin que ceux-ci soient aussi pris en compte par les partenaires du CTGQ.
- La communication et l'information faite dans le strict cadre du CTGQ2 devra être partagée et coordonnée avec les autres partenaires de contrats territoriaux. **Il est aussi retenu le principe de réaliser des temps de « formation-information-sensibilisation » sur les autres thématiques du bassin versant** (notamment sur le fonctionnement des cours d'eau, l'entretien des ripisylves, l'hydromorphologie, la qualité des eaux, ...) en partenariat avec les autres animateurs **lors des journées de formation destinées aux agriculteurs du CTGQ.**
- Sur les différentes demandes relevant de l'expression d'une inquiétude portant sur une évolution des assolements irrigués vers des systèmes culturaux plus gourmands en intrants et/ou moins efficaces pour la qualité de l'eau, un désaccord persiste sur le fond et il n'est pas aujourd'hui possible de trouver un consensus sur la question. **Sur le périmètre d'alimentation des captages AEP, il est cependant retenu le principe de dresser un bilan complet des parcelles irriguées/parcelles non irriguées (avec leur assolement) avant mise en place des retenues (en 2018) puis tous les deux ans.** Les parcelles irriguées via les retenues de substitution seront par ailleurs distinguées des parcelles irriguées via des prélèvements directs dans le milieu. L'objectif est de proposer chaque année une photographie des assolements (associée avec un état des parcelles irriguées), de croiser ces éléments avec les données relatives à la qualité de l'eau des captages, afin de dégager les éventuelles tendances et permettre alors une correction de celles-ci, si la situation l'exige.

Sur ce dernier point, il est rappelé que le règlement intérieur de l'EPMP donne notamment la priorité à la sécurisation de la production fourragère (pour les éleveurs) et aux pratiques agricoles permettant l'amélioration de la qualité de l'eau dans l'attribution des éventuels volumes libérés.

ANNEXES :

Annexe n°1 : Arrêté préfectoral de composition de la CLE

Annexe n°2 : Composition du Comité technique « Projet de territoire » du SAGE Sèvre niortaise

Annexe n°3 : Cartographie du territoire des 16 contrats territoriaux présents sur périmètre du Projet de territoire-SAGE Sèvre niortaise-Marais poitevin

Annexe n°4 : Composition du comité de pilotage du CTGQ du bassin Sèvre amont

Annexe n°5 : Liste des maîtres d'ouvrage de contrats thématiques et de l'ensemble des porteurs d'actions signataires de ces contrats

Annexe n°6 : Copie des courriers ou mails envoyés en réponse à la sollicitation du Président de la CLE par les porteurs de contrats territoriaux présents sur le territoire du CTGQ Sèvre amont

VALIDE EN CLE SNMP - 7 juillet 2017

ANNEXE N°08 :

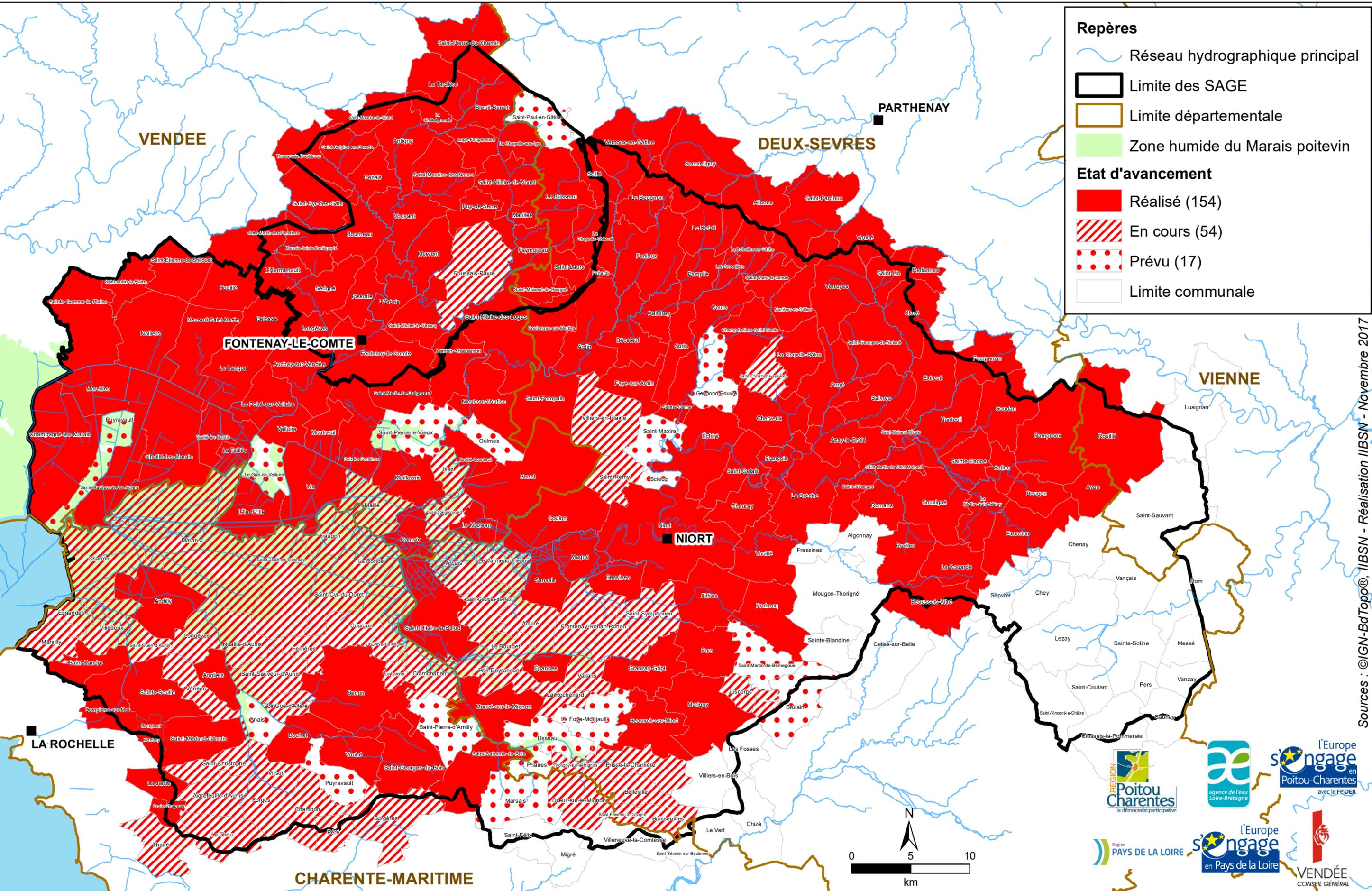
Etat d'avancement des inventaires communaux des zones humides sur le périmètre du SAGE -
Janvier 2018

Repères

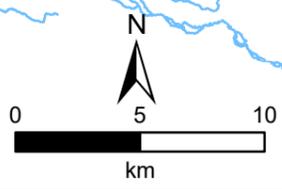
- Réseau hydrographique principal
- Limite des SAGE
- Limite départementale
- Zone humide du Marais poitevin

Etat d'avancement

- Réalisé (154)
- En cours (54)
- Prévu (17)
- Limite communale



Sources : ©IGN-BdTopo®, IBSN - Réalisation IBSN - Novembre 2017



ANNEXE N°09 :

Plaquette de communication grand public portant sur la dispersion des pesticides dans les eaux du bassin versant

Photos réunion publique à La Crèche – novembre 2017

Le point sur notre territoire

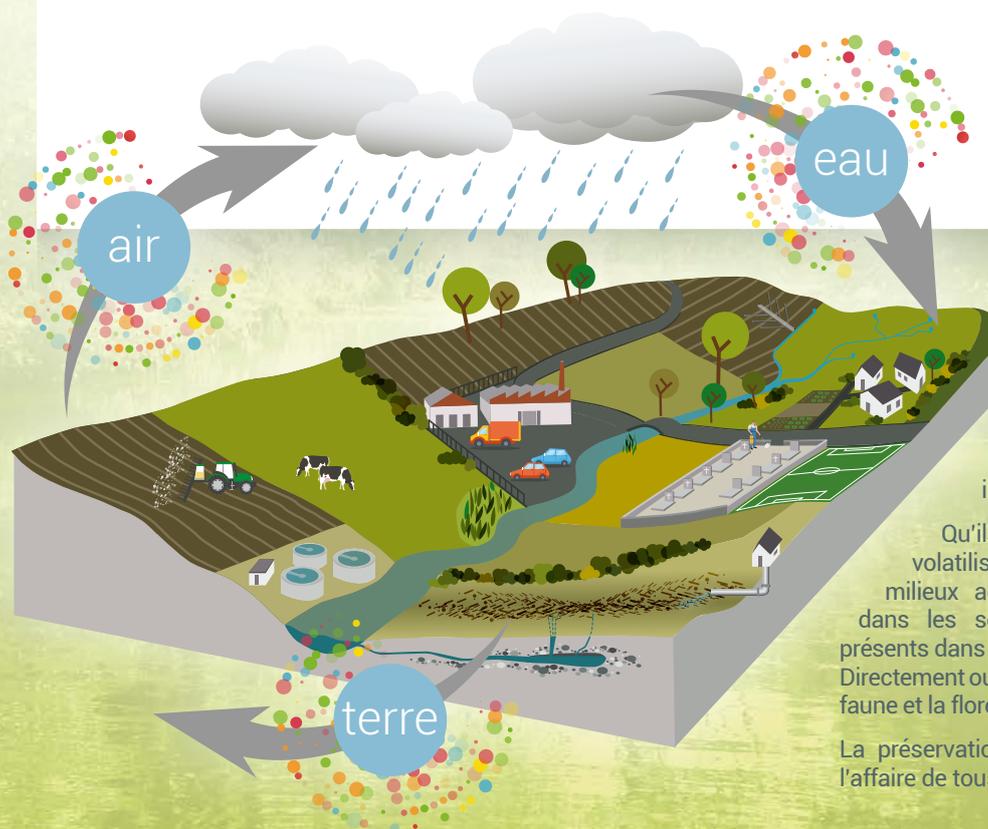
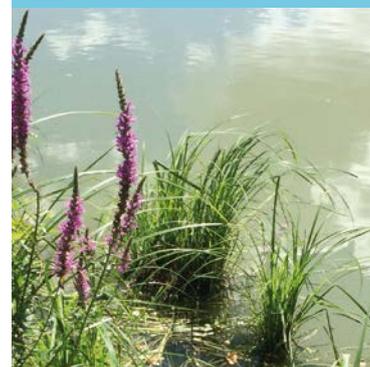
Définition

Le terme pesticide, dérivé du mot anglais « pest » (« ravageurs »), désigne les substances ou les préparations utilisées pour la prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes jugés indésirables, qu'il s'agisse de plantes, d'animaux, de champignons ou de bactéries.

Une définition plus large prend en compte en plus des produits à usages agricoles ou des produits destinés à l'entretien des

espaces verts et des jardins amateurs (produits **phytopharmaceutiques**), certains produits **biocides** et les antiparasitaires **humains** et **vétérinaires**.

Les **produits de dégradation** de ces substances sont appelés « résidus » ou « métabolites ». Ils peuvent se retrouver et perdurer dans l'environnement longtemps après l'interdiction d'utilisation de certains pesticides.



Sources et impacts

Les activités à l'origine de la présence des pesticides dans les eaux sont multiples (agriculture, industrie, particuliers, collectivités).

Qu'ils soient portés par le vent, volatilisés par évaporation, entraînés vers les milieux aquatiques par ruissellement, infiltrés dans les sols, les pesticides sont aujourd'hui présents dans tous les compartiments (air, eau, terre). Directement ou indirectement, leur utilisation affecte la faune et la flore, et par conséquent les êtres humains.

La préservation de la ressource en eau est donc l'affaire de tous, à travers nos choix et nos actions.

Classement des groupes de pesticides et principaux pesticides

Classe	Groupes	Exemples	Cadres réglementaires
Biocide	Substance active destinée à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles dans les secteurs non agricoles. Il existe 4 groupes :	Désinfectants (pour les mains, dans l'eau)	<i>Propane-2-OL, Dioxyde de chlore</i>
		Produit de protection (pour le bois ou le cuir)	<i>Crésote, Carbendazine</i>
		Lutte contre les « nuisibles » (rongeurs, insectes...)	<i>Bendiocarbe, Geraniol</i>
		Autres produits (peintures anti-salissures appliquées sur les bateaux, fluide utilisé dans la taxidermie...)	<i>Tétrabutylétain, Formaldehyd e</i>
Phytosanitaire	Classé suivant leurs usages (utilisation par les particuliers et les exploitants agricoles) :	Herbicides (utilisé contre les « mauvaises herbes »)	<i>Glyphosate, Atrazine, Métolachlore, Métazachlore, Chlortoluron, Diuron, Isoproturon, Bentazone, Simazine-hydroxy, Diméthnamide, Diflufenicanil, Nicosulfuron, Mécoprop, Triclopyr, Aminotriazole, Oxidiazon, Prosulfocarbe, Acétochlore, Dichlorprop</i>
		Fongicides (utilisé contre les maladies causées par les champignons)	<i>Epoxiconazole, Diméthomorphe, Cyproconazole</i>
		Insecticides (utilisé contre les insectes)	<i>Imidaclopride, Ométhoate, Carbofuran, Fenoxycarbe</i>
		Molluscicides (utilisé contre les mollusques)	<i>Métaldéhyde</i>
		Acaricides (utilisé contre les acariens)	<i>Benzoximate</i>
		Taupicides (utilisé contre les taupes)	<i>Chloralose</i>
Antiparasitaire vétérinaire	En fonction du type de parasite à détruire, les antiparasitaires sont : anthelminthiques (« vermifuges ») et antiprotozoaires (« antibiotiques ») contre les micro-organismes)	<i>Fipronil</i>	Directives 2004/27/CE et 2004/28/CE
Antiparasitaire humain		<i>Niclosamide</i>	
Produit de dégradation	La dégradation des pesticides en métabolites se fait à travers des réactions photochimiques, chimiques ou biologiques.	<i>AMPA (glyphosate), 2 hydroxy atrazine, Atrazine déisopropyl déséthyl, Atrazine déséthyl (atrazine), 1-(3,4dichlorophenyl)-3-methyl-uree (diuron)</i>	/

Source « simmbad » et « SANDRE »

Cas du SAGE* Sèvre Niortaise - Marais Poitevin

* Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau



Depuis 2004 sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, près de 600 substances ont été recherchées au moins une fois.

■ Dans les eaux superficielles 79 substances et produits de dégradation ont été identifiés au moins une fois entre 2012-2014 contre 24 substances dans les eaux souterraines.

■ On note une augmentation de la surveillance des eaux de surface et une diminution pour les eaux souterraines entre 2004/2011 et 2012/2014.

Effort de surveillance de 2012-2014 avec différenciation des eaux souterraines et superficielles



À NOTER :

Les prélèvements d'eau pour analyse sont principalement réalisés par les fournisseurs d'eau potable.

Dispersion des pesticides dans l'eau



Les synthèses graphiques ci-dessous sont issues du traitement de données 2004-2011 et 2012-2014 tous points et toutes analyses confondues. Seules les substances retrouvées à un taux de détection (nombre de quantifications / nombre de recherches) supérieur ou égal à 10 % sur les deux périodes sont présentées ci-dessous.

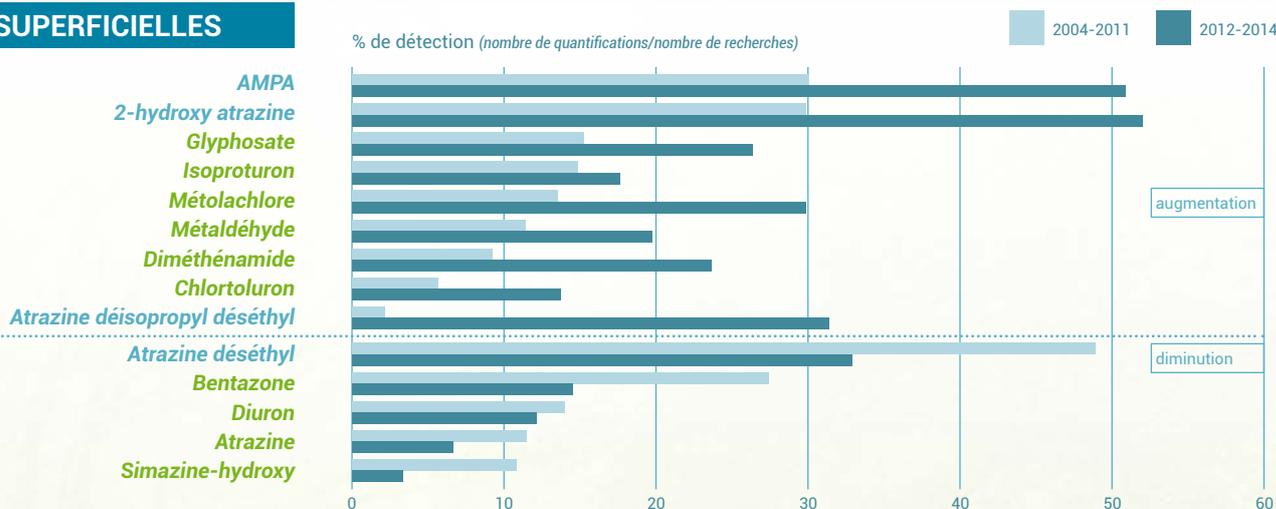
■ Certaines substances, plus persistantes dans l'environnement, sont susceptibles d'être retrouvées plusieurs années après application. C'est pourquoi on retrouve encore aujourd'hui dans l'eau des substances et leurs dérivés pourtant interdits sur le marché depuis des années. C'est le cas notamment pour l'Atrazine, interdite en France depuis 2003.

- L'augmentation de la présence d'une molécule dans l'eau peut provenir de sa persistance dans l'environnement ou de l'amélioration des techniques d'analyse.
- De plus, il existe des variations saisonnières liées aux périodes d'application et aux conditions météorologiques.
- Enfin, la nature des sols joue également un rôle prépondérant dans les transferts et les concentrations détectées.

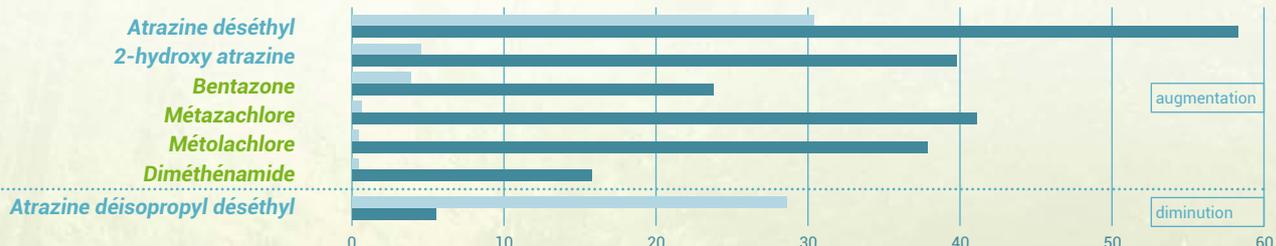
Constat

Les substances les plus quantifiées dans les eaux sont essentiellement des herbicides ou leurs produits de dégradation.

EAUX SUPERFICIELLES



EAUX SOUTERRAINES



Comparaison aux seuils de potabilisation

Les graphiques ci-dessous représentent le pourcentage de prélèvements d'eaux naturelles, entre 2012 et 2014, qui présentaient des teneurs non conformes à la norme pour une eau délivrée au robinet.



ATTENTION :

Les échantillons utilisés ici ne concernent pas des analyses d'eau potable destinées à la consommation humaine. La comparaison avec ces « normes eau potable » est seulement réalisée dans un objectif de compréhension globale des enjeux. Toute autre interprétation serait incorrecte.

Des normes de qualité pour les eaux destinées à la consommation humaine sont établies par voie réglementaire.

Dans une eau distribuée au robinet, la concentration totale en pesticides d'un échantillon ne doit pas excéder 0,5 µg/L et 0,1 µg/L par substance active prise isolément.

Constat

Les eaux superficielles sont plus touchées par les dépassements de ces substances que les eaux souterraines.

L'eau qui arrive jusqu'à notre robinet est préalablement traitée (processus de potabilisation) pour être rendue conforme à la réglementation.

Liste des molécules les plus problématiques

À côté des critères réglementaires fixés pour la production d'eau potable, il existe aussi un certain nombre d'indicateurs ou normes complémentaires, basés sur des références toxicologiques.

Ces indicateurs ont été utilisés afin d'identifier et de hiérarchiser les substances les plus pénalisantes pour les milieux, au regard de leur profil toxicologique.

La liste ci-contre reprend les molécules concernées pour les eaux superficielles et souterraines entre 2012 et 2014 sur le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin toutes données confondues.

EAUX SUPERFICIELLES		EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES
<i>Fenoxycarbe</i>	<i>Prosulfocarbe</i>	<i>Métolachlore</i>
<i>Ométhoate</i>	<i>Carbofuran</i>	<i>Diméthénamide</i>
<i>Acétochlore</i>	<i>Dichlorprop</i>	<i>Nicosulfuron</i>
<i>Diflufenicanil</i>	<i>Triclopyr</i>	<i>Aminotriazole</i>
<i>Diméthomorphe</i>	<i>Oxadiazon</i>	<i>Métazachlore</i>
<i>Isoproturon</i>	<i>Diuron</i>	<i>Chlortoluron</i>
<i>Mécoprop</i>	<i>Epoxiconazole</i>	
<i>Imidaclopride</i>	<i>Cyproconazole</i>	



Conclusion

Nous constatons que :

- Les eaux superficielles sont plus touchées que les eaux souterraines.
- On retrouve majoritairement des herbicides utilisés pour le désherbage des grandes cultures (céréales d'hiver et maïs).
- La détection de certaines substances ayant plusieurs usages (glyphosate, aminotriazole, triclopyr, diuron, mécoprop...) pourrait être liées à une utilisation à la fois par les particuliers et les exploitants agricoles : cultures pérennes (vergers, vignes) et les légumineuses, cultures ornementales, plantation d'arbres...
- On note en revanche que les fongicides sont en règle générale peu détectés dans les eaux.

L'axe prioritaire de travail pour améliorer la qualité des eaux repose donc principalement sur l'arrêt ou une moindre et meilleure utilisation des herbicides pour le désherbage (grandes cultures et jardins de particuliers).

Quelles décisions ?

Longtemps après leur interdiction commerciale, certaines substances restent très présentes dans les eaux et témoignent de leur rémanence (pérennité et stabilité) dans le temps. Par ailleurs, chaque substance originelle va se dégrader progressivement en donnant naissance à plusieurs dizaines de sous-produits différents. Pour cette raison, il

est certain que la surveillance actuelle ne permet pas d'identifier systématiquement tous les contaminants présents.

Il demeure aussi plusieurs interrogations que la recherche tente de s'approprier actuellement :

- Aucun indicateur pertinent ne permet encore aujourd'hui d'appréhender la toxicité de « l'effet cocktail » d'un mélange de substances.
- Certains effets potentiels des produits ne peuvent être évalués à l'aide des seuls seuils de toxicité (les perturbateurs endocriniens en particulier). Toute démarche d'évaluation toxicologique ou écotoxicologique reste donc encore aujourd'hui très délicate.

Les efforts sont donc à poursuivre et à intensifier.

Tous les utilisateurs de pesticides (agriculteurs, collectivités, gestionnaires d'infrastructures et particuliers) doivent se mobiliser pour mettre en œuvre des solutions alternatives sans pesticides afin de préserver les ressources en eau, la biodiversité et la santé humaine.

Face aux enjeux environnementaux et de santé publique, la volonté politique visant à réduire l'usage des pesticides est aujourd'hui marquée et se traduit sur le plan réglementaire :



Le « plan écophyto » qui vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires en France tout en maintenant une agriculture économiquement performante.

Cette initiative a été lancée en 2008 à la suite du Grenelle de l'Environnement et est piloté par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.



La loi Labbé vise l'objectif « zéro phyto » et prévoit l'interdiction

des produits phytosanitaires dans les espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017. Les particuliers non professionnels (jardiniers amateurs) sont aussi concernés : interdiction de vente, détention et utilisation à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour plus d'informations :

- **Étude pesticide réalisée par la FREDON** (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), à consulter sur le site de l'IIBSN (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise) :

www.sevre-niortaise.fr/etudes-sur-la-presence-de-pesticides

- **« Plan Ecophyto » et la Loi Labbé**

www.ecophyto-pro.fr

Réunion publique « contamination des eaux par les pesticides » à La Crèche – 23 novembre 2017



ANNEXE N°10 :

Courrier de sollicitation de la DDTM 85 sur la cartographie des cours d'eau sur les communes dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre du Marais poitevin – septembre 2017



PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

La Roche-sur-Yon, le 15 septembre 2017

Service Eau, Risques et Nature
Unité Milieux aquatiques et prélèvement

- Sage du Lay
- Sage de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin
- Sage de la Vie et Jaunay

Affaire suivie par : Christophe DELAUNAY
Tél. : 02 51 44 33 37
christophe.delaunay@vendee.gouv.fr

OBJET : Cartographie des cours d'eau en Vendée

Monsieur le Président,

Afin de mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme cours d'eau au titre de la police de l'eau, le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a souhaité que soit établie une carte des cours d'eau par département.

Dans cet objectif, la DDTM 85 qui a en charge d'établir cette cartographie en Vendée expertise progressivement, avec le groupe de travail cours d'eau*, le réseau hydrographique Vendéen.

La cartographie V1 résultante de ces premières expertises est actuellement en ligne sur le site Internet de la Préfecture de la Vendée et la version 2 y sera bientôt publiée.

Cette seconde version valide en plus de la précédente, les cours d'eau situés sur le territoire du Marais Poitevin et sur les communes de Champ St Père et Commequiers suite aux différentes réunions et expertises menées localement par le groupe de travail cours d'eau.

Préalablement à cette mise en ligne vous trouverez en pièce jointe et pour avis de la CLE, les cartographies correspondantes à ces territoires.

Votre avis est attendu pour le 16 octobre 2017 pour une mise en ligne prévue le 20 du même mois sur le site Internet de la préfecture. A titre d'information, ces mêmes éléments sont fournis aux membres du groupe de travail cours d'eau.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Stéphane BURON

- P.J. : Une carte à l'échelle du département
Une carte à l'échelle du Marais Poitevin
Une carte à l'échelle de la commune de Champ Saint Père
Une carte à l'échelle de la commune de Commequiers

* Le groupe de travail cours d'eau est constitué de la DDTM, l'AFB, la Chambre d'Agriculture, un groupement d'Associations environnementales, la fédération de pêche, les représentants des SAGE, les syndicats de rivière et les élus locaux en secteur de bocage. S'y ajoute en secteur de marais poitevin, les syndicats de marais, la fédération des syndicats de marais poitevin, L'EPMP, le PNR du marais poitevin et l'IIBSN.

ANNEXE N°11 :

Courriers divers sur des dossiers suivis en 2017 par la CLE



Monsieur Pierre DARTOUT

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine
4b, esplanade Charles de gaulle
33000 BORDEAUX

Niort, le 28 août 2017

EM/FJ/2017_08_337

Dossier suivi par : François JOSSE

Objet : Mise en œuvre de la directive européenne « nitrates » - groupe de concertation

Monsieur le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine,

Par courrier en date du 7 août, vos services nous convient à la première réunion du groupe de concertation mis en place dans le cadre de la révision du programme d'actions régional visant à réduire la pollution par les nitrates d'origine agricole le 13 septembre prochain et nous vous en remercions.

Retenu par d'autres obligations, je ne pourrai malheureusement pas y assister.

J'attire cependant votre attention sur le fait que la diminution des teneurs en nitrates des eaux superficielles et souterraines est placée au cœur de la stratégie de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin et figure en bonne place dans les objectifs qui ont été fixés dans ses documents. A cet effet, plusieurs dispositions du SAGE visent directement l'inscription de différentes mesures dans le contenu des programmes d'actions de lutte contre les pollutions d'origine agricole. Vous trouverez pour information en pièce jointe une synthèse de la prise en compte (aujourd'hui partielle) des mesures contenues dans le SAGE par le précédent programme.

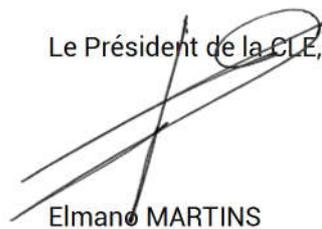
Sur notre territoire, les teneurs en nitrates observées dans les nappes souterraines oscillent aujourd'hui globalement entre 30 et plus de 80 mg/l au cours de l'année (hors phénomènes locaux de dénitrification identifiés) et celles des eaux superficielles entre 20 et 50 mg/l (avec des pointes observées sur certains sous-bassins à plus de 60 mg/l). Par ailleurs, les résultats des suivis réalisés dans le cadre des différents programmes de bassins versants de captages d'eau Grenelle présents sur notre territoire continuent de montrer la persistance d'excédents azotés qui se traduisent par la détection de reliquats azotés importants, malgré les formations et informations développées sur ce sujet dans ce cadre contractuel.

Devant cet état de fait, et des objectifs du SAGE exigeants (pas de dépassement de la valeur de 40 mg/l dans plus de 10 % des analyses pour les eaux souterraines et pas de dépassement de la valeur de 35 mg/l dans plus de 10 % des analyses pour les eaux superficielles en 2025), il paraît essentiel que le futur programme d'actions régional contribue à l'atteinte de ces objectifs en gardant un niveau d'exigence à la hauteur de ces enjeux et en accompagnant la dynamique engagée par le SAGE.

Nous sommes conscients que la multiplication de prescriptions spécifiques à certains zonages complexifie parfois à l'excès l'application des mesures pour des agriculteurs qui exploitent un parcellaire chevauchant plusieurs territoires. Néanmoins, le résultat des précédentes concertations (notamment lors du passage des programmes départementaux à un programme régional version Poitou-Charentes) peut aussi nous laisser craindre une nouvelle fois un assouplissement et une perte d'exigence des règles locales au profit d'une homogénéisation des pratiques au niveau de la nouvelle grande région.

Je serai donc particulièrement attentif sur ce point, et tout particulièrement vigilant sur le maintien ou à la prise en compte des dispositions du SAGE pour les périmètres d'alimentation de captages d'eau potable.

Dans l'espoir que vous pourrez donner une suite favorable à notre contribution et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président de la CLE,

Elmano MARTINS

Copie :

M. le Directeur, DREAL Nouvelle Aquitaine, 15 rue Arthur Ranc, CS 60539, 86020 Poitiers CEDEX

M. le Directeur, DRAAF, 15 rue Arthur Ranc, BP 40537, 86020 Poitiers CEDEX

ANALYSE PROJET DE 5ème PROGRAMME D'ACTIONS REGIONAL EN VUE DE LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE POUR LA REGION PC AU REGARD DES OBLIGATIONS PORTEES DANS LES DOCUMENTS DU SDAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

**** : dans le cas du bassin versant de la Sèvre niortaise, aires d'alimentation de captage AEP et aires d'alimentation de plans d'eau de baignade peuvent être confondues (tous les plans d'eau de baignade sont dans des aires d'alimentation de captages)**

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Contenu Programme d'actions national consolidé au 14 octobre 2016	Contenu Programme région Poitou-Charentes (arrêté n° 2011/SGAR/2014)
2A-1	Obligation d'un bilan CORPEN par exploitation et par an	Aires d'alimentation de captage AEP ** Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade **	Non prescrit en l'état. Mais, obligation d'un calcul à priori de la dose totale d'azote à apporter par îlot et établissement d'un plan de fumure et d'un cahier d'enregistrement des pratiques par îlot cultural (articles III et IV)	Prescrit pour la Zac de la Corbelière uniquement, le solde du bilan calculé à l'échelle de l'exploitation ne doit pas dépasser 30 kg d'azote/ha en moyenne sur 3 années (Art. III - 2 page 10)
2A-1	Obligation d'un travail d'analyse et de synthèse par les services de l'Etat.	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade	-	-
2A-1	Obligation d'une justification technique et historique des rendements (<i>atteinte du rendement objectif à minima 3 années sur 5</i>)	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade	Prescrit sous une autre formulation : l'objectif de rendement sera calculé comme la moyenne des rendements... au cours des 5 dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale (Art. III -1° c page 15)	-
2B-1	Obligation d'une analyse des effluents d'élevage par exploitation et par type d'effluents à minima 1 fois tous les 4 ans	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade Communes littorales avec risque de transferts élevés	Non prescrit	Non prescrit
2B-1	Obligation de la limitation de la quantité d'effluents épandue au niveau de la parcelle culturale	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade Communes littorales avec risque de transferts élevés	Prescrit : la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par hectare de SAU est < ou = à 170 kg (Art. V page 18)	-
2B-1	Obligation d'une étude technico-économique individuelle sur le compostage des effluents d'élevage (<i>avant fin 2012</i>)	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade Communes littorales avec risque de transferts élevés	Non prescrit	Non prescrit

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Contenu Programme d'actions national consolidé au 14 octobre 2016	Contenu Programme région Poitou-Charentes (arrêté n° 2011/SGAR/2014)
2C-1	Obligation d'une couverture hivernale des sols systématique, quelque soit le précédent cultural...	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade	Prescrit, mais avec des possibilités d'exemption pour intercultures courtes (Art VII - 3° page 20)	Prescrit, mais avec dérogations représentant des surfaces importantes sur le BV Sèvre niortaise (Art. III-2 page 6) : si récolte après 15 octobre, si taux d'argile > 37 %.
 Jusqu'à un mois avant le semis		Non prescrit	Non prescrit. Il est seulement noté : " pas de destruction avant le 15 novembre sauf si taux d'argile > 25 % où destruction possible dès le 15 octobre"
2C-1	Obligation d'implantation d'une CIPAN si l'interculture est > 5 mois ou si le rendement de la récolte est < de 15 quintaux à l'objectif de rendement	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade	Prescrit de manière non systématique : ouvre la possibilités à des alternatives (repousse de colza homogène, 20% de repousses, broyage et enfouissage des cannes de maïs, tournesol ou sorgho) - Art.VII-2°page 20	Prescrit en ZAR de manière plus restrictive que le niveau national : pas de dérogation possible avec repousses des céréales. (Art. 3-II-2 page 9)
2C-1	Destruction chimique du CIPAN proscrite, sauf semis direct	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade	Prescrit - art. VII-4° page 21	-
2C-1	Obligation d'une analyse de sol et reliquats N pour 10 ha si l'interculture est > 5 mois ou si le rendement de la récolte est < de 15 quintaux à l'objectif de rendement.	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade	Pas prescrit sous la formulation SAGE , mais : 1 analyse de sol avec reliquat au moins pour une des trois principales cultures exploitées en zones vulnérables (Art.III-b page 15)	Pas prescrit sous la formulation SAGE , mais avec renforcement par rapport au niveau national : 1 analyse de sol avec reliquat pour chacune des trois principales cultures exploitées en zones vulnérables (Annexe n°1 III-c)
2E-1	Obligation d'implantation et de maintien d'une bande enherbée d'une largeur minimale de 5 m en bordure de cours d'eau	Bordure de cours d'eau	Prescrit : Art.VIII page 22	-
2E-1	Obligation portée à 10 m pour...	Aires d'alimentation de captage AEP Aires d'alimentation de plan d'eau de baignade Aires d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole Secteurs d'infiltration préférentielle	Non prescrit	Prescrit sauf pour captages AEP non grenellisés (Ardin, Benon, Benet, ...) et aires d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole (Art.3 - II-4 page 9)

Disposition du PAGD ou article règlement	Objet	Localisation	Contenu Programme d'actions national consolidé au 14 octobre 2016	Contenu Programme région Poitou-Charentes (arrêté n° 2011/SGAR/2014)
2D-1	Obligation de création d'une base de données rendements (par type de sol, petite région agricole et cultures)		Non prescrit	Non prescrit
	Analyse des données sous la responsabilité des services de l'Etat		Non prescrit	Expertise <i>réalisée partiellement</i> par les DDT et DDTM
	Obligation de fourniture des renseignements nécessaires par les exploitants agricoles		-	-

BULLETIN D'INFORMATIONS Agricole n°3

Programme
Re-Resources

Bassin Versant
Sèvre Niortaise amont

Lettre d'informations destinée aux agriculteurs du bassin versant de la Sèvre Niortaise amont dans le cadre du programme d'actions volontariste pour la qualité de l'eau

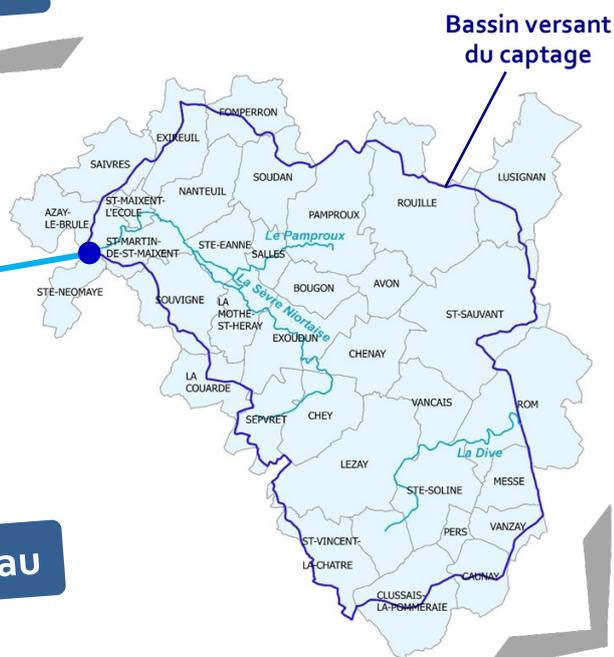
Bassin versant de la Sèvre Niortaise amont ...

Le captage d'eau potable de La Corbelière pompe l'eau de la Sèvre Niortaise à Ste Néomaye. Ce captage Grenelle prioritaire est **stratégique pour l'alimentation en eau potable du Sud Deux-Sèvres**. Il fait l'objet d'une dérogation pour des dépassements ponctuels de la norme eau brute en nitrates (50 mg/L).



Surface Agricole Utile : 77 % du bassin
(≈ 650 exploitations agricoles)

... et programme d'actions pour la qualité de l'eau



Une démarche volontariste pour la qualité de l'eau a été initiée en 2004 et se poursuit avec un deuxième programme d'actions volontariste : **le Contrat territorial 2014 - 2018**.

Dans ce bulletin :

- × Les résultats de l'action ELLIAS, fermes de référence pour le suivi des pertes azotées,
- × Le suivi des reliquats azotés,
- × Les aides de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- × La présentation des diagnostics possibles et l'accompagnement proposé,
- × Le point sur la qualité de l'eau,
- × Le calendrier des journées techniques.

Les organismes agricoles signataires du programme d'actions pour la qualité de l'eau



Les financeurs du Programme Re-Resources



Le coût total prévisionnel du Contrat 2014-2018 pour la Sèvre Niortaise amont est d'environ 4 000 000€. Les actions sont financées principalement par l'Agence de l'Eau (pour plus de la moitié), par les syndicats d'eau (SERTAD et SPAEP), par les organismes professionnels agricoles ainsi que par le Conseil départemental 79 et le Conseil Régional.

L'action ELLIAS : Evaluer et Limiter la Lixiviation d'Azote des AgroSystèmes vers les eaux



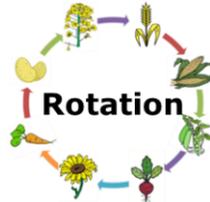
LES ETAPES

1

Mise en place d'un réseau de fermes référentes, diverses par leur type de sol et par leurs pratiques



Soil



Rotation



Apports de MO



ITK

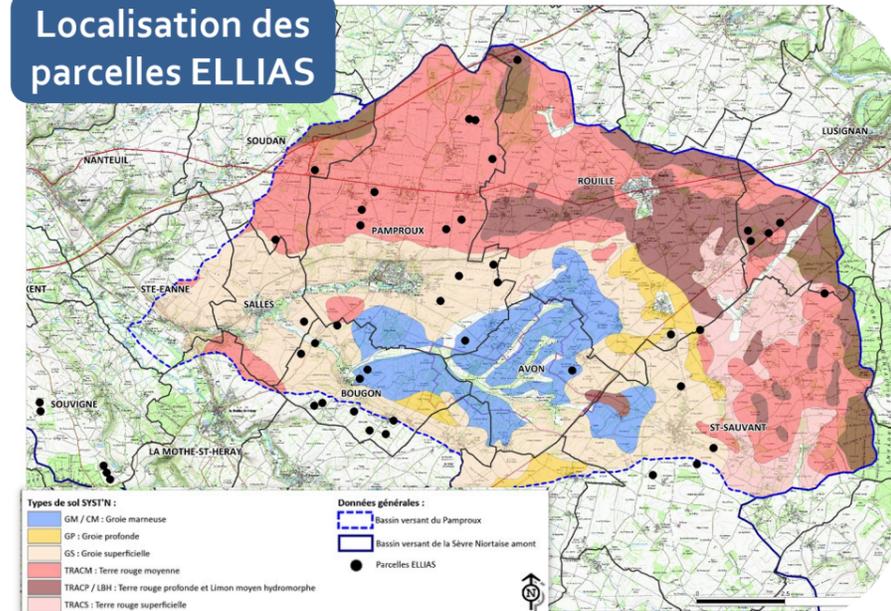
Groie superficielle	9%
Groie superficielle à Groie moyenne	27%
Groie marneuse	18%
Argile à silex moy.	9%
Arg. à silex profond	4%
Terre Rouge (TR) moyenne	9%
TR moyenne à profonde	11%
TR profonde	11%
Alluvionnaire	2%

Nb cult.	Rotations **	Nb parc.
2	BTH / MAG irrigué(1 à 3)	7
1	MAG irrigué	5
3	COLH / BTH / TOU	5
2	BTH / COLH	3
2	BTH / POIH	3
4	COLH / BTH / TOU-MAG	3
3	COLH / BTH / ORH	2
3	BTH-TRI /2-3 MAE irrigué	2
3	TRI / FEV / TRI / TOU	2
4	COLH / BTH / ORH / TOU	2

aucun	3
1-3 ans	7
3-5 ans	10
1-3 ans	6
3-5 ans	7
1-3 ans	6
3-5 ans	2
1-3 ans	2
3-5 ans	2

Irriguée	16
Agriculture bio	4
Aucun travail du sol	8

Localisation des parcelles ELLIAS



Le réseau : 12 fermes, 45 parcelles situées en majeure partie sur le secteur prioritaire du bassin versant du Pamproux.

OBJECTIFS

- ✓ Affiner la connaissance sur les transferts d'azote
- ✓ Modéliser les modifications de pratiques
- ✓ Proposer des solutions pour limiter les transferts

CONTACT

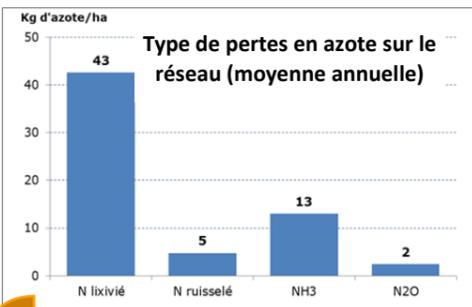
Etude réalisée par : Mathieu Guiberteau de la Chambre d'Agriculture 79

45 parcelles

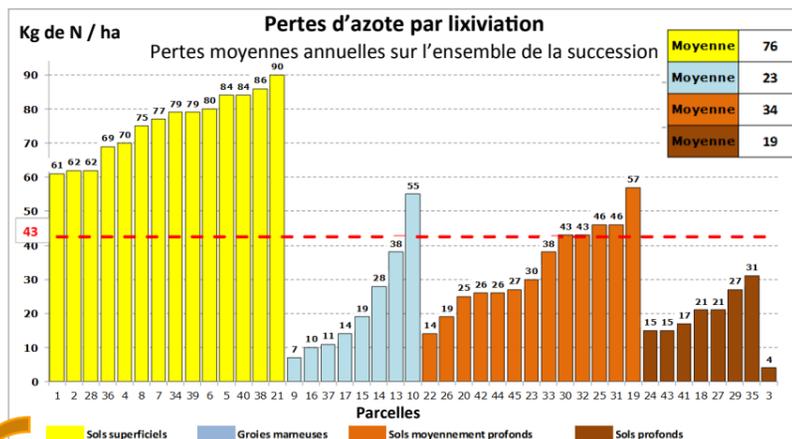
Des résultats logiques !

2

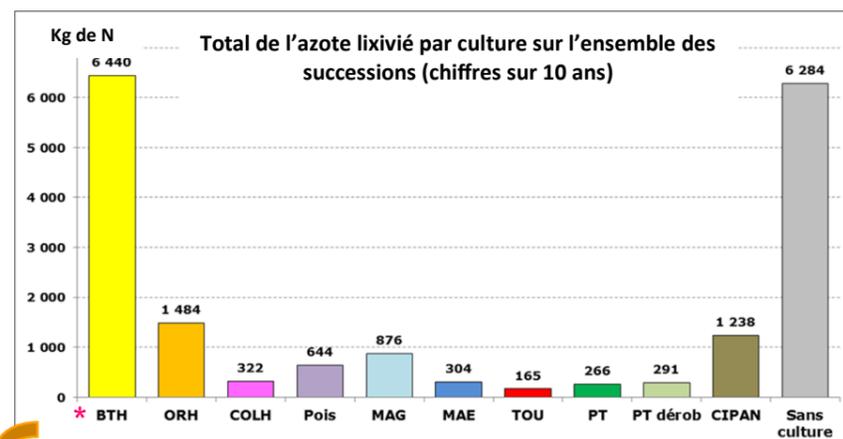
Simulation des flux sur les situations : résultats des pertes sur 10 ans, de 2005 à 2015 (outil utilisé : SYST'N de l'INRA)



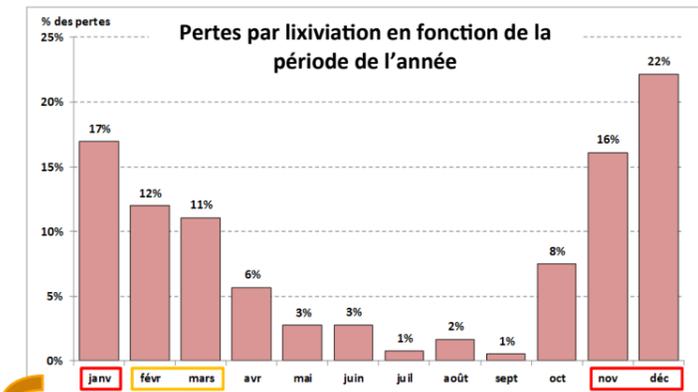
90 % des pertes d'azote (hors voie gazeuse) se font par lixiviation*.



Le facteur principal déterminant les quantités de pertes par lixiviation est le sol. La profondeur de sol et les horizons influent notamment sur les pertes.



Le deuxième facteur est le niveau de couverture du sol pendant la période de drainage (octobre-mars). Les pertes sous culture de blé sont les plus importantes, au même niveau que les sols nus. Cette culture est d'une part présente durant la période à fort risque de lixiviation, et d'autre part ne prélève que peu d'azote dans le sol à cette même période.



Les pertes par lixiviation les plus fortes ont lieu sur les mois de novembre, décembre, janvier et restent conséquentes sur février et mars.

* Lixiviation ou lessivage
** BTH : blé tendre d'hiver, MAG : maïs grain, MAE : maïs ensilage, TOU : tournesol, POIH : pois d'hiver, COLH : colza d'hiver, ORH : orge d'hiver, TRI : triticale, FEV : féverole, PT : prairie temporaire.



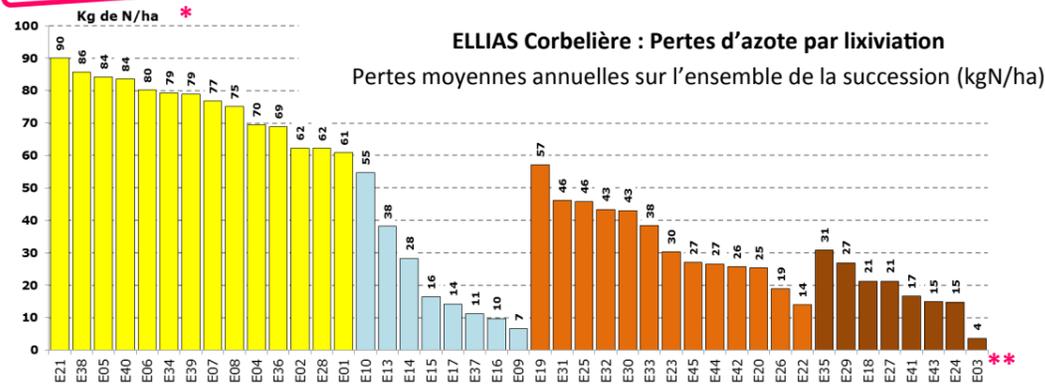
Annuellement environ 1 100 000 unités d'azote passent au captage de la Corbelière. En 2016, 2/3 des flux d'azote sont passés entre janvier et mars.

L'action ELLIAS (suite)

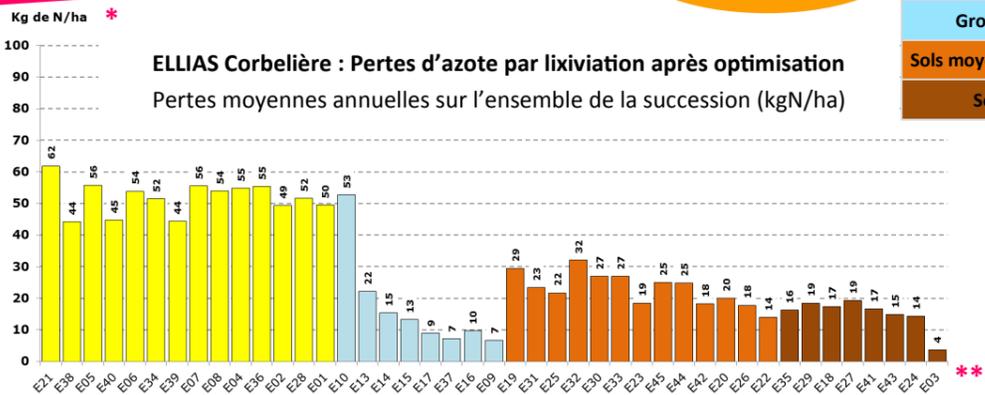
3 Optimisations des pratiques

Sur chaque parcelle du réseau, les pertes ont été recalculées en modifiant les pratiques initiales. Le critère ou la combinaison de critères permettant la meilleure optimisation (soit la plus grande diminution de pertes azotées par rapport à la situation initiale) et sans mettre en péril l'économie de l'exploitation, a été retenue.

PERTES AVANT OPTIMISATIONS



PERTES APRES OPTIMISATIONS



30 % de pertes en moins, en moyenne

MOYENNE DES PERTES EN AZOTE (kgN/ha)	Situation initiale	Après optimisation
Sols superficiels	76	52
Groies marneuses	22	17
Sols moyennement profonds	34	23
Sols profonds	21	17

Plusieurs leviers connus, confirmés par l'étude ELLIAS, sont donc possibles pour réduire les pertes d'azote dans les sols :

1) **Couvrir les sols pendant la période de drainage** : allonger la durée de couverture du sol, assurer la levée et le développement du couvert. Différents couverts existent : CIPAN, cultures dérobées, repousses de colza, à adapter en fonction des problématiques sur les parcelles et du système de production. Comme les cultures, le développement des couverts dépend de la météo et du soin apporté à l'implantation. D'après les pesées de couverts réalisées sur ce réseau en 2014, 87 kg N/ha ont été absorbés en moyenne, 105 kg N/ha en 2015. En 2016, peu de couverts étant développés, les seules mesures disponibles sont celles de la plateforme d'essai à Exoudun : en moyenne 64 kg N/ha absorbés par les couverts.

2) **Eviter les pratiques à risque** :

- * L'apport de matière organique en automne augmente le stock d'azote potentiellement lessivable et constitue ainsi une pratique à risque. De manière générale, les apports organiques conséquents et fréquents sur la même parcelle sont à éviter.
- * Pour les mêmes raisons, certains couples précédent/suivant comme les couples légumineuses/céréales d'hiver sont à risque : le stock d'azote minéral dans le sol après la légumineuse est bien plus important que les besoins de la céréale à l'automne, période généralement à forte pluviométrie.

Le suivi des reliquats azotés

Depuis 2014, un suivi des reliquats azotés est réalisé sur un réseau de parcelles (54 à 84 selon les cultures en place) à trois périodes de l'année : post récolte (début août), entrée hiver (mi novembre) et sortie hiver (fin janvier).

Rappel : l'azote existe sous forme organique et minérale dans le sol. La forme organique est stable dans le sol, la forme minérale peut se dissoudre dans l'eau et être ainsi absorbée par les végétaux ou lixiviée vers les nappes d'eau. Les micro-organismes du sol permettent la minéralisation de l'azote (passage de la forme organique à la forme minérale). Les moyennes d'azote présentées ci-dessous font référence à l'azote minéral.

Type d'analyse	Campagne 2014/2015	Campagne 2015/2016	Campagne 2016/2017
Reliquat post-récolte réalisé après les récoltes des cultures d'hiver	Août 2014 39 kg d'azote / ha	Août 2015 74 kg d'azote / ha	Août 2016 60 kg d'azote / ha
Reliquat entrée d'hiver réalisé au début de la période de drainage	Nov. 2014 43 kg d'azote / ha	Nov. 2015 70 kg d'azote / ha	Nov. 2016 94 kg d'azote / ha
Reliquat sortie d'hiver réalisé avant les 1 ^{ers} apports d'azote	Janv. 2015 37 kg d'azote / ha	Janv. 2016 30 kg d'azote / ha	Janv. 2017 46 kg d'azote / ha

Dynamique de l'azote dans le sol

Août : il reste toujours de l'azote dans les sols en fin de campagne culturale. Cela est dû à une faible absorption de l'azote par la plante en fin de cycle et une minéralisation de l'azote importante en conditions chaude et humide.

L'azote organique passe sous forme minérale (minéralisation). En parallèle, l'azote minéral est absorbé par les couverts végétaux d'interculture ou des cultures à fort besoin comme le colza. Plus le couvert est développé, plus l'azote a été absorbé, ce qui a été le cas en 2014 et 2015. En 2016, le stock d'azote minéral a augmenté fortement car la minéralisation a été importante (températures élevées) et les couverts peu ou pas développés.

Les cultures en place ont une absorption de l'azote presque nulle. Une part de l'azote est entraînée avec la pluie vers les nappes : on parle de lixiviation (ou lessivage) des nitrates pendant la période de drainage. Cet azote est alors perdu pour la culture suivante.

Fin janvier : il reste toujours de l'azote minéral dans les sols, surtout en 2017 (faible pluviométrie).



3) **Ajuster la fertilisation azotée** : éviter les apports trop précoces en sortie d'hiver (surtout en sols superficiels), ajuster la fertilisation au potentiel des sols de chaque parcelle. Le sol contient toujours de l'azote sous forme minérale : il est important de connaître cette quantité pour ajuster sa fertilisation. **Par exemple en 2017, peu de parcelles nécessitaient un apport début février.**

Ce qu'il faut retenir :

Les optimisations préconisées sont des pratiques connues, simples. Leur mise en œuvre sur l'ensemble du bassin versant permettrait d'atteindre les objectifs du Contrat pour la qualité de l'eau (réduction de 20% des flux de nitrates).

* Les chiffres présentés correspondent aux pertes moyennes annuelles perdues sous culture et sont calculées sur 10 ans.
** Les pertes sont présentées par parcelle (E01, etc.).

Le guide des aides de la Nouvelle-Aquitaine répertorie l'ensemble des aides proposées par la Région. Quatre appels à projets répondent plus particulièrement à l'enjeu de qualité d'eau du territoire :

Le Plan Végétal Environnement - PCAE
<http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/plan-vegetal-environnement-pcae/>
 Aide aux agriculteurs permettant d'acquérir du matériel ou de réaliser des aménagements afin de réduire l'utilisation d'intrants (produits phytosanitaires, nitrates, eau).

- Montant plancher = 3 000 € HT,
- Montant plafond = 40 000 € HT,
- Taux d'aide = 40 %,
- Bonification : + 5 % si agriculture Biologique (MAB ou CAB).

La liste des investissements éligibles se trouve en annexe 1 de l'Appel à Projets. Examen des dossiers sur trois périodes dans l'année :

- **Période 1** : 15 mars 2017 - 30 avril 2017,
- **Période 2** : 1er mai 2017 - 30 juin 2017,
- **Période 3** : 1er juillet 2017 - 15 septembre 2017.

Chaque dossier se verra attribuer une note selon des critères de sélection. Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant des notes, jusqu'à épuisement des crédits.

Le Plan de modernisation des élevages (hors filières avicoles)
<http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/plan-de-modernisation-des-elevages-hors-filieres-avicoles/>
 Aide aux agriculteurs permettant la modernisation des bâtiments d'élevage, la gestion des effluents, la réduction de la consommation d'énergies, l'optimisation des conditions de travail.

- Montant plancher = 10 000 € HT,
- Montant plafond = 70 000 € HT, 126 000 € HT 2 associés, 175 000 € HT + de 2 associés,
- Taux d'aide = 30 %,
- Bonification : + 5 % si nouvel installé.

Examen des dossiers sur 3 périodes :

- **Période 1** : 30 mars 2017 - 30 avril 2017,
- **Période 2** : 1er mai 2017 - 30 juin 2017,
- **Période 3** : 1er juillet 2017 - 15 septembre 2017.

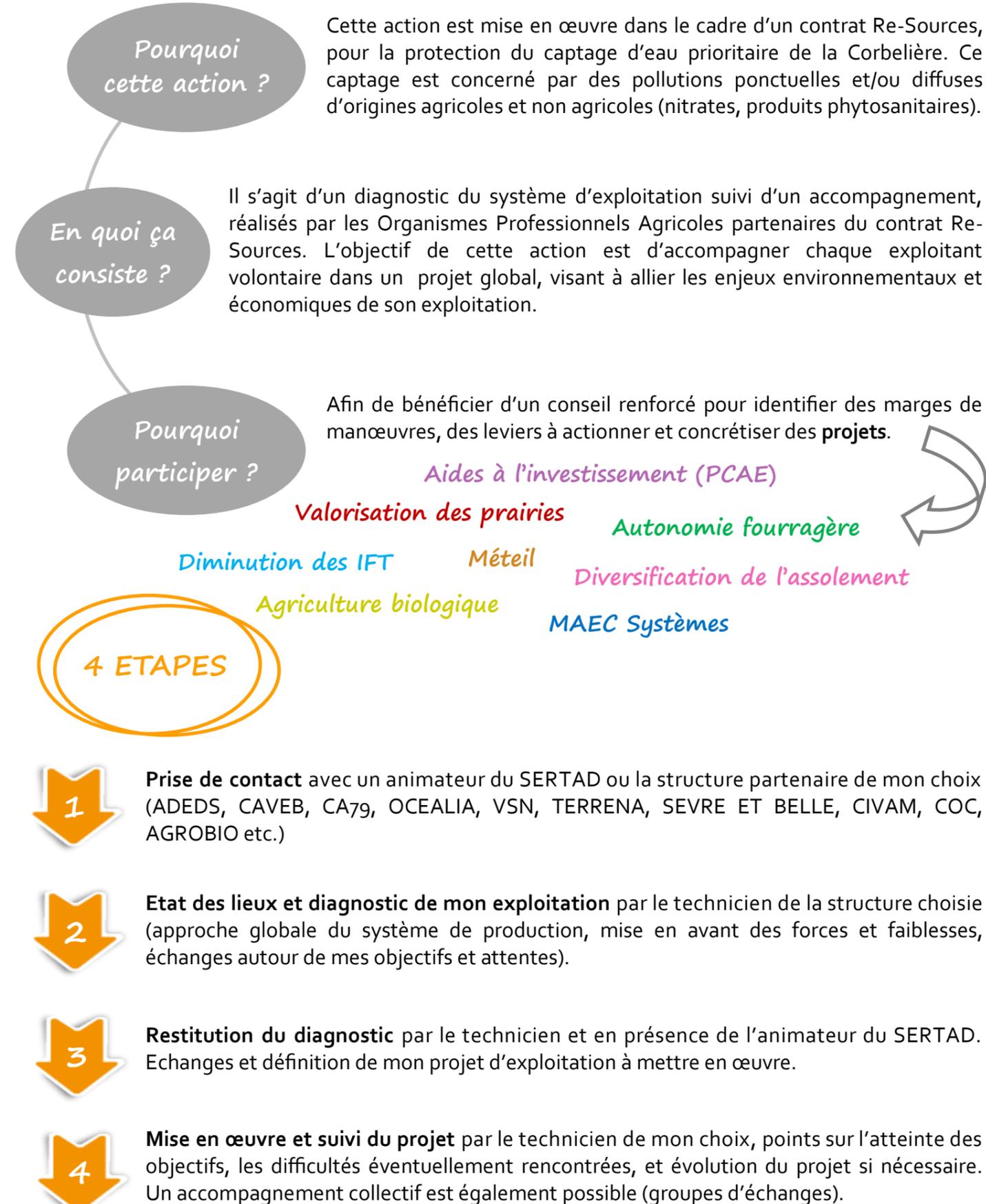
Chaque dossier se verra attribuer une note selon des critères de sélection. Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant des notes, jusqu'à épuisement des crédits.

Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE)
<http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/infrastructures-agro-ecologiques-pcae-plan-de-competitivite-et-dadaptation-des-exploitations-agricoles/>
 Aide aux agriculteurs permettant la mise en place et la reconstitution d'IAE (haies, mares, talus, zones humides tampons) et la mise en défens des berges des cours d'eau, sur des terres agricoles.

- Montant plancher = 2 000 € HT,
- Montant plafond = 25 000 € HT,
- Taux d'aide = 80 %, sans bonification.

La liste des investissements éligibles se trouve en annexe de l'Appel à Projets. Examen des dossiers sur 2 périodes : du 1er mai 2017 au 30 juin 2017 et du 1er juillet 2017 au 15 septembre 2017.

Mise en place de systèmes agroforestiers
 Plus d'informations : <http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/mise-en-place-de-systemes-agroforestiers/>



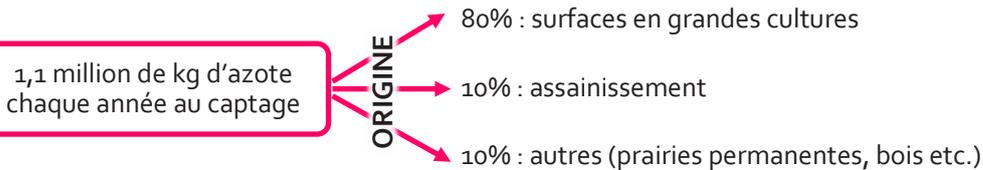
Le point sur la qualité de l'eau

1 Les Nitrates : un captage en dérogation

Le captage de La Corbelière connaît des dépassements ponctuels de la norme eau brute* en nitrates (50 mg/L). Grâce à une dilution avec l'eau de la Touche Poupard, l'eau distribuée respecte toujours les normes. Les derniers dépassements ont eu lieu en janvier 2013, dus à un automne doux (forte minéralisation) et une pluviométrie importante. Malgré une baisse des concentrations depuis 2013 et une moyenne en 2016 (36 mg/L) la plus faible depuis 2006, les objectifs du Contrat pour la qualité de l'eau ne sont pas pour autant atteints.

Le cours d'eau du Pamproux se distingue toujours par la concentration la plus élevée du bassin versant.

*eau avant tout traitement de potabilisation



Des transferts d'azote principalement liés au lessivage hivernal des terres agricoles.

2 Les Phytosanitaires : un traitement curatif indispensable

Ces dernières années, on observe une augmentation du nombre de molécules détectées et des concentrations. Les molécules détectées sont principalement des **herbicides** : S-Métolachlore (*Camix, Mercantor/Dual Gold,...*), Glyphosate, Isoproturon (*interdiction d'utilisation septembre 2017*), Démithénamide (*Isard, Spectrum,...*), Nicosulfuron (*Milagro, Pampa Premium, Nisshin,...*), Bentazone (*Basagran,...*), résidus de dégradation de l'Atrazine, etc.

La molécule de **métaldéhyde** (Métarex, ...) utilisée comme anti-limaces est régulièrement retrouvée au captage et ce à des concentrations parfois élevées. Cela pose un véritable problème pour la production d'eau potable (molécule difficile à éliminer). Conscients que le contexte climatique a dernièrement été favorable aux populations de limaces, **nous demandons à tous une vigilance extrême dans l'utilisation de cette molécule** (respect des bonnes conditions d'épandage, substitution par un biocontrôle (*Sluxx, IronMax*), mise en place de leviers agronomiques).

A vos agendas ! Journées techniques 2017

Vous recevrez, en amont de ces journées, une invitation détaillée.

- AUTOMNE 2017** : Soirée débat sur les **systèmes herbagers économes** et la valorisation de l'herbe,
- 26 SEPTEMBRE 2017** : Journée ECOPHYTO **sur la gestion des limaces**, bassin versant du Pamproux,
- 20 au 24 NOVEMBRE 2017** : Semaine des **couverts végétaux (79)**, 2 rendez-vous sur le bassin.



Vos interlocuteurs : l'équipe d'Animation du SERTAD

Pour toute question, contactez nous !

En partenariat avec :



Delphine LOPES

Animatrice générale des contrats territoriaux



05.49.25.22.27
06.71.72.98.83

bassinversant@sertad.fr

Camille ROGER

Animatrice agricole, interlocutrice des agriculteurs (élevage, MAEC)



05.49.25.38.25
06.87.58.34.31

bassinversant.agri@sertad.fr

Mathieu ARNAUDEAU

Animateur agricole, interlocuteur des agriculteurs (grandes cultures)



05.49.25.38.25
06.49.51.36.68

bassinversant.gc@sertad.fr

Marceline MIT

Technicienne administration données et cartographie



05.49.25.22.28
bassinversant@sertad.fr



Monsieur Pierre DARTOUT
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine
2 esplanade Charles de Gaulle
CS 41397
33077 BORDEAUX CEDEX

Niort, le 11 septembre 2017

EM/FJ/2017_09_442

Dossier suivi par : François JOSSE

Objet : conférence interrégionale de gestion des étiages

Monsieur le Préfet de Région,

Comme vous ne manquez pas de le savoir, la situation 2017 s'avère particulièrement difficile pour la gestion quantitative de l'eau, notamment pour le territoire du Marais Poitevin, en raison du contexte climatique de cette année.

Afin d'offrir une meilleure lisibilité des choix opérés dans la gestion de l'eau et des conditions de mise en œuvre des arrêtés préfectoraux durant la période estivale aux partenaires de ce territoire, il me semblerait opportun qu'un retour puisse être fait au cours de l'automne auprès des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) concernées.

A ce titre, je me permets de vous rappeler que la mesure 9A-1 du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (approuvé en 2011) préconise qu'une conférence interrégionale soit réunie chaque année par le préfet coordonnateur du Marais Poitevin pour dresser le bilan de la gestion et définir les modalités visant à parfaire les modalités de gestion de la saison suivante.

Je me permets donc de vous solliciter afin qu'un bilan global de la gestion soit réalisé et partagé pour cette année 2017, éventuellement dans le cadre d'un prochain conseil d'administration de l'Etablissement Public du Marais Poitevin.

Dans l'espoir d'une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de ma haute considération.

Le Président de la CLE,



Elmano MARTINS

Copie pour information :

Monsieur le Président de l'Etablissement Public du marais Poitevin

Messieurs les présidents des SAGE Lay et Vendée



Monsieur Marc GILLIS
Commissaire enquêteur
Mairie de L'Île d'Elle
1 rue de la mairie
85 770 L'Île d'Elle

EM/FJ/2018_12_453
Niort, le 19 décembre 2017

Objet : dossier d'enquête publique HUHTAMAKI

Monsieur le Commissaire enquêteur

Vous diligentez actuellement une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication d'emballages de la société HUHTAMAKI La Rochelle sur la commune de l'Île d'Elle.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise n'a pas été officiellement saisie sur ce dossier. Néanmoins, à la lecture de cette juxtaposition de documents éclatés qui en rendent la lecture complexe et la compréhension difficile, plusieurs de ses membres ont tenu à me faire part de leur questionnement sur le sujet.

Je me permets de me faire le relais de ces interrogations techniques qui peuvent susciter une certaine inquiétude sur le territoire :

- La description du circuit « eaux techniques/eaux de fabrication » est peu explicite.
- Le dispositif de traitement des eaux industrielles n'est pas expliqué simplement. Il comprend un visiblement un pré-traitement (flottateur ?) et des lagunes, mais :
 - Quelle est le dimensionnement de ces installations ?
 - Les normes de rejets avant rejet dans le canal de Pomère fixées dans l'arrêté n°01-DCRLE/1-66 du 12 février 2001 sont-elles toujours d'actualité, alors que la production a augmenté sur le site et que les analyses effectuées montrent qu'elles ne sont plus respectées (notamment pour les paramètres MES, DCO et DBO5) ? Quelles seront les nouvelles valeurs proposées ?
 - Quel suivi est demandé (type, fréquence, molécules recherchées, ...) et comment les données en résultant sont-elles éventuellement partagées et/ou rendues accessibles au public ?
- Le document «13_5116697a_v5_hlr_dipce_p7__a13_rapctp_huhtamaki-150423-01-1 » fait état de la nécessité de faire évoluer le processus de traitement des eaux résiduaires de l'usine pour parvenir à l'atteinte des nouvelles normes issues des conclusions du BREF de l'industrie papetière. Pouvez-vous m'indiquer les parties du document d'enquête qui explicitent et dimensionnent le projet porté par l'usine HUHTAMAKI pour faire évoluer son traitement des eaux résiduaires et le calendrier de sa mise en œuvre ?

- Ce même document (page 4) fait état de l'absence d'appareil de mesure des volumes effectivement rejetées dans le canal de Pomère en 2015. Est-ce toujours d'actualité en 2017 ? En tout état de cause, ne serait-il pas pertinent de disposer d'un tel appareil ?
- La production mytilicole en baie de l'Aiguillon (situées à l'aval du rejet) sont au cœur des préoccupations de la CLE et soulèvent de nombreuses inquiétudes quant aux quantités de molécules rejetées par les différentes activités humaines et leurs conséquences potentielles sur les milieux et le développement et la croissance des moules. Or, le présent projet ne semble pas avoir pris en compte ce questionnement dans son dossier.
 - Le projet mentionne l'ajout d'adjuvants et de colorants lors du process de fabrication : de quelle nature sont-ils (produits biocides, antifongiques, ...) ? Sont-ils suivis en sortie de traitement ?
 - Au regard de la liste de produits chimiques utilisés sur le site (liste non disponible dans le document ?), ne serait-il pas pertinent de réaliser quelques analyses de type « état des lieux » afin de vérifier leur absence en quantité significative dans les eaux rejetées dans les milieux aquatiques après-traitement, notamment pour les molécules figurant dans la liste de substances prises en compte dans la caractérisation de l'état chimique des eaux de surfaces de la Directive cadre Européenne sur l'eau (arrêté du 25 janvier 2010 modifié) ?
- Le projet se situe en zone inondable pour des crues majeures au titre de l'Atlas des Zones Inondables (2008 – AZI des fleuves côtiers vendéens - CETE) : quelles seraient les conséquences d'une telle crue sur le fonctionnement de l'usine et les risques potentiels de relargage accidentel de produits chimiques ? Quels impacts pourraient-elles avoir sur le milieu ? Quelles mesures sont prévues sur le site pour se prévenir d'une telle éventualité ?
- L'usine a-t-elle les autorisations de prélèvements et de rejets du propriétaire du canal de Pomère, intégré au domaine public fluvial ?
- Il est prévu d'intégrer les boues du curage des lagune par terrassement sur le site, mais l'analyse de l'impact de ce projet semble limitée (volumes apportés en zones inondables, risques de lixiviation).

En espérant que vous pourrez apporter des éléments de réponse à ces interrogations et restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la CLE,

Elmano MARTINS



